

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

(27^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

Secrétaires :

MM. Daniel Dubois, Michel Raison.

1. Procès-verbal (p. 16597)
2. Hommage aux militaires morts au Mali (p. 16597)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-MARC GABOUTY

3. Loi de finances pour 2020. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 16597)

PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 16597)

Articles additionnels après l'article 25 (*suite*) (p. 16597)

Amendement n° I-394 rectifié de M. Victorin Lurel. – Rejet.

Amendement n° I-346 de Mme Catherine Conconne. – Rejet.

Amendement n° I-378 rectifié de M. Victorin Lurel. – Rejet.

Amendement n° I-396 rectifié de M. Victorin Lurel. – Rejet.

Amendement n° I-1126 de M. Maurice Antiste. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-991 de M. Antoine Karam. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-506 de M. Victorin Lurel. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s I-382 rectifié de M. Victorin Lurel et I-454 rectifié de Mme Catherine Conconne. – Rejet de l'amendement n° I-382 rectifié, l'amendement n° I-454 rectifié n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-992 de M. Antoine Karam. – Rejet.

Amendement n° I-380 rectifié de M. Victorin Lurel. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-350 rectifié de Mme Catherine Conconne, I-381 rectifié *bis* de M. Victorin Lurel, I-862 rectifié *bis* de M. Michel Magras et I-1120 rectifié de Mme Nassimah Dindar. – Rejet des quatre amendements.

Amendement n° I-455 de Mme Catherine Conconne. – Rejet.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances

Amendement n° I-379 rectifié de M. Victorin Lurel. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s I-349 de Mme Catherine Conconne et I-863 rectifié *bis* de M. Michel Magras. – Devenus sans objet.

Amendement n° I-861 rectifié de Mme Victoire Jasmin. – Rejet.

Amendement n° I-395 rectifié de M. Victorin Lurel. – Rejet.

Amendement n° I-868 rectifié *bis* de M. Michel Magras. – Rejet.

Amendement n° I-386 de M. Victorin Lurel. – Retrait.

Amendement n° I-864 rectifié *bis* de M. Michel Magras. – Retrait.

Amendement n° I-1123 de M. Maurice Antiste. – Rejet.

Article 26 (p. 16612)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances

M. Yannick Botrel

M. Marc Laménie

M. Bernard Delcros

M. Éric Bocquet

Mme Sylvie Goy-Chavent

Mme Sylvie Vermeillet

Mme Françoise Gatel

Amendement n° I-527 de Mme Marie-Pierre Monier. – Adoption.

Amendement n° I-286 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-634 de M. Bernard Delcros. – Retrait.

Amendement n° I-287 rectifié de M. Bernard Delcros. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-288 rectifié de M. Bernard Delcros. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1199 rectifié de M. Georges Patient. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1262 du Gouvernement et sous-amendement n° I-1266 de la commission. – Devenus sans objet.

Amendement n° I-268 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Devenu sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 26 (p. 16621)

Amendement n° I-37 rectifié *bis* de Mme Sylvie Vermeillet. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 26 *bis* (nouveau) (p. 16622)

Amendement n° I-935 rectifié de M. Didier Mandelli. – Retrait.

Amendement n° I-579 rectifié de M. Emmanuel Capus. – Retrait.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 26 *bis* (p. 16623)

Amendement n° I-532 rectifié *ter* de M. Julien Bargeton. – Rejet.

Amendement n° I-284 rectifié *bis* de M. Patrick Chaize. – Rejet.

Amendements identiques n° I-50 rectifié de Mme Christine Lavarde, I-446 rectifié de M. Emmanuel Capus, I-571 rectifié de M. Jean-Pierre Corbisez et I-789 de M. Martial Bourquin. – Adoption des quatre amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° I-645 de M. Michel Canevet. – Non soutenu.

Article 27 (p. 16625)

M. Yannick Botrel

M. Michel Vaspart

M. Martial Bourquin

Amendement n° I-108 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-1260 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° I-1261 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° I-112 de la commission. – Adoption.

Amendements identiques n° I-902 de M. François Bonhomme et I-966 rectifié de Mme Céline Boulay-Espéronnier. – L'amendement n° I-966 rectifié est devenu sans objet, l'amendement n° I-902 n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-1242 de la commission. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-109 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-110 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-111 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-1093 de M. Éric Bocquet. – Retrait.

Amendements identiques n° I-182 rectifié de Mme Patricia Morhet-Richaud, I-226 rectifié *bis* de M. Jacques Genest, I-531 rectifié de M. Yvon Collin, I-753 rectifié *bis* de M. Alain Duran et I-944 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël. – Adoption des cinq amendements.

Amendement n° I-495 rectifié *bis* de M. Julien Bargeton. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1241 de la commission. – Rejet.

Amendement n° I-1137 de M. Olivier Jacquin. – Rejet.

Amendement n° I-485 rectifié de M. Jean-Claude Luche. – Rejet.

Amendements identiques n° I-558 rectifié de Mme Nicole Bonnefoy et I-620 rectifié *bis* de M. Michel Vaspart. – Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 27 (p. 16639)

Amendement n° I-831 rectifié de M. Emmanuel Capus. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n° I-452 rectifié *bis* de M. Emmanuel Capus et I-1007 rectifié de M. Julien Bargeton. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Article 27 *bis* (nouveau) (p. 16640)

Amendements identiques n° I-52 rectifié *bis* de M. Dominique de Legge, I-113 de la commission et I-763 rectifié de Mme Françoise Gatel. – Adoption des trois amendements supprimant l'article.

Articles 29 et 30 – Adoption. (p. 16641)

Article 31 (p. 16641)

M. Victorin Lurel

M. David Assouline

Amendements identiques n° I-353 de M. David Assouline, I-984 rectifié de M. Michel Laugier et I-1095 de M. Éric Bocquet. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° I-371 de M. David Assouline. – Rejet.

Amendement n° I-370 de M. David Assouline. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 33 *bis* (nouveau) – Adoption. (p. 16646)

Article 33 *ter* (nouveau) (p. 16646)

Amendement n° I-754 de M. Jean-Pierre Sueur. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 34 (p. 16648)

Amendement n° I-529 de M. Victorin Lurel. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 35 (p. 16649)

Amendements identiques nos I-549 de M. Claude Raynal et I-1096 de M. Éric Bocquet. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-937 de Mme Sophie Taillé-Polian. – Non soutenu.

Amendement n° I-1258 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° I-1256 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 36 (*précédemment examiné*) (p. 16650)

Suspension et reprise de la séance (p. 16650)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics

Suspension et reprise de la séance (p. 16650)

Article 37 et état A annexé (p. 16651)

Amendement n° I-1268 du Gouvernement et sous-amendement n° I-1269. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état annexé, modifié.

Vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi (p. 16673)

M. Éric Bocquet

M. Joël Guerriau

Mme Sylvie Vermeillet

M. Philippe Dallier

M. Thierry Carcenac

M. Éric Jeansannetas

M. Julien Bargeton

Adoption, par scrutin public n° 44, de l'ensemble de la première partie du projet de loi, modifié.

4. **Projet de loi de finances rectificative pour 2019.** – Adoption définitive des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 16679)

Discussion générale :

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics

M. Pascal Savoldelli

M. Emmanuel Capus

M. Michel Canevet

M. Patrick Kanner

M. Jean-Claude Requier

M. Didier Rambaud

Mme Christine Lavarde

Clôture de la discussion générale.

Texte élaboré par la commission mixte paritaire (p. 16694)

Vote sur l'ensemble (p. 16694)

Adoption définitive, par scrutin public n° 45, du projet de loi dans le texte de la commission mixte paritaire.

5. **Ordre du jour** (p. 16694)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

Secrétaires :
M. Daniel Dubois,
M. Michel Raison.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

HOMMAGE AUX MILITAIRES MORTS AU MALI

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues *(Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, se lèvent.)*, c'est avec une extrême tristesse et une très vive émotion que nous avons appris la disparition de treize militaires français au Mali, la nuit dernière, dans une collision d'hélicoptères survenue dans le cadre d'une action de combat de l'opération Barkhane.

Au nom du Sénat tout entier, je veux saluer le courage et l'abnégation de ces militaires de l'armée de terre – six officiers, six sous-officiers et un caporal-chef –, tombés en opération et morts pour la France dans l'essentiel combat contre le terrorisme djihadiste au Sahel.

En notre nom à tous, je veux assurer leurs familles de notre profonde compassion et leur présenter nos condoléances les plus attristées.

Permettez-moi d'avoir avec vous une pensée toute particulière pour la famille de notre collègue, dont le fils, jeune lieutenant, figure parmi les disparus. Je viens de m'entretenir avec lui.

Cette nouvelle épreuve est l'une des plus dures qu'ait eue à connaître notre armée depuis le terrible attentat du Drakkar au Liban, en octobre 1983, qui avait coûté la vie à 58 parachutistes français.

D'autres noms vont ainsi, hélas, s'ajouter à ceux des 549 militaires morts pour la France inscrits sur le haut lieu de mémoire nationale, inauguré le 11 novembre dernier en l'honneur de ceux qui ont donné leur vie en opérations

extérieures. Je suis certain qu'au moment où nous allons partager ce moment de recueillement vous aurez une pensée pour ces militaires, leurs familles, et plus particulièrement pour celle, chère à notre cœur, de notre collègue, que nous croisons au quotidien dans notre assemblée.

Je vous demande d'observer une minute de silence en hommage à ces hommes et à leur courage, voués au service de la France. *(Mmes et MM. les sénateurs ainsi que M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics observent une minute de silence.)*

(M. Jean-Marc Gabouty remplace M. Gérard Larcher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-MARC GABOUTY vice-président

3

LOI DE FINANCES POUR 2020

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2020, adopté par l'Assemblée nationale (projet n° 139, rapport général n° 140).

Dans la discussion des articles, nous poursuivons l'examen, au sein de la première partie, des dispositions relatives aux ressources.

Nous sommes parvenus à l'amendement n° I-394 rectifié tendant à insérer un article additionnel après l'article 25.

PREMIÈRE PARTIE *(SUITE)*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER} *(SUITE)*

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Articles additionnels après l'article 25 *(suite)*

M. le président. L'amendement n° I-394 rectifié, présenté par M. Lurel, Mmes Jasmin et Conconne, MM. Antiste, Temal et P. Joly et Mme Ghali, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le 1 du VIII de l'article 244 *quater* X du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le crédit d'impôt prévu au I du présent article constitue un des modes de financement des logements locatifs sociaux. »

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X du code général des impôts (CGI) s'applique à des opérations sur des logements sociaux, qu'il s'agisse de constructions ou de réhabilitations. Ces opérations consistent en des investissements avec une longue déclinaison opérationnelle, atteignant même parfois quarante ans.

Le présent amendement a pour objet de s'assurer de la cohérence du bénéfice du crédit d'impôt avec le modèle de financement du logement social. Afin de permettre une lecture juste des comptes des organismes de logement social (OLS), il est nécessaire que le bénéfice du crédit d'impôt s'étale comptablement sur toute la durée de l'opération, comme c'était auparavant le cas avec les dispositifs de défiscalisation.

Sans l'adoption de cet amendement, un tel bénéfice continuera d'être comptabilisé sur la seule première année, faussant ainsi les comptes des OLS qui affichent un résultat exceptionnel cette année-là, tandis que ce résultat est largement négatif sur toutes les années suivant le déploiement de l'opération. Cette situation conduit à un défaut de validation des comptes des OLS par les commissaires aux comptes, ce qui les empêche, à terme, d'assurer leur activité.

Il s'agit en fait d'un problème d'écritures comptables. L'amortissement se faisant sur une seule année : plus que du suramortissement ou de l'amortissement progressif, c'est un *one shot*. Il faudrait l'étaler, comme toutes les subventions qui sont récupérées et amorties.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Après la fiscalité de l'énergie hier soir, nous en revenons aux amendements concernant les outre-mer. Cet amendement avait déjà été déposé et défendu l'année dernière, et le Sénat l'avait rejeté. Par cohérence avec la position adoptée à l'époque par notre commission, l'avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics. En cohérence, le Gouvernement a le même avis que M. le rapporteur général.

M. Lurel me le pardonnera, je saisis cette occasion pour dire que le Gouvernement s'associe bien évidemment à l'hommage rendu par M. le président Larcher aux treize soldats tombés au combat. Le Président de la République et le Premier ministre auront l'occasion de s'exprimer plus longuement sur ce drame dans les jours qui viennent et un hommage national sera rendu. En attendant, le Gouvernement fait sien chacun des mots du président Larcher.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. J'avoue n'avoir pas très bien compris les explications données par notre rapporteur général et par le secrétaire d'État. S'il s'agit de rester cohérent avec ce qui a été voté l'an dernier, je ne trouve pas l'argument logique.

Je parle de comptabilité. Auparavant, le soutien à ces opérations s'effectuait en défiscalisation, ce qui est plus avantageux. La philosophie a changé, et nous passons progressivement de la défiscalisation, dans laquelle le contribuable concerné apporte des fonds, ce qui exclut tout préfinancement des opérateurs, au crédit d'impôt, lequel est en fait une subvention budgétaire ne faisant pas intervenir de préfinancement. Cela pose des problèmes de trésorerie.

Ensuite, lorsque l'écriture est passée – c'est de la comptabilité simple en partie double –, l'amortissement se fait sur une seule année, alors que la construction n'est pas finie. Pour vous donner un exemple de comparaison, la ligne budgétaire unique (LBU) doit être consommée sur sept années au moins et l'amortissement des bâtiments se fait entre trente ans et quarante ans.

Avec cet amortissement sur un an, contraire à la pratique usuelle, les commissaires aux comptes ne veulent pas certifier les comptes.

S'il y a une cohérence à suivre, c'est de dire que la comptabilité doit être tenue selon les règles de la comptabilité générale. En l'occurrence, ces règles ne sont pas garanties. Si, pour vous, la cohérence consiste à voter comme l'an dernier, j'estime que c'est une erreur, pire, un aveuglement.

Petit à petit, on va supprimer la défiscalisation, ce qui, à mon avis, est une mauvaise chose. Au départ, cela devait être réservé aux opérateurs qui auraient 15 millions à 20 millions d'euros de chiffre d'affaires, puis on est descendu à 10 millions d'euros, à 5 millions d'euros.

Aujourd'hui, au premier euro, on vous dit « crédit d'impôt », à amortir sur une année, contre trente ans ou quarante ans normalement. Après cette première année, on constate des déficits constants, alors que le bien immobilier n'est pas livré et que personne n'est entré dans les murs. J'aimerais avoir une explication logique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-394 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-346, présenté par Mme Conconne et M. Antiste, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 199 *undecies* C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le IX est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa les mots : « et le 24 septembre 2018, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, » sont supprimés ;

b) Le second alinéa est supprimé ;

2° Après le IX, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« – Le présent article reste applicable pour les investissements effectués entre la date de promulgation de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et le 31 décembre 2025 et réalisés en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à Mayotte et à La Réunion se rapportant uniquement aux opérations mentionnées au VI relatives à l'acquisition de logements achevés depuis 20 ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation. Outre le respect des conditions posées au présent article, l'octroi de la réduction d'impôt est subordonné à la réunion des conditions suivantes :

« 1° Par dérogation au 1° du I du présent article, les logements sont donnés en location uniquement à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« 2° Par dérogation au deuxième alinéa du IV du présent article, ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt les investissements réalisés par une société soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés ;

« 3° Le bénéfice de la réduction d'impôt en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à Mayotte et à La Réunion est conditionné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale des finances publiques. Il est tacite à défaut d'une réponse de l'administration dans un délai de deux mois, ce délai n'étant renouvelable qu'une fois. Le délai de dix-huit mois mentionné au dernier alinéa du IV du présent article est prorogé du délai nécessaire à l'obtention de l'agrément ;

« 4° Les entreprises qui peuvent être retenues pour la réalisation des travaux de réhabilitation ainsi que les monteurs en défiscalisation autorisés à mettre en place les programmes doivent être agréés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et, à compter du 1^{er} janvier 2020, après avoir obtenu l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Maurice Antiste.

M. Maurice Antiste. Cet amendement est proposé par la Fédération des entreprises des outre-mer (Fedom). Il correspond à une demande forte des territoires ultramarins dans le domaine de la réhabilitation de logements.

Son objectif est de rétablir le dispositif d'incitation fiscale à l'investissement à l'article 199 *undecies* C du code général des impôts pour les outre-mer, en le recentrant uniquement sur les opérations de réhabilitation et de rénovation de logements, et en le réservant aux OLS non bailleurs sociaux.

Nous prévoyons d'encadrer fortement ce dispositif en prévoyant un double agrément préalable DRFiP (direction régionale des finances publiques) et DEAL (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement), afin de s'assurer de sa bonne utilisation, et d'en réserver le bénéfice, à partir de 2020, aux entreprises ayant obtenu l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

La généralisation opérée en loi de finances pour 2019 de l'utilisation du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X du CGI n'autorise plus les opérations de financement qui

permettaient aux personnes à faibles revenus de réaliser un certain nombre de travaux de rénovation et de réhabilitation de leur logement. Les OLS « associatifs » des DOM ne sont pas structurés de manière à pouvoir mobiliser le crédit d'impôt, qui nécessite un préfinancement.

Par ailleurs, l'absence outre-mer de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ne permet pas aujourd'hui de satisfaire les besoins importants en matière d'opérations « cœur de ville ».

Les propriétaires-occupants qui n'ont pas les moyens de faire les travaux qu'implique l'état d'insalubrité de l'immeuble ne peuvent pas bénéficier du crédit d'impôt. Or les besoins sont énormes outre-mer, puisqu'on estime que 13 % des logements y sont insalubres.

Dès lors, le rétablissement partiel du dispositif associé à l'article 199 *undecies* C est indispensable à ces différents acteurs pour maintenir une source de préfinancement et, au-delà, un niveau indispensable de réhabilitation des logements dans les outre-mer.

Une telle disposition, qui s'inscrit dans le cadre du nouveau plan logement outre-mer, permettra de poursuivre les opérations impliquées par le plan « Action cœur de ville ».

M. le président. L'amendement n° I-378 rectifié, présenté par M. Lurel, Mme Jasmin, MM. Temal et P. Joly, Mmes Ghali et Prévile et M. Antiste, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 199 *undecies* C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du IX, les mots : « et le 24 septembre 2018, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion » sont supprimés ;

2° Le second alinéa est supprimé ;

3° Après le IX, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« – Le présent article reste applicable pour les investissements effectués entre la date de promulgation de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et le 31 décembre 2025 et réalisés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion se rapportant uniquement aux opérations mentionnées au VI relatives à l'acquisition de logements achevés depuis 20 ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation. Outre le respect des conditions posées au présent article, l'octroi de la réduction d'impôt est subordonné à la réunion des conditions suivantes :

« 1° Par dérogation au 1° du I du présent article, les logements sont donnés en location uniquement à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« 2° Par dérogation au deuxième alinéa du IV du présent article, ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt les investissements réalisés par une société soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés ;

« 3° Le bénéfice de la réduction d'impôt en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion est conditionné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Il est tacite à défaut d'une réponse de l'administration dans un délai de deux

mois, ce délai n'étant renouvelable qu'une fois. Le délai de dix-huit mois mentionné au dernier alinéa du IV du présent article est prorogé du délai nécessaire à l'obtention de l'agrément ;

« 4° Les entreprises qui peuvent être retenues pour la réalisation des travaux de réhabilitation ainsi que les monteurs en défiscalisation autorisés à mettre en place les programmes doivent être agréés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et, à compter du 1^{er} janvier 2020, avoir obtenu l'agrément "Entreprise solidaire d'utilité sociale". »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

L'amendement n° I-396 rectifié, présenté par M. Lurel, Mme Jasmin, M. P. Joly, Mme Ghali et M. Antiste, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 199 *undecies* C du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du IX, les mots : « et le 24 septembre 2018, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion » sont supprimés ;

2° Le second alinéa est supprimé ;

3° Après le IX, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Le présent article reste applicable pour les investissements effectués entre la date de promulgation de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et le 31 décembre 2025 et réalisés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion se rapportant uniquement aux opérations mentionnées au VI relatives à l'acquisition de logements achevés depuis 20 ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation. Outre le respect des conditions posées au présent article, l'octroi de la réduction d'impôt est subordonné à la réunion des conditions suivantes :

« 1° Par dérogation au 1° du I du présent article, les logements sont donnés en location uniquement à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« 2° Par dérogation au deuxième alinéa du IV du présent article, ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt les investissements réalisés par une société soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés ;

« 3° Le bénéfice de la réduction d'impôt en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion est conditionné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Il est tacite à défaut d'une réponse de l'administration dans un délai de deux mois, ce délai n'étant renouvelable qu'une fois. Le délai de dix-huit mois mentionné au dernier alinéa du IV du présent article est prorogé du délai nécessaire à l'obtention de l'agrément ;

« 4° Les entreprises qui peuvent être retenues pour la réalisation des travaux de réhabilitation ainsi que les monteurs en défiscalisation autorisés à mettre en place les programmes doivent être agréés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter ces deux amendements.

M. Victorin Lurel. M. Antiste a fort bien présenté le problème, mais je le reprends sous un autre angle.

Je le répète, la défiscalisation est en train de disparaître. Or elle était utile, efficace. Elle se passait pratiquement, si j'ose dire, de banques et ne nécessitait pas de financements préalables. Désormais, on la remplace par un crédit d'impôt.

Entre-temps, on a supprimé la possibilité pour une personne privée ou une société, voire pour les OLS, de reconstruire ou rénover des maisons vieilles de plus de vingt ans. Dès lors, puisque l'ANAH est durablement absente de nos régions, nous avons souhaité vous présenter ces amendements, avec des déclinaisons un peu différentes.

L'idée, c'est de dire : si l'on accepte la philosophie nouvelle, à savoir la suppression de la défiscalisation et son remplacement par des crédits budgétaires, encore faut-il inventer un mécanisme pour préfinancer, ce que l'État n'a jamais proposé. Aujourd'hui, ces opérations sont donc réservées aux grandes entreprises, mais aucune n'intervient, pas plus les sociétés d'économie mixte que les OLS. Actuellement, un millier de dossiers sont en déshérence, sans solution, en Martinique et en Guadeloupe, mais c'est aussi vrai à La Réunion et en Guyane.

Je n'aime pas les monopoles, mais je propose de réserver cette possibilité aux OLS, et, dès 2021, de la confier aux sociétés et associations agréées ESUS. Avec l'amendement n° I-396 rectifié, on laisse à tous la liberté d'intervenir dans ce domaine.

Tout est garanti, encadré, grâce au double agrément DRfIP et DEAL. Refuser ces amendements revient à ne pas vouloir voir une réalité dramatique s'agissant de la rénovation de maisons vieilles de vingt ans.

Voilà en quelques mots l'économie de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. La commission partage le constat, comme chacun d'entre nous, qu'il y a un problème d'insalubrité dans les outre-mer et un différentiel énorme avec la métropole. De ce point de vue, l'accord est total.

C'est la raison pour laquelle nous souscrivons à deux dispositions prévues dans le PLF : un crédit d'impôt qui est élargi cette année aux entreprises ; à l'article 72, une aide à l'accession et à la lutte contre l'insalubrité. Ce dispositif nous paraît complet, et en tout cas plus efficace que les réductions d'impôt supprimées, avec notre soutien, par le PLF 2019. Nous ne souhaitons pas revenir sur le débat de l'année dernière.

L'avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. L'avis est défavorable pour les mêmes raisons que celles que vient d'exposer M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Je vais soutenir les amendements présentés par nos collègues.

D'abord, je vous rappelle que le Sénat avait publié un rapport sur les défiscalisations dans les DOM. Nous avons fait des contre-propositions consistant, pour le logement social et la lutte contre l'insalubrité, à mettre en place un prêt à taux zéro de la Caisse des dépôts et consignations, lequel aurait permis de dispenser, pour une série d'opérations, de recourir soit au crédit d'impôt, soit à la défiscalisation.

Les modélisations avaient été faites et nous avons souhaité que des expérimentations soient au moins engagées. Tel ne fut pas le cas, pour de sordides raisons techniques que je ne détaillerai pas. Pour faire court, elles tiennent à la façon dont nous avons défini les services d'intérêt économique général (SIEG) en outre-mer, oubliant de retenir le logement social comme un SIEG dans notre présentation auprès de Bruxelles. Ou plutôt, nous l'avions fait au dernier moment, et plutôt mal.

Par ailleurs, Bercy est toujours très fort pour faire des annonces budgétaires qui ne vont pas être consommées. Des crédits apparaissent bien en loi de finances, mais ils sont en réalité inconsommables, ou consommables à très faible taux, car il faut avancer l'argent avec le crédit d'impôt, contrairement aux mécanismes de défiscalisation. Or nombre d'opérateurs ne peuvent pas le faire. Du coup, les opérations ne sont pas montées et les crédits ne sont pas consommés.

En attendant une stratégie autour du prêt à tout zéro, concomitamment à la réduction de la part de défiscalisation dans le financement du logement social dans les DOM, ces amendements peuvent être des sauvegardes pour éviter la chute de la production et de la réhabilitation.

Pour terminer, je dirai qu'il est aberrant que des défiscalisations et des crédits d'impôt bénéficient à des opérateurs publics ou d'intérêt public, alors qu'il suffirait soit d'augmenter la LBU, soit de disposer d'outils venant de la Caisse des dépôts et consignations. Pendant ce temps-là, les opérations de construction et de réhabilitation sont en train de chuter. Il faut à tout prix éviter cela, car des entreprises sont menacées de disparaître. Or elles ne reviennent pas quand vous relancez les crédits. Le *stop and go* est mortel dans ces territoires et dans ces îles pour une partie des activités du bâtiment.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je me permets d'insister. Je ne dirai pas, comme d'autres, que la réalité de nos territoires serait méconnue. À tout le moins, il y a quand même une incompréhension. Voilà à peine trois ans, il y avait 263 millions d'euros en LBU. Aujourd'hui, c'est moins de 220 millions d'euros, dont 195 millions d'euros en crédits de paiement.

On ignore trop souvent qu'il faut sept années pour construire. C'est également vrai pour le privé. J'ai entendu l'argument du retour de l'aide à l'accession sociale au titre de l'article 72 du PLF 2020, mais elle existait avant.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Bien sûr !

M. Victorin Lurel. Avec ces mesures dites de rationalisation budgétaire et d'économies forcées de Bercy, il nous manque 2 800 logements. Le plan logement outre-mer prévoyait 150 000 logements sur dix ans, donc un objectif de plus de 10 000 logements par an. Nous sommes à peine à 7 000 ; il en manque près de 3 000 logements par an avec votre système.

Le ministère des outre-mer a lui-même fixé le coût à 12 millions d'euros. C'est évidemment insuffisant pour favoriser la construction, sortir les gens de la précarité, de l'habitat indigne. J'avoue mon étonnement. Nous avons décidé, y compris moi, donc je l'assume avec tous, de faire un « cantonnement » outre-mer. Nous nous retrouvons donc à discuter de mesures particulières et nous avons du mal à convaincre de leur utilité et de leur pertinence.

Je maintiens ces amendements, en espérant trouver de la compréhension sur toutes les travées.

M. le président. La parole est à M. Michel Magras, pour explication de vote.

M. Michel Magras. J'adhère totalement aux propos de Marie-Noëlle Lienemann, qui a parfaitement décrit la réalité outre-mer. On ne peut pas en même temps vouloir atteindre un objectif de 15 000 logements neufs et réhabilités par an et mettre toute sorte de freins qui en empêchent la réalisation. Il y a deux ans, nous étions à 10 000, l'an dernier à 9 000 et cette année à 8 000. Il y a donc de vrais problèmes auxquels il faut remédier en aidant les outre-mer.

Néanmoins, l'amendement que nous avons voté au début de l'examen des articles additionnels après l'article 25 me semble répondre à cette demande. Il permet en effet de bénéficier des crédits d'impôt et de la défiscalisation pour la réhabilitation de tous les logements de plus de vingt ans. Aussi, monsieur le rapporteur général, les amendements dont nous discutons aujourd'hui ne sont-ils pas satisfaits ? Si tel n'est pas le cas, bien entendu, je soutiendrai mes collègues.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-346.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-378 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-396 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1126, présenté par M. Antiste, Mmes Conconne, Jasmin, Ghali et Artigal, MM. Montaugé, Duran, Daudigny et Lurel et Mmes Lepage, Conway-Mouret et Monier, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au e du I de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts, le mot : « , santé » est supprimé.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Maurice Antiste.

M. Maurice Antiste. Le 3 octobre dernier, le Sénat débattait sur la santé en Guyane. À cette occasion, des décideurs de tous bords ont alerté le Gouvernement sur la situation particulièrement catastrophique de la Guyane d'un point de vue sanitaire.

Ainsi, l'offre de soins en Guyane est marquée par un niveau d'équipement de deux à trois fois inférieur à celui qui est observé dans l'Hexagone, et il existe de forts besoins en matière de périnatalité.

Il a été notamment proposé d'accroître le nombre de professionnels de santé en libéral – médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes –, la Guyane en comptant un nombre anormalement faible.

Par ailleurs, les projections font apparaître des besoins en ressources humaines supplémentaires très importants pour les années à venir, d'autant que près d'un tiers des généralistes ont aujourd'hui plus de 60 ans, ce qui aggrave le problème.

Or la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est venue simplifier les régimes d'allègements prévus pour les activités économiques réalisées dans les territoires ultramarins. À ce titre, elle a organisé un régime unique, défini par les dispositions de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts. Ce nouveau régime augmente la quote-part des résultats exonérés pour les entreprises reprises ou créées à compter du 1^{er} janvier 2019, mais exclut de ces abattements certains secteurs d'activités antérieurement éligibles, parmi lesquels le secteur de la santé.

Cette exclusion est venue accentuer les difficultés de recrutement et de maintien des professionnels de santé que connaissent déjà tout particulièrement les outre-mer.

C'est pourquoi nous proposons, au travers de cet amendement, de réintégrer le secteur de la santé dans le dispositif des zones franches d'activité nouvelle génération (Zfang).

M. le président. L'amendement n° I-991, présenté par MM. Karam, Mohamed Soilihi, Patient et Hassani, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le I *quater* de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« – Par dérogation au e du I du présent article, le même I s'applique, en Guyane et à Mayotte, au secteur de la santé. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Antoine Karam.

M. Antoine Karam. Ma présentation de cet amendement viendra compléter l'intervention que vient de faire mon collègue Maurice Antiste.

La loi de finances pour 2019 est venue simplifier les régimes d'allègements prévus pour les activités économiques réalisées dans les territoires ultramarins. À ce titre, elle a organisé un régime unique, qui augmente la quote-part des

résultats exonérés pour les entreprises reprises ou créées à compter du 1^{er} janvier 2019, mais en exclut certains secteurs d'activités antérieurement éligibles, parmi lesquels le secteur de la santé.

Cette exclusion est venue accentuer les difficultés de recrutement et de maintien des professionnels de santé, en particulier en Guyane et à Mayotte, territoires qui souffrent non seulement d'une pénurie de médecins libéraux, mais également d'une défaillance du service public hospitalier. Très concrètement, alors que l'Hexagone compte environ 437 médecins, généralistes ou spécialistes, pour 100 000 habitants, la Guyane n'en compte que 256 et Mayotte 94.

Ces chiffres alarmants, auxquels s'ajoute une forte croissance démographique, laissent craindre une crise sanitaire sans précédent. C'était bien l'objet du débat que nous avons eu dans cet hémicycle le mois dernier sur la santé en Guyane. Ne pas remédier à cette crise serait un manquement à l'obligation d'accès aux soins.

Cet amendement vise donc à réintégrer, en Guyane et à Mayotte, le secteur de la santé dans le dispositif des zones franches d'activité nouvelle génération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Il y a là encore un point d'accord entre nous, mes chers collègues : les problèmes de santé et de présence médicale sont singulièrement importants en outre-mer.

Simplement, un dispositif de zone franche est avant tout destiné à accueillir des activités économiques endogènes, et non des services. Pour cette raison, la commission a émis sur ces amendements un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Il est lui aussi défavorable, pour la même raison. De manière générale, concernant tous les amendements portant articles additionnels après l'article 25 relatifs aux outre-mer, le Gouvernement est attaché au dispositif institué l'année dernière et s'opposera aux modifications proposées.

M. le président. La parole est à M. Dominique Théophile, pour explication de vote.

M. Dominique Théophile. Je veux revenir sur ce sujet un peu particulier de démographie médicale. Le problème est criant, la situation est extrêmement difficile, même dans les collectivités d'outre-mer que je connais un peu mieux que Mayotte ou la Guyane.

Ici même, au Sénat, lors du débat sur « Ma Santé 2022 », nous avons accepté, dans le cadre du dispositif Padhue (praticiens à diplôme hors Union européenne), que la Guyane, la Martinique ou la Guadeloupe puissent recevoir des médecins originaires de notre zone géographique, c'est-à-dire, notamment, des médecins cubains. En effet, nous avons, tous ensemble, réalisé que la situation était tellement grave qu'il fallait un apport supplémentaire de médecins. Le décret d'application de ces dispositions devrait paraître bientôt.

Certes, il est évident qu'il s'agit de services, mais ils participent par ricochet au développement économique de nos territoires. Dès lors, il serait bon de faire un geste pour eux, de faciliter l'installation de ces médecins qui contribueront au développement de zones attractives. Cela rendrait peut-être moins coûteuse l'activation du dispositif en faveur de l'installation sur nos territoires de médecins étrangers.

M. le président. La parole est à M. Antoine Karam, pour explication de vote.

M. Antoine Karam. Je me plais à dire ici que, si mon territoire fait partie, institutionnellement, du Nord, de l'Europe et de la France, il n'en reste pas moins que, à bien des égards, et surtout du point de vue géographique, nous sommes un pays du Sud, situé dans un environnement en grande difficulté. De nombreuses populations viennent de toute l'Amérique, de la Caraïbe et de l'Amérique du Sud, chercher une part de bonheur sur notre territoire. Il faut créer les conditions pour accueillir ces familles !

Rappelons que, dans certaines zones de notre territoire, il arrive qu'un patient ne puisse pas voir un médecin pendant des mois, voire des années. Souvent, les gens doivent faire deux jours de pirogue, une heure d'hélicoptère ou d'avion, pour venir se faire soigner à Cayenne, à Kourou ou à Saint-Laurent-du-Maroni.

Une fois pour toutes, il faut que l'on comprenne que l'on ne peut pas traiter nos territoires comme on traite la France hexagonale !

Le simple fait que nous ayons demandé la venue de médecins cubains m'oblige à le dire. Ces médecins sont prêts à venir s'installer chez nous, alors que nos territoires manquent d'attractivité et que les médecins français restent chez eux. Les chiffres sont têtus : il n'y a que 94 médecins pour 100 000 habitants à Mayotte. Se demander pourquoi, c'est déjà trouver la réponse !

M. le président. La parole est à Mme Nassimah Dindar, pour explication de vote.

Mme Nassimah Dindar. Il est assez aisé de faire venir des médecins à La Réunion, parce que les conditions y sont bonnes, principalement dans la région de l'Ouest. Les médecins ont besoin de bonnes conditions d'exercice de leur pratique, mais aussi, plus largement, de bonnes conditions de vie. Mayotte et la Guyane, de ce point de vue, ont moins de facilité à les faire venir.

Pour le dire de façon pragmatique, la santé coûte cher à la République. En effet, qu'il s'agisse de Mayotte ou de la Guyane, quand ceux qui n'ont pas accès à des médecins libéraux au plus près de chez eux tombent malades, ils appellent les urgences et vont dans les hôpitaux. Quand il n'y a plus de place au centre hospitalier de Mayotte (CHM), ils viennent au CHU de La Réunion. Je suppose que des situations similaires se produisent en Guyane. Il existe encore des aides médicales pour venir se faire soigner en métropole. Tout cela coûte extrêmement cher à la sécurité sociale et à l'État.

Je préférerais pour ma part que le secteur de la santé puisse bénéficier des exonérations et des avantages des Zfang et que des médecins s'y installent au plus grand nombre. Ainsi, on apporterait des réponses au plus près des besoins de la population : de toute façon, en fin de compte, c'est bien la République qui paie !

Mme Laurence Cohen. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-1126.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.) – (Applaudissements sur les travées des groupes SOCR, CRCE et RDSE. – Mme Nassimah Dindar applaudit également.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 25, et l'amendement n° I-991 n'a plus d'objet.

L'amendement n° I-506, présenté par MM. Lurel, Raynal, Marie, Kanner, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud, P. Joly et Lalande, Mme Taillé-Polian, M. Antiste, Mme Artigalas, MM. Assouline, Bérit-Débat et Joël Bigot, Mmes Blondin et Bonnefoy, M. M Bourquin, Mmes Conconne et Conway-Mouret, MM. Courteau, Daudigny, Devinez, Fichet et Gillé, Mmes Grelet-Certenais et Harribey, M. Jacquin, Mme Jasmin, M. Jomier, Mme G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Lepage, Meunier et Monier, M. Montaugé, Mmes Perol-Dumont et Prévile, MM. Sueur et Temal, Mme Van Heghe et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la dernière phrase du dix-septième alinéa, les mots : « à Saint-Martin, » sont supprimés ;

2° La première phrase du dix-huitième alinéa est complétée par les mots : « et à Saint-Martin ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Cet amendement vise lui aussi à réparer une injustice. Les investissements destinés à la rénovation hôtelière bénéficient, dans les départements et régions d'outre-mer, d'un taux d'abattement de 53,55 %. À Saint-Martin, ce taux n'est que de 45,9 %.

Vous savez tous pourtant, mes chers collègues, ce que Saint-Martin a subi. C'est pourquoi, au vu de la situation que nous connaissons, nous proposons par cet amendement de faire bénéficier Saint-Martin de la même aide que les autres territoires ultramarins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Personne ne peut nier les réels problèmes de reconstruction à Saint-Martin après les événements climatiques récents. La commission a donc émis sur cet amendement un avis de sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Le Gouvernement a mis en place à destination de Saint-Martin un fonds spécifique de 50 millions d'euros, fonds qui est d'ailleurs reconduit dans le cadre de ce projet de loi de finances. Nous avons en outre prévu des taux de défiscalisation majorés pour le secteur hôtelier.

Nous considérons que la mise en place d'outils fiscaux comme celui qui est ici proposé, outils parfois qualifiés de « niches fiscales », doit avoir un objectif structurel, et non pas conjoncturel. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement préfère mobiliser d'autres moyens et émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je veux bien vous entendre, monsieur le secrétaire d'État, mais je ne peux pas approuver vos propos. Des crédits ont été inscrits au budget, mais ils ne sont pas tous mobilisés. Il n'y a pas très longtemps, nous nous sommes rendus dans des cabinets ministériels et, notamment, à la direction générale du travail, où l'on a reconnu que les fonds européens ne sont pas totalement mobilisés. Probablement y aura-t-il des retours de crédits.

Or qui est responsable de la mobilisation des crédits, sinon la préfecture ? Une délégation à la reconstruction existait ; elle a été supprimée. Aujourd'hui, si j'ose dire, on nous bassine avec des crédits, mais ils ne sont pas consommés !

On ne veut pas intégrer les éléments suivants : il est tout naturel que la défiscalisation soit consommée ; pour le crédit d'impôt, il faut un préfinancement ; quant aux réserves de précaution, les « gels », elles sont presque toutes annulées. On refuse de voir que la durée de consommation de ces crédits s'étalera, non pas sur une ou deux années, mais sur bien plus longtemps. Dès lors, quand, prenant prétexte de la non-consommation, on annule des crédits, c'est l'avenir qu'on abîme : pour sept ou dix ans, pour très longtemps, on nuit aux reconstructions.

C'est bien le cas en matière hôtelière : que coûtera la reconstruction ? Epsilon ! Alors, dire que c'est une cause conjoncturelle... Attendait-on la venue d'Irma pour offrir cet abattement ? Non : manifestement, il y a là une discrimination, une inégalité de traitement. Et il y a pourtant d'énormes besoins en matière de rénovation hôtelière à Saint-Martin.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Arnell, pour explication de vote.

M. Guillaume Arnell. Nous connaissons la rigidité qu'a parfois notre rapporteur général. S'il émet un avis de sagesse, c'est que, en son for intérieur, il est convaincu du bien-fondé de notre démarche. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur général !

M. Albéric de Montgolfier. En mon for intérieur, je vous remercie aussi ! (*Sourires.*)

M. Guillaume Arnell. Quant à vous, monsieur le secrétaire d'État, je tiens à vous rappeler que ce sujet avait déjà été évoqué l'année dernière et que cette proposition, déjà, n'avait pas obtenu l'aval du Gouvernement.

Dans la situation où se trouve mon territoire, il est nécessaire de mobiliser tous les moyens. Je crois que l'adoption de cet amendement serait un signal fort aux acteurs. En effet, sans reprendre tout l'argumentaire de mon collègue Victorin Lurel, il est clair que tous les leviers doivent être activés aujourd'hui afin d'impulser, enfin, une dynamique beaucoup plus forte que celle qui existe aujourd'hui.

Or il me semble que, à l'inverse de ce qui avait été fait, certes il y a trente ans, après le passage du cyclone Hugo, quand des mesures d'accompagnement de toute nature avaient été mises en place et prolongées jusqu'à six ans après les faits, vos mesures ne vont pas au-delà de l'année 2022, soit quatre ans simplement après Irma. Nous avons pourtant besoin de cet effort.

Je ne pourrais pas siéger ici aujourd'hui si je ne défendais pas cet amendement en faveur de mon territoire et de ses acteurs économiques. Nous en avons besoin, monsieur le secrétaire d'État ! (*M. Claude Kern applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Magras, pour explication de vote.

M. Michel Magras. Je soutiens également cet amendement. La délégation sénatoriale aux outre-mer, que j'ai l'honneur de présider, vient de rendre un deuxième rapport sur la reconstruction de Saint-Martin dans lequel il est clairement indiqué que, deux ans après le passage d'Irma, cette reconstruction n'est accomplie qu'à 47 %.

Cette situation nécessite de notre part et, en particulier, de la part du Gouvernement que des efforts supplémentaires soient entrepris : nous nous trouvons tout de même dans des circonstances exceptionnelles !

Même si je comprends que Saint-Martin ne bénéficiait pas de cet avantage fiscal réservé aux départements d'outre-mer, je comprends parfaitement la démarche de mes collègues à notre niveau. C'est pourquoi, mes chers collègues, j'aimerais vous inviter à voter cette aide, qui ne coûtera pas une fortune à l'État, mais permettra de relancer l'économie d'un territoire qui en a bien besoin !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-506.

(*L'amendement est adopté.*) – (*M. Victorin Lurel applaudit.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 25.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-382 rectifié est présenté par MM. Lurel et Temal, Mme Jasmin, M. P. Joly, Mme Ghali et M. Antiste.

L'amendement n° I-454 rectifié est présenté par Mme Conconne.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au dix-neuvième alinéa du I de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts, après la référence : « article 8, », sont insérés les mots : « y compris les sociétés en commandite simple pour les associés commanditaires et ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° I-382 rectifié.

M. Victorin Lurel. Il s'agit là aussi de parallélisme des formes. En l'état actuel de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts, les dispositions relatives à la réduction d'impôt « s'appliquent aux investissements réalisés, par une société soumise au régime d'imposition prévu à l'article 8, à l'exclusion des sociétés en participation, ou un groupement mentionné aux articles 239 *quater* ou 239 *quater* C, dont les parts sont détenues directement, ou par l'intermédiaire d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, par des contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B ».

À la lecture de l'article 8 du CGI, on peut constater concrètement qu'à ce jour, lorsque le programme d'investissement est inférieur à 250 000 euros et que l'agrément préalable n'est pas nécessaire, les deux seules formes juridiques de sociétés qui puissent être effectivement utilisées sont

la société en nom collectif (SNC) et la société en commandite simple (SCS) ; cette dernière ne peut l'être que pour la part de bénéfices revenant aux associés commandités, et non pour celle qui revient aux associés commanditaires.

Or obliger les associés à adopter ces formes juridiques leur confère une responsabilité solidaire et indéfinie vis-à-vis de la société et un statut de commerçant qui est injustifié, puisqu'ils ne sont, dans les faits, que des associés passifs ne participant pas à l'activité.

L'objet de cet amendement est donc d'étendre le bénéfice du recours à une SCS à ses associés commanditaires pour les investissements réalisés outre-mer inférieurs à 250 000 euros et dispensés d'agrément préalable, comme ce statut d'associés limite l'engagement de ces derniers aux seuls apports effectués par eux en compte courant de la société. En outre, cette société reste une société de parts sociales, statut plus souple que celui des sociétés par actions, qui sont très réglementées.

M. le président. L'amendement n° I-454 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-382 rectifié ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-382 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° I-992, présenté par MM. Karam, Mohamed Soilihi, Patient et Hassani, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le I *quater* de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« – Par dérogation au c du I du présent article, le même I s'applique en Guyane et à Mayotte aux activités de comptabilité, de conseil aux entreprises, d'ingénierie ou études techniques à destination des entreprises. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Antoine Karam.

M. Antoine Karam. Dans le but d'améliorer l'attractivité de certains secteurs, le présent amendement vise à réduire, en Guyane et à Mayotte, les limitations fixées par l'article 199 *undecies* B du code général des impôts.

Le tissu économique de ces territoires est majoritairement constitué de très petites entreprises. Celles-ci sont peu structurées et mal accompagnées ; un nombre important de prestations juridiques et comptables auxquelles elles ont recours se font dans l'illégalité. Les professionnels du conseil, les consultants, les bureaux d'études techniques et les experts-comptables ayant une activité légale sur ces territoires sont encore trop rares.

À titre d'exemple, La Réunion compte actuellement 160 experts-comptables, la Martinique et la Guadeloupe en comptent chacun 80, tandis que l'on en trouve moins de 20 en Guyane et à Mayotte. Si des progrès significatifs ont été réalisés grâce à la baisse des charges sociales, ces efforts ne peuvent à eux seuls combler le retard important de ces territoires par rapport au reste des outre-mer.

S'agissant des bureaux d'études, les difficultés rencontrées sont du même ordre. Les secteurs privé et public peinent à faire émerger des projets, à les mener et à assurer leur suivi effectif.

Face à la sous-consommation des crédits de la mission « Outre-mer », l'État est contraint d'apporter un soutien en ingénierie aux collectivités locales. Il est donc indispensable qu'un appui soit apporté aux bureaux d'études.

Enfin, le retour de ces secteurs dans le dispositif des zones franches d'activité nouvelle génération pour la Guyane et Mayotte serait cohérent avec la liste des secteurs prioritaires constituée en matière d'allègements de cotisations sociales. Il apparaît cohérent qu'un secteur prioritaire le soit pour les prélèvements fiscaux aussi bien que pour les prélèvements sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Il est défavorable : encore une fois, les zones franches n'ont pas vocation à accueillir des activités de conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-992.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-380 rectifié, présenté par M. Lurel, Mme Jasmin, MM. P. Joly et Temal, Mme Ghali et M. Antiste, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« ...) L'industrie ;

« ...) Les activités artisanales de production, de transformation et de réparation. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. L'objet de cet amendement est d'intégrer l'industrie et l'artisanat dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la zone franche d'activité nouvelle génération.

Tel était le cas auparavant. En outre, on peut de nouveau employer l'argument du parallélisme des formes : ces secteurs, eux aussi, bénéficient d'abattements majorés de charges patronales de sécurité sociale, sans pouvoir prétendre aux

autres aides attachées à cette appartenance à une Zfang. Dès lors, cet amendement tend lui aussi à apporter de la cohérence : avoir un seul traitement en matière de cotisations sociales et de prélèvements fiscaux me paraît relever du bon sens.

M. le président. Les quatre amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-350 est présenté par Mme Conconne et M. Antiste.

L'amendement n° I-381 rectifié *bis* est présenté par M. Lurel, Mme Jasmin, MM. Temal et P. Joly et Mme Ghali.

L'amendement n° I-862 rectifié *bis* est présenté par M. Magras, Mmes Primas et Malet, MM. Milon, Pointereau et D. Laurent, Mmes Morhet-Richaud, Renaud-Garabedian, Gruny et Dumas et MM. Cambon, Gremillet, Panunzi, Charon, Mandelli, Regnard et Longuet.

L'amendement n° I-1120 rectifié est présenté par Mmes Dindar et Malet, MM. Lagourgue, Laugier et Canevet, Mme Vullien, M. Janssens, Mme Vermeillet et M. Le Nay.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...) L'industrie. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Maurice Antiste, pour présenter l'amendement n° I-350.

M. Maurice Antiste. Cet amendement émane lui aussi de la Fedom.

L'industrie, dans son ensemble, ne peut pas aujourd'hui bénéficier des abattements majorés des Zfang qui s'appliquent dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Or les entreprises industrielles ultramarines sont particulièrement exposées à la double concurrence des pays tiers voisins et de la métropole.

C'est pourtant précisément le critère d'exposition à la concurrence externe qui a conduit le législateur, lors de la réforme du régime des exonérations de charges sociales patronales spécifiques à l'outre-mer opérée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, à intégrer l'ensemble des secteurs industriels dans la liste des secteurs qui peuvent bénéficier du régime majoré.

En toute logique, et par parallélisme des formes avec le régime des exonérations de charges sociales patronales, le présent amendement a pour objet d'intégrer les secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés des nouvelles Zfang.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° I-381 rectifié *bis*.

M. Victorin Lurel. Cet amendement de repli peut être considéré comme défendu.

M. le président. La parole est à M. Michel Magras, pour présenter l'amendement n° I-862 rectifié *bis*.

M. Michel Magras. Il est lui aussi défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Nassimah Dindar, pour présenter l'amendement n° I-1120.

Mme Nassimah Dindar. Je rejoins tout ce qu'ont dit les orateurs précédents : cet amendement, comme les autres, vise à faire bénéficier du régime d'exonérations fiscales des Zfang le secteur industriel, par parallélisme des formes avec ce qui se pratique en matière de cotisations sociales patronales.

Je retiens ce que M. le rapporteur général nous a dit lors de l'examen des amendements relatifs au secteur de la santé : les Zfang, selon lui, sont réservées aux activités économiques. De fait, les industries sont des activités économiques, monsieur le rapporteur général !

M. le président. L'amendement n° I-455, présenté par Mme Conconne et M. Antiste, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...) Les activités artisanales de production, de transformation et de réparation. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Maurice Antiste.

M. Maurice Antiste. Le secteur artisanal ne peut pas, aujourd'hui, bénéficier des abattements majorés offerts dans les Zfang. Le Gouvernement a fait du critère d'exposition à la concurrence le critère déterminant pour intégrer un secteur dans ces zones. Il serait donc logique, mais aussi bénéfique pour l'économie des collectivités d'outre-mer, que le secteur de l'artisanat entre dans le périmètre des Zfang. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Ces amendements visent à inclure l'industrie ou l'artisanat dans la liste des activités bénéficiant des taux d'abattement majorés dans les Zfang.

L'industrie, tout comme l'artisanat, bénéficie néanmoins déjà d'un taux d'abattement sur l'impôt sur les sociétés (IS) de 50 %. Ces amendements tendraient à porter ce taux à 80 %.

Il me semble qu'il faut en rester à la situation actuelle : un tel changement aurait des conséquences importantes sur les recettes fiscales. Si je prends l'exemple de La Réunion, l'industrie représente 7 % de l'activité de ce territoire. Un abattement majoré ne serait donc pas sans conséquence ! Un abattement important, de 50 %, existe déjà pour l'industrie et l'artisanat ; il convient de ne pas aller au-delà.

Je peux en revanche d'ores et déjà vous dire, mes chers collègues, que la position de commission sera différente concernant le problème de cohérence qui se pose pour les activités nautiques.

Cela dit, la commission a émis un avis défavorable sur les présents amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Même avis pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je ne me lasserai pas de m'étonner de la nature des arguments qu'on nous oppose. D'autres secteurs d'activité pourraient donc bénéficier de ces abattements en matière d'IS, mais non l'industrie, qui constitue pourtant l'un des secteurs les plus exposés à la concurrence !

Quelle est la différence de nature qui permettrait d'exclure et – j'ose même dire – de discriminer l'artisanat, la transformation et l'industrie ? À quoi condamne-t-on les outre-mer ? Quelle incitation nous offre-t-on pour que nous ayons une industrie d'excellence ? À quoi nous cantonne-t-on ? Au tourisme, sans doute : c'est très bien, mais cela ne suffit pas, non plus que la recherche !

Je ne comprends pas l'argument selon lequel il faudrait exclure l'industrie de ce dispositif parce qu'elle représente 7 % du PIB de La Réunion et que l'État y perdrait donc de l'argent. Certes, l'argent est important, mais on nous condamne ainsi à demeurer un musée permanent, un conservatoire de traditions, on nous prive du modernisme de l'industrie. J'avoue que je suis déçu et étonné par ce type d'arguments, uniquement comptables, dont l'effet est de nous cantonner dans un développement un peu particulier.

M. le président. La parole est à Mme Nassimah Dindar, pour explication de vote.

Mme Nassimah Dindar. En clair, ce que nous souhaitons, c'est que l'artisanat ou les activités industrielles soient exonérés de charges. Ces secteurs sont chez nous ceux dans lesquels on crée plus facilement des emplois, pour des publics, qui, s'ils ne trouvent pas de travail sur le territoire, vivent des deniers publics, dans l'attente du RSA ou d'allocations. Quant aux femmes, elles ont alors pour projet de vie de faire le plus d'enfants possible afin de toucher l'allocation de parent isolé (API), considérant que plus elles en feront, plus elles auront les moyens de faire vivre leur famille.

Nous allons dans un instant examiner des exonérations en faveur du secteur du nautisme. Je suis d'accord pour que des bateaux sillonnent nos océans à destination des départements et des régions d'outre-mer, mais le nautisme, ça pollue ! De grosses industries, qui permettront certes de développer l'activité économique et d'apporter de l'argent, vont bénéficier d'exonérations, mais je ne suis pas certaine que nos populations vont beaucoup y gagner.

En préservant nos activités artisanales, nous préserverons également la valeur travail pour l'ensemble de nos populations, qui n'attendent plus alors après les deniers publics pour faire vivre leur famille. Nous devons tout faire pour conserver nos modèles identitaires. En créant de la richesse sur nos territoires, nous y créons de l'emploi. Ce faisant, nous créons aussi de la dignité.

Nous demandons à ne pas avoir à tendre la main pour faire vivre nos familles et nos territoires.

M. Victorin Lurel. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-380 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° I-350, I-381 rectifié *bis*, I-862 rectifié *bis* et I-1120 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-455.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Dans la mesure où il nous reste 74 amendements à examiner, puis les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2019, j'indique d'emblée, afin que nos débats ne se prolongent pas tard dans la nuit, comme ce fut le cas hier, que la commission émettra un avis de sagesse sur les trois prochains amendements en discussion commune. Ces amendements pourront ainsi être défendus plus rapidement et seront satisfaits, si le Sénat suit la position de la commission.

Les activités de tourisme bénéficient des exonérations dans le cadre des zones franches, mais pas le nautisme. C'est incohérent.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-379 rectifié, présenté par M. Lurel, Mme Jasmin, M. Temal, Mme Prévile, M. P. Joly, Mme Ghali et M. Antiste, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au c, les mots : « et de nautisme s'y rapportant » sont supprimés ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ... Nautisme. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Je remercie le rapporteur général d'avoir émis un avis favorable sur ces amendements, pour des raisons de cohérence.

Nous avons adopté hier un régime de *duty free*. Nous étions tous d'accord sur ce sujet. Aujourd'hui, nous vous proposons des dispositions en faveur du nautisme, qui est aussi une activité touristique. Comme l'a indiqué notre collègue Nassimah Dindar, certes, ces dispositions seront bénéfiques pour nos activités, mais ce sont surtout les gens de l'extérieur, c'est-à-dire les touristes qui nous rendent visite, qui vont en profiter.

Les productions internes, endogènes, n'ont pas droit, elles, à des exonérations. Non, cela coûte trop cher ! En revanche, on va faire perdre de l'argent à l'État, en accises et en TVA, et à la collectivité régionale, en octroi de mer.

Ces exonérations, je l'ai dit, et certains en ont été fâchés, présentent beaucoup d'inconvénients, des contreparties seront nécessaires. Ainsi, en matière de fiscalité environne-

mentale, nous avons prévu de taxer un peu plus les compagnies aériennes et les compagnies maritimes. Pour autant, je ne m'oppose pas au tourisme, qui reste un axe majeur pour nos territoires.

Comme mes collègues, j'ai déposé un amendement en faveur du tourisme, mais je n'aimerais pas que mon petit territoire se spécialise uniquement dans des activités tournées vers l'extérieur, j'allais dire vers l'extérieur de lui-même. Il faut nous donner des moyens !

Je sais bien qu'on a ici l'impression, comme l'a dit Nassimah Dindar, que nous pratiquons la politique de la main tendue, de l'assistanat. Vous avez l'impression que nous voulons des régimes à part. Je répéterai donc ici ce que je martèle depuis longtemps – c'est de belle jurisprudence –, conformément à ce qui est inscrit dans les textes fondamentaux de notre République : traiter de manière identique des situations différentes constitue encore une discrimination. Alors merci pour le nautisme ! (*Mme Nassimah Dindar acquiesce.*)

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-349 est présenté par Mme Conconne et M. Antiste.

L'amendement n° I-863 rectifié *bis* est présenté par M. Magras, Mmes Primas et Malet, MM. Milon, Pointereau et D. Laurent, Mmes Morhet-Richaud, Renaud-Garabedian, Gruny et Dumas et MM. Cambon, Gremillet, Panunzi, Charon, Mandelli, Regnard et Longuet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au c, les mots : « et de nautisme » sont supprimés ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ...) Nautisme ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Maurice Antiste, pour présenter l'amendement n° I-349.

M. Maurice Antiste. Cet amendement émane lui aussi de la Fédération des entreprises des outre-mer (Fedom).

Le dispositif des zones franches d'activité nouvelle génération devait notamment bénéficier au secteur du nautisme. Or, un lien avec le secteur du tourisme étant exigé, l'administration fiscale a retenu au *Bulletin officiel des Finances publiques* une conception trop stricte du nautisme, qui exclut du champ du dispositif notamment les activités de réparation et de carénage des bateaux ou encore la vente à titre principal de bateaux et de fournitures pour bateaux, tels que les pièces d'accastillage et autres accessoires liés à la pratique du nautisme, de même que l'activité d'exploitation de marinas.

Cet amendement portant article additionnel vise à remédier à cette difficulté.

M. le président. La parole est à M. Michel Magras, pour présenter l'amendement n° I-863 rectifié *bis*.

M. Michel Magras. J'ai entendu mes collègues Nassimah Dindar et Victorin Lurel. Je ne souscris pas totalement à leurs propos. Mon analyse personnelle est plus proche de celle de Maurice Antiste.

Nos territoires, à l'exception de la Guyane, sont des îles. Je ne vous rappellerai pas la définition d'une île, mais il faut avoir à l'esprit que nos activités – non seulement le tourisme, mais aussi le commerce et bien d'autres secteurs – sont liées au fait que nous soyons des îles.

Maurice Antiste vient d'évoquer tous les secteurs qui bénéficieront des exonérations des zones franches si son amendement était adopté : ce sont ceux qui vivent et travaillent dans nos territoires qui en profiteront, et non l'économie externe, les touristes qui viendraient nous rendre visite.

Je peux comprendre ce qui a été dit sur l'industrie au sens large – j'ai moi-même déposé un amendement similaire –, mais je ne comprendrais pas que l'on n'adopte pas cet amendement sur le nautisme, auquel je tiens tout particulièrement. C'est indispensable.

M. Victorin Lurel. Je n'ai pas dit le contraire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-379 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 25, et les amendements n° I-349 et I-863 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

L'amendement n° I-861 rectifié, présenté par Mme Jasmin, M. Lurel, Mme Conconne, MM. Antiste et P. Joly, Mme Lepage, M. Montaugé, Mme Ghali, M. Duran et Mme Conway-Mouret, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...) Activités de consultation et de conseils juridiques aux entreprises. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Il est défendu, monsieur le président.

Permettez-moi de répondre à ce qu'a dit M. le rapporteur général sur un précédent amendement. Selon lui, les activités de conseil n'ont pas à faire partie des secteurs pouvant bénéficier des abattements fiscaux des zones franches d'activité. Je l'apprends !

Antoine Karam a fait part du déficit d'expertise en Guyane et à Mayotte. C'est également vrai en Guadeloupe et en Martinique, mais aussi à La Réunion, à tel point que le ministère n'hésite pas à dédier dans ce projet de loi de finances 7 millions d'euros, pris sur la ligne budgétaire unique (LBU), laquelle ne sera donc plus seulement consacrée au logement, mais assurera aussi le financement de missions d'expertise et d'assistance.

Par ailleurs, Michel Magras ne doit pas se méprendre sur ce que j'ai dit. Je suis pour le développement du tourisme, j'ai été président de région, j'ai fait de la Guadeloupe une destination touristique, mais je souhaite que l'on préserve un équilibre.

Saint-Barthélemy, qui compte 8 000 habitants, possède un port et une marina florissante. Nous tentons de faire la même chose, tout en préservant un équilibre. Il faut de l'activité interne. Je suis pour le tourisme, pour le nautisme, mais je veux également de la production endogène, faite par nous, localisée chez nous, maîtrisée par nous. On ne peut pas compter que sur les compagnies aériennes et maritimes. Voilà !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-861 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-395 rectifié, présenté par M. Lurel, Mmes Jasmin et Conconne, M. P. Joly, Mme Ghali et M. Antiste, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 1384 A du code général des impôts, après les mots : « versées par l'État », sont insérés les mots : « du bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X, des subventions versées par ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Il est défendu, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° I-868 rectifié *bis*, présenté par M. Magras, Mmes Primas et Malet, MM. Milon, Pointereau et D. Laurent, Mmes Morhet-Richaud, Renaud-Garabedian, Gruny et Dumas et MM. Cambon, Gremillet, Panunzi, Charon, Mandelli, Regnard et Longuet, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 1384 A du code général des impôts est complétée par les mots : « et du bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X du présent code ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Michel Magras.

M. Michel Magras. Il est également défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-395 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-868 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° I-386, présenté par M. Lurel, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le 7 de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le 1 s'applique également aux intérêts versés par le contribuable qui, à la suite d'une mutation professionnelle, n'est plus en mesure d'affecter le logement objet du prêt à son habitation principale, sous réserve que ce logement ne soit pas donné en location et que le contribuable n'ait pas fait l'acquisition d'un nouveau logement affecté à son habitation principale ou destiné à cet usage. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. L'article 199 *undecies* A du code général des impôts prévoit que les contribuables ultramarins qui font construire ou qui acquièrent un logement neuf bénéficient d'une réduction d'impôt étalée sur dix ans, à la condition qu'ils s'engagent à l'occuper au titre d'habitation principale durant au moins cinq ans. Il est certain que, sans cette aide fiscale, de nombreux contribuables de la classe moyenne auraient été dans l'incapacité financière d'acquérir leur logement.

Pour autant, cette réduction d'impôt étant subordonnée à l'affectation du logement au titre de l'habitation principale durant cinq ans, certains de nos concitoyens sont dans l'impossibilité de respecter cet engagement du fait du transfert de leur résidence principale hors de leur département, et ce en raison d'une mobilité professionnelle, comme cela arrive souvent aux fonctionnaires lorsqu'ils sont mutés. Dès lors, ils ne peuvent plus bénéficier du crédit d'impôt auquel ils sont éligibles en vertu de cet article.

L'amendement a donc pour objet de permettre aux contribuables placés dans l'incapacité de respecter le délai d'affectation à la résidence principale, du fait d'une mobilité professionnelle, de continuer à bénéficier, selon les mêmes règles, de la réduction d'impôt prévue par les textes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Nous pensons qu'il y a un risque de détournement et qu'une telle disposition pose des difficultés de contrôle.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Monsieur le sénateur, vous souhaitez, modifier l'article 199 *undecies* A du code général des impôts concernant le bénéfice de l'article 200 *quaterdecies* du même code. Or le crédit d'impôt ciblé est un dispositif éteint. Dès lors, votre amendement n'a plus lieu d'être.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je ne dispose pas du même niveau d'information que M. le secrétaire d'État.

Si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'État, lorsqu'un particulier fera construire un logement, il bénéficiera désormais d'un crédit d'impôt et non plus d'une mesure de défiscalisation ? Je l'apprends. Il me semble pourtant qu'il existe encore quelques possibilités.

M. le rapporteur général dit craindre les fraudes. Or ce risque est valable pour tous les dispositifs fiscaux ! On l'a souligné pour le régime des *duty free*. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce régime fera d'abord l'objet d'une expérimentation durant quatre ans, afin de l'évaluer et, en fonction des conclusions qui en seront tirées, de savoir s'il faut le reconduire ou non.

Le dispositif que nous proposons s'adresse surtout à des fonctionnaires ou à des salariés de grandes entreprises, comme EDF ou Orange. Le crédit d'impôt serait-il remis en cause si le logement n'était pas occupé en tant qu'habitation principale durant au moins cinq ans, en raison d'une mutation ? Cette situation concerne beaucoup d'enseignants.

Je ne vois pas pourquoi il y aurait des fraudes. On pourrait restreindre le dispositif aux fonctionnaires, à un secteur et pas à un autre, mais ce serait discriminatoire.

Enfin, il existe des moyens de contrôle et de vérification.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Le crédit d'impôt dû au titre des intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition de l'habitation principale que vous mentionnez, celui qui est prévu à l'article 200 *quaterdecies*, s'applique aux opérations d'acquisition ou de construction réalisées au plus tard le 30 septembre 2011.

Dans la mesure où le crédit d'impôt s'applique exclusivement aux intérêts d'emprunt des cinq premières années, le dispositif n'est plus applicable, la date limite étant dépassée. Il n'est donc plus applicable en 2019-2020.

En revanche, si elle était adoptée, votre proposition, en plus de s'appliquer à un dispositif éteint, inciterait à maintenir des logements inoccupés dès lors qu'elle conditionnerait le bénéfice de la réduction d'impôt à l'absence de mise en location du bien. Je ne pense pas que votre objectif soit d'empêcher la location ces biens.

Je maintiens donc la position du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Lurel, l'amendement n° I-386 est-il maintenu ?

M. Victorin Lurel. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-386 est retiré.

L'amendement n° I-864 rectifié *bis*, présenté par M. Magras, Mmes Primas et Malet, MM. Milon, Pointereau et D. Laurent, Mmes Morhet-Richaud, Renaud-Garabedian, Gruny et Dumas et MM. Cambon, Gremillet, Panunzi, Charon, Mandelli, Regnard et Longuet, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 217 *duodecies* du code général des impôts est complété par six alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque les investissements ou souscriptions au capital mentionnés aux I, I *bis*, II, et II *ter* de l'article 217 *undecies* sont réalisés dans une collectivité relevant de l'article 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie, la déduction du résultat imposable est remplacée par une réduction d'impôt dont le montant est fixé à 35 % de la somme mentionnée respectivement à la première phrase du I, aux acquisitions mentionnées au I *bis*, à la somme mentionnée à la première phrase du II et aux montants des souscriptions mentionnées au II *ter* du même article 217 *undecies*.

« Pour les investissements productifs mentionnés au quatorzième alinéa du I dudit article 217 *undecies* qui sont mis à la disposition d'une entreprise dans le cadre d'un contrat de location, 80 % de l'avantage en impôt procuré par cette réduction d'impôt et par l'imputation du déficit provenant de la location du bien acquis et de la moins-value réalisée lors de la cession de ce bien ou des titres de la société bailleuse, sont rétrocédés à l'entreprise locataire sous forme de diminution de loyer et du prix de cession du bien à l'exploitant. Lorsque la société bailleuse est une société soumise au régime d'imposition prévu à l'article 8, à l'exclusion des sociétés en participation, ou un groupement mentionné aux articles 239 *quater* ou 239 *quater* C, ou lorsque la société bailleuse et ses associés relèvent des dispositions définies à l'article 223 A, la réduction d'impôt est pratiquée par les associés ou membres dans une proportion correspondant à leurs droits dans la société ou le groupement. Lorsque le montant de la réduction d'impôt excède pour le contribuable l'impôt dû au titre de l'exercice fiscal pour lequel l'investissement ouvre droit à cette réduction, le solde peut être reporté, dans les mêmes conditions, sur l'impôt dû des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement.

« Pour les investissements mentionnés au premier alinéa du I *bis* de l'article 217 *undecies*, les trois quarts de l'avantage en impôt procuré par la réduction d'impôt sont rétrocédés à la personne physique signataire du contrat mentionné au 1° de ce même I *bis* sous forme de diminution de la redevance prévue à l'article 5 de la

loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière et du prix de cession de l'immeuble.

« Pour les montants de souscriptions mentionnées au septième alinéa du présent article, 80 % de l'avantage en impôt procuré par cette réduction d'impôt et par l'imputation du déficit provenant de la moins-value réalisée soit lors de la cession des titres ou actions représentatives de cette souscription, soit du rachat de ces mêmes titres ou actions par la société émettrice, sont rétrocédés sous forme de minoration du prix de cession ou de rachat de ces mêmes titres ou actions. Lorsque le montant de la réduction d'impôt excède pour le contribuable le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice fiscal pour lequel la souscription ouvre droit à cette réduction, le solde peut être reporté, dans les mêmes conditions, sur l'impôt dû des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement.

« Le III de l'article 217 *undecies* s'applique dans les mêmes conditions aux investissements ouvrant droit à la réduction d'impôt.

« Cette réduction d'impôt est reprise dans les mêmes conditions que celles mentionnées aux IV et au IV *bis* pour la reprise de la déduction du résultat imposable et est subordonnée aux mêmes conditions que celles énoncées au IV *ter* de l'article 217 *undecies*. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Michel Magras.

M. Michel Magras. Cet amendement vise à introduire un mécanisme de réduction d'impôt en remplacement de la déduction du résultat imposable des investissements ou souscriptions au capital dans les collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.

De fait, la baisse progressive du taux d'imposition sur les sociétés réduit, pour les entreprises fiscalement domiciliées en métropole, l'attractivité fiscale de ces investissements ou souscriptions dans ces collectivités et en Nouvelle-Calédonie.

Pour maintenir un nécessaire apport en capital dans ces territoires, il est proposé une réduction d'impôt à taux fixe à hauteur de 35 %, identique au taux du crédit d'impôt applicable aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés par l'article 244 *quater* W du code général des impôts pour les investissements productifs qu'elles réalisent dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution.

Nous proposons donc de porter le taux de rétrocession de l'avantage fiscal à l'exploitant de 77 % à 80 %, notamment pour la construction de logements neufs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Nous n'avons pas obtenu le chiffrage de ce dispositif. Le Gouvernement peut-il nous éclairer et nous indiquer si son coût est limité ?

Dans l'attente d'un chiffrage, nous émettons un avis réservé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État.* Au-delà du chiffrage, il n'est pas établi que la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés affectera le flux des investissements outre-mer. Nous ne disposons d'aucune donnée pouvant corroborer cette hypothèse.

Surtout, la mesure proposée entraînerait un effet d'aubaine pour des investisseurs personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés en métropole, qui bénéficieraient à la fois de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et d'un avantage fiscal au moins égal à celui qui est actuellement octroyé.

Il ne nous paraît pas opportun de modifier l'équilibre actuel. L'engagement a été pris à l'Assemblée nationale de voir en priorité avec les parlementaires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française comment nous pourrions accompagner une baisse des investissements, si baisse il devait y avoir.

Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable. Je le répète : ce dispositif ne nous paraît pas opportun, compte tenu des effets d'aubaine qu'il pourrait entraîner.

M. le président. Monsieur Magras, l'amendement n° I-864 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Michel Magras. Non, je le retire, monsieur le président, compte tenu des informations que vient de donner M. le secrétaire d'État.

M. le président. L'amendement n° I-864 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° I-1123, présenté par M. Antiste, Mmes Conconne, Jasmin, Ghali et Artigal, MM. Montaugé, Duran, Daudigny et Lurel, Mmes Lepage, Conway-Mouret et Monier et M. Lagourgue, est ainsi libellé :

Après l'article 25

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 295 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les livraisons de biens culturels, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'État. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Maurice Antiste.

M. Maurice Antiste. La pratique de l'art pose de très nombreuses et importantes difficultés en outre-mer, en particulier en Martinique, que ce soit dans le domaine du spectacle vivant – théâtre, danse, musique... –, dans celui des arts plastiques ou dans celui de la littérature. De façon générale, il ressort que les outre-mer, notamment la Martinique, concentrent de nombreux talents, mais que la pratique reste souvent amateur. Peu nombreux sont ceux qui parviennent à vivre de leur art et à se faire connaître dans d'autres territoires.

On définit traditionnellement l'œuvre d'art comme un bien quelconque issu de l'imagination de son concepteur et matérialisé par celui-ci sous forme de tableau, de sculpture, de poterie. Ces œuvres d'art sont des propriétés privées, mais également des trésors nationaux, qui font virtuellement partie du patrimoine culturel du pays dans lequel elles ont été

réalisées. L'intérêt public transcendant l'intérêt particulier, le déplacement d'un objet d'art, particulièrement en dehors du territoire national, nécessite diverses autorisations et implique obligatoirement la mise en œuvre de mesures fiscales sur les importations et exportations de tels biens.

Cet amendement a donc pour objet d'alléger la fiscalité applicable aux biens culturels dans les départements et collectivités d'outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution, en les exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Cette proposition a été repoussée l'année dernière. Par cohérence avec la position constante du Sénat, la commission émet, à regret, un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Maurice Antiste, pour explication de vote.

M. Maurice Antiste. Nos nombreuses tentatives de parvenir à l'égalité, voire à l'équité, butent sur d'incompréhensibles refus. Je me demande à quoi a bien pu servir de voter à une si large majorité la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Vous me poussez également à m'interroger sur la devise de notre grand pays: « Liberté, Égalité, Fraternité ». Faites en sorte qu'elle ne soit pas: « Liberté, Inégalité, Fraternité »! (*Applaudissements sur des travées du groupe SOCR. – Mme Nathalie Goulet s'exclame.*)

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Pardonnez-moi de faire durer les débats, mais que voulez-vous? Alors que cela fait plusieurs jours que nous avons commencé l'examen de ce projet de loi de

finances, on a cantonné les débats sur l'outre-mer – je ne parle pas de ghetto. Nous prenons maintenant le temps de nous expliquer, même si nous ne parvenons pas à vous convaincre...

À mon sens, il faut une politique de soutien actif à l'art et à la culture dans les outre-mer. Ce sont nos petits marchés. Les artistes n'arrivent pas à vivre du fruit de leur imagination ou de leur création. À l'heure où l'on remet en cause le soutien au mécénat, peut-être faut-il prévoir un soutien fiscal ou une autre forme de soutien.

Au regard du montant des dotations des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans nos régions, on voit bien que les collectivités font leur devoir, mais qu'elles ne font que ce qu'elles peuvent. L'État, lui, ne fait pas grand-chose. Je l'ai bien vu lors de la création du Mémorial ACTe, le Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite et de l'esclavage. Nous avons véritablement dû nous battre pour que l'État participe à hauteur de 16 millions d'euros sur trois ans – et je ne sais même pas s'il a encore tout payé.

Au-delà du vote sur cet amendement, une réflexion doit être engagée sur le soutien aux politiques culturelles dans les outre-mer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-1123.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 26

① Pour 2020, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 41 174 566 331 €, qui se répartissent comme suit :

②

	<i>(En euros)</i>
Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 851 874 416
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 659 094 000
Dotation élu local	75 006 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	62 897 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783 118
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 931 963 992
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	465 253 970
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582 185
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000
Total	41 174 566 331

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Plusieurs amendements incompatibles entre eux ont été déposés sur cet article, qui est important, puisqu'il prévoit toutes les évolutions des prélèvements sur les recettes de l'État pour les collectivités territoriales, pour un total de plus de 40 milliards d'euros. Il traite notamment du financement des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants.

Des amendements ont notamment été déposés par nos collègues Marie-Pierre Monier, Claude Raynal et le groupe socialiste et républicain, d'autres par nos collègues Bernard Delcros et le groupe Union Centriste, le dernier par notre collègue Sylvie Vermeillet et plusieurs de ses collègues. Ces amendements visent à augmenter la dotation particulière des élus locaux. En clair, ils tendent à prévoir la prise en charge par l'État de l'augmentation des plafonds d'indemnité dans les communes de moins de 3 500 habitants, par cohérence avec le fameux projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, que nous connaissons bien.

Les chiffrages et les solutions retenus par ces amendements sont tous différents – 65 millions d'euros, 50 millions d'euros, 40 millions d'euros, de 30 millions d'euros... –, mais, dans tous les cas, il s'agit d'augmenter le plafond des indemnités des élus locaux.

Le Gouvernement a également déposé un amendement n° I-1262, qui tend lui aussi à augmenter la dotation particulière élu local, à hauteur de 28 millions d'euros, à la suite du discours du Premier ministre lors du Congrès des maires de France. Celui-ci a en effet annoncé que cette dotation, qui sert à financer les augmentations des indemnités des élus locaux, serait revalorisée de ce montant. Ce qu'il n'a pas indiqué en revanche, et la nuance a évidemment toute son

importance, c'est que ces 28 millions d'euros seraient financés non par l'État, mais pour moitié par les régions et pour moitié par les départements.

M. André Reichardt. Avec l'argent des autres !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Exactement ! En d'autres termes, il fait un cadeau avec l'argent des autres...

La commission des finances est évidemment favorable à l'amendement du Gouvernement, à condition que la minoration des variables d'ajustement soit supprimée, ce que tend à prévoir le sous-amendement n° I-1266 de la commission. Concrètement, il s'agit de prévoir que la revalorisation de la dotation élu local ne sera pas à la charge des régions et des départements.

En résumé : oui à l'augmentation, mais pas avec l'argent des départements et des régions ! L'État doit financer l'engagement qu'il a pris et majorer de 28 millions d'euros la dotation élu local.

Une fois que ces amendements auront été défendus – je vous rappelle qu'il en reste cinquante-neuf et que nous devons examiner un autre texte ensuite –, je demanderai le retrait des amendements n°s I-527, I-286 rectifié, I-287 rectifié, I-288 rectifié et I-268 rectifié, qui, je le répète, ne sont pas compatibles entre eux, au profit de l'amendement n° I-1262 du Gouvernement, sous-amendé, bien sûr, par la commission des finances.

Ainsi, tous ceux d'entre vous qui ont proposé une revalorisation de la dotation élu local seront satisfaits, sachant en outre que cette dotation sera prise en charge par l'État.

Je demanderai également le retrait de l'amendement n° I-634. Il tend à tirer les conséquences de l'amendement n° I-640, qui visait à augmenter la dotation de garantie des versements des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle et qui a été retiré.

Enfin, l'amendement n° I-1119 rectifié vise à rétablir le prélèvement sur recettes en faveur de la Guyane, à hauteur de 27 millions d'euros. Dans la mesure où il sera satisfait par l'amendement n° I-1262 du Gouvernement, sous-amendé par la commission, j'en demanderai le retrait.

Tel est, en résumé, l'avis de la commission des finances sur ces amendements. J'espère ainsi que nos débats seront le plus concis possible.

M. le président. La parole est à M. Yannick Botrel, sur l'article.

M. Yannick Botrel. Aux termes de cet article, en 2020, les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 40,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 323 millions d'euros par rapport à 2019.

Cela s'explique par plusieurs évolutions : d'abord, la progression des compensations d'exonérations de fiscalité locale, 123 millions d'euros, ainsi que celle du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), 351 millions d'euros ; ensuite, l'institution d'un prélèvement sur recettes au profit des régions d'un montant de 72 millions d'euros ; enfin, la majoration de la dotation particulière élu local, qui vient d'être évoquée. D'ailleurs, cette revalorisation nous semble largement insuffisante. Les membres du groupe socialiste et républicain ont donc déposé un amendement tendant à en relever le montant.

Certes, une telle augmentation globale est incontestablement positive, mais la réduction des variables d'ajustement pose problème. En effet, dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes, les dotations de compensation sont minorées de 120 millions d'euros, afin de maîtriser la hausse tendancielle des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales par rapport au niveau des crédits fixé en loi de finances initiale pour 2019. Il s'agit donc d'une nouvelle baisse intégrant *a fortiori* pour la première fois le versement transport qui sera amputé quasiment de moitié.

De même, les régions devront renoncer à 55 millions d'euros de dotations, dont 35 millions d'euros au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Tels sont, mes chers collègues, les quelques points très négatifs que nous souhaitons mettre en exergue préalablement à l'examen de l'article.

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

M. Marc Laménie. Cet article est important. Il détaille l'évolution des prélèvements sur les recettes de l'État destinés aux collectivités territoriales, dont le Sénat est, je le rappelle, le défenseur.

Ainsi que M. le rapporteur général l'a souligné, pour 2020, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales sont estimés à 40,9 milliards d'euros, dont une grande part, 26,8 milliards d'euros, pour la DGF – nous avons examiné l'article 21 hier matin –, avec une stabilité à périmètre courant.

D'autres masses financières sont aussi importantes. Le FCTVA est de 6 milliards d'euros, avec une hausse de plus de 350 millions d'euros ; voilà qui illustre l'engagement des collectivités locales en matière de travaux et d'investissements. Le prélèvement sur recette au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale est de 2,4 milliards d'euros. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est de 2,9 milliards d'euros. Enfin, comme M. le rapporteur général l'a rappelé, la dotation élu local est de 75 millions d'euros.

Je pourrais également évoquer des dotations allouées à d'autres collectivités territoriales, comme la dotation départementale d'équipement des collèges, à 326 millions d'euros, le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, à 467 millions d'euros, ou la dotation régionale d'équipement scolaire – elle est liée à la compétence lycée –, à 661 millions d'euros.

J'exprimerai néanmoins aussi des inquiétudes sur les dotations de garantie stabilité dans le cadre des variables d'ajustement. Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) s'élèvent à 284 millions d'euros. Il s'agit d'un mécanisme de soutien et de solidarité à l'égard des communes et intercommunalités dites « défavorisées ».

Enfin, j'aimerais savoir si certains dispositifs d'aide aux départements – je pense évidemment aux Ardennes, mais d'autres départements sont concernés –, notamment pour compenser les compétences liées à l'insertion, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH), sont toujours d'actualité dans l'esprit du Gouvernement. De même, le fonds d'urgence pour les départements est très important.

Je voterai l'article 26.

M. le président. La parole est à M. Bernard Delcros, sur l'article.

M. Bernard Delcros. Je retire l'amendement n° I-634, relatif aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, le Sénat ayant adopté hier un amendement, que j'ai d'ailleurs cosigné, visant à exclure ceux-ci des variables d'ajustement.

Je centrerai mon propos sur mes amendements tendant à augmenter la dotation élu local. La somme de 28 millions d'euros, proposée tant par le Gouvernement que par la commission, n'est pas du tout à la hauteur.

Il est suggéré dans le projet de loi Engagement et proximité d'augmenter significativement les indemnités des élus locaux. Nous sommes nombreux ici à connaître parfaitement le fonctionnement des petites communes de moins de 1 000 habitants. Les responsabilités et les charges qui pèsent sur les élus sont de plus en plus lourdes ; c'est pourquoi nous sommes favorables à l'augmentation des indemnités. Aujourd'hui, des secrétaires de mairie parfois recrutés à temps partiel sont tous les fronts, sans service financier ni service juridique. Ce sont donc le maire et les élus qui font face. Ils ont de plus en plus de frais de déplacement, car les réunions sont toujours plus nombreuses, et ils ne se font même pas rembourser : ils en auraient le droit, mais la situation budgétaire de la commune ne le permet pas.

Il faut donc faire preuve de cohérence : augmenter les indemnités implique d'augmenter davantage la dotation élu local. Sinon, c'est un leurre ! Ne leur faisons pas croire qu'ils pourront augmenter leurs indemnités : ils ne se font même pas rembourser leurs frais de déplacement !

La somme proposée, 28 millions d'euros, permet de revaloriser la dotation élu local de moins de 1 500 euros par an ! Aujourd'hui, le montant de cette dotation consacrée par l'État s'élève à 65 millions d'euros. Un premier amendement tend à doubler ce montant. J'ai moi-même rectifié mon amendement, qui allait moins loin, en ce sens. À mes yeux, le seul message à adresser aux élus pour qu'ils puissent effectivement augmenter leurs indemnités est de doubler le montant de la dotation, en le portant de 3 000 euros par an à 6 000 euros par an.

M. le président. La parole est à M. Éric Bocquet, sur l'article.

M. Éric Bocquet. Nous n'avons pas déposé d'amendement sur l'article 26, mais nous partageons l'esprit de ceux qui sont présentés. Les mesures proposées permettraient de mettre un peu de baume au cœur des élus locaux, dont nous savons qu'ils ne vont pas très bien.

Cela étant, la question indemnitaire n'est pas la cause première de leur malaise. Ainsi que les maires l'expriment régulièrement sur le terrain ou dans les sondages, plusieurs éléments les rebutent fondamentalement.

Premièrement, l'affaiblissement régulier depuis des années des dotations financières aux communes les empêche de mettre en œuvre les programmes pour lesquels ils ont été élus afin de répondre aux aspirations de la population.

Deuxièmement, avec le transfert systématique des compétences de plus en plus nombreuses aux intercommunalités, leurs pouvoirs diminuent.

Troisièmement, ils ont le souci d'être respectés et écoutés par l'État. Ils veulent que leurs aspirations soient prises en compte.

Par conséquent, nous soutiendrons certains des amendements, tout en sachant que la réponse fondamentale au malaise profond des maires dans notre République ne réside pas là.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Goy-Chavent, sur l'article.

Mme Sylvie Goy-Chavent. Je fais mienne l'intervention de Bernard Delcros. Notre collègue connaît bien, comme nous tous ici, les petites communes rurales. L'adjectif « petite » n'a évidemment rien de péjoratif dans mon esprit ; j'ai moi-même été maire d'une petite commune.

Quand on sait ce que vivent les maires et les adjoints dans les petites communes, on comprend que leur investissement est vraiment très important. Bien sûr, ils ne sont pas dupes ! Ils ne se sont pas fait leurrer par les annonces de ces derniers jours, qui tombaient d'ailleurs à pic avec le Congrès des maires. Lorsqu'on leur dit qu'ils pourront augmenter leurs indemnités en puisant dans le budget de la commune, cela les fait bondir : beaucoup ne se versent même pas l'indemnité à laquelle ils ont droit compte tenu des faibles moyens financiers dont dispose la commune. Lorsqu'on leur dit que l'on va puiser dans les budgets des régions et des départements, ils s'y opposent aussi, car ils savent bien que cette pratique est récurrente et très difficile à vivre pour les collectivités concernées.

Au lieu d'annoncer dans les médias que les communes rurales les plus pauvres pourront mieux défrayer les maires, l'État devrait, me semble-t-il, assumer financièrement ses responsabilités.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, sur l'article.

Mme Sylvie Vermeillet. Mes propos s'inscrivent dans le droit-fil de ceux de Bernard Delcros.

Aujourd'hui, la dotation élu local est de 75 millions d'euros. La hausse des indemnités prévue à l'article 28 du projet de loi Engagement et proximité est estimée à 458 millions d'euros. Une hausse de 28 millions d'euros de la dotation élu local me paraît donc totalement insuffisante. Le risque est que, dans les faits, les maires ne puissent pas augmenter les indemnités : ils seront les otages des conseils municipaux.

Nous devons les accompagner en majorant la dotation élu local. J'ai déposé un amendement tendant à l'augmenter de 40 millions d'euros. Afin de ne pas grever le budget de l'État, j'ai proposé de ponctionner cette somme sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Née de la suppression de la réserve parlementaire, cette dotation est aujourd'hui répartie par les préfets de région – honnêtement, je n'ai pas le sentiment que ce soit forcément plus transparent... Au demeurant, la DSIL n'est pas aujourd'hui la dotation qui bénéficie le plus aux petites communes, voire aux communes rurales en général. Elle sert plutôt à financer les gros projets. Comme elle s'élève aujourd'hui à 570 millions d'euros, je ne pense pas qu'une ponction de 40 millions d'euros provoquera un trou majeur.

Cela étant, je suis ouverte à d'autres propositions. Quoi qu'il en soit, à mes yeux, 28 millions d'euros d'augmentation pour la dotation élu local, ce n'est vraiment pas suffisant ! *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

M. le président. La parole est à Mme Françoise Gatel, sur l'article.

Mme Françoise Gatel. Monsieur le secrétaire d'État, j'écoute avec beaucoup d'intérêt vos propositions. En l'occurrence, vous tirez les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi Engagement et proximité, qui n'a pas encore eu lieu ! En plus, vous les tirez à la baisse...

Le dispositif envisagé par le Sénat s'agissant des indemnités des élus n'a rien à voir avec les propositions de l'Assemblée nationale, qui ne sont pas réalistes. Pour les députés, c'est aux maires de demander le relèvement de leurs indemnités. Outre que ce n'est pas possible d'un point de vue budgétaire, une telle mesure tient du cadeau empoisonné : les maires devraient ainsi assumer une décision qui serait très mal vue et prise pour une audace, alors qu'il s'agirait d'une simple reconnaissance de leur engagement démocratique.

Je m'étonne donc des montants qui sont proposés. Pour tout dire, cela m'étrange un peu...

L'enveloppe de dotation d'équipement des territoires ruraux (DÉTR), nous dit le Gouvernement, n'a pas baissé. C'est vrai. Reste qu'elle contient de plus en plus de dispositifs ! Tous les programmes, au demeurant excellents, qui sont proposés par le Gouvernement viennent s'ajouter, pompant en quelque sorte les crédits de la dotation. En d'autres termes, l'enveloppe est au final la même, mais il y a de plus en plus de dossiers éligibles.

Mme Catherine Troendlé. Eh oui !

Mme Françoise Gatel. Si vous ajoutez à cela les propositions du Gouvernement quant au mode de revalorisation des indemnités des élus locaux, il y a du souci à se faire !

Mme Sylvie Vermeillet. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-527, présenté par Mme Monier, MM. Raynal, Marie, Kanner, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud, P. Joly, Lalande et Lurel, Mme Taillé-Polian, M. Antiste, Mme Artigalas, MM. Assouline, Bérít-Débat et Joël Bigot, Mmes Blondin et Bonnefoy, M. M. Bourquin, Mmes Conconne et Conway-Mouret, MM. Courteau, Daudigny, Devinaz, Fichet et Gillé, Mmes Grelet-Certenais et Harribey, M. Jacquín, Mme Jasmin, M. Jomier, Mme G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Lepage et Meunier, M. Montaugé, Mmes Perol-Dumont et Préville, MM. Sueur et Temal, Mme Van Heghe et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

41 174 566 331 €

par le nombre :

41 239 566 331 €

II. – Alinéa 2, tableau

1° Septième ligne

Remplacer le nombre :

75 006 000

par le nombre :

130 006 000

2° Dernière ligne

Remplacer le nombre :

41 174 566 331 €

par le nombre :

41 239 566 331 €

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la majoration du taux du 1° du B du 1 de l'article 200 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Dans le cadre de l'examen du projet de loi Engagement et proximité, nous avons soutenu la réévaluation du plafond d'indemnisation des élus des communes de moins de 1 000 habitants, soit 21 452 communes sur 35 000.

Aujourd'hui, les élus des petites communes ne reçoivent pas une indemnisation à la hauteur de leurs responsabilités et du travail quotidien qu'ils rendent à la collectivité. Certains ne se versent même pas d'indemnité !

Une telle réévaluation répondait à une réelle nécessité de valorisation des fonctions remplies par les maires et adjoints de petites communes. Reste que, comme beaucoup d'élus nous le disent sur le terrain, si l'augmentation du plafond d'indemnisation ne s'accompagne pas de moyens supplémentaires, cela ne sert strictement à rien !

C'est pourquoi cet amendement vise à augmenter de manière substantielle la dotation élu local. Celle-ci n'a été que peu revalorisée depuis sa création : seulement 10,5 millions d'euros en 2006.

Certes, le Gouvernement a entendu cette demande légitime des élus ; il propose de majorer à 28 millions d'euros la hausse de cette dotation initialement prévue à 10 millions d'euros seulement. Cela nous paraît néanmoins insuffisant au regard des besoins.

Faisons un petit calcul : 28 millions d'euros, cela fait très exactement 1 305,23 euros de plus par an par commune, soit 108,76 euros de plus par mois pour les indemnités du maire et des adjoints. Vous en conviendrez, ce n'est pas de nature à encourager les vocations...

L'amendement tend par conséquent à faire en sorte que l'État abonde cette dotation à la hauteur de 130 millions d'euros. Cela revient à doubler le montant actuel, donc à afficher un véritable soutien aux maires des petites communes et à la ruralité.

Ces 65 millions d'euros de plus, soit 3 030 euros de plus par commune, équivalent à 252,50 euros supplémentaires par mois pour le maire et les adjoints. Ce n'est pas extraordinaire, mais c'est un peu mieux.

Mes chers collègues, permettre aux maires des petites communes de pouvoir véritablement bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une compensation financière pour les nombreuses responsabilités qu'ils assument et tout le temps qu'ils passent au service des habitants de leur commune est le prix de la démocratie !

M. le président. L'amendement n° I-286 rectifié *bis*, présenté par MM. Delcros et Laugier, Mme Saint-Pé, M. Henno, Mme Vermeillet, MM. Mizzon et Longeot, Mme Joissains, MM. Kern, Janssens et Moga, Mmes Doineau, Sollogoub et Billon, M. Bockel, Mme de la Provôté, M. Maurey, Mme Vérien, M. Cazabonne et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

41 174 566 331

par le nombre :

41 229 566 331

II. – Alinéa 2, tableau

1° Septième ligne

Remplacer le nombre :

75 006 000

par le nombre :

130 006 000

2° Dernière ligne

Remplacer le nombre :

41 174 566 331

par le nombre :

41 229 566 331

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. On ne peut pas expliquer aux maires des communes rurales qu'ils pourront rembourser leurs frais de déplacement et percevoir un peu plus d'indemnités avec moins de 1 300 euros ou seulement 1 300 euros de plus par an ! Il faut faire preuve de cohérence et adresser des messages positifs aux maires qui seront élus au mois de mars prochain.

C'est le sens de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-634, présenté par M. Delcros et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le montant :

41 174 566 331

par le montant :

41 223 689 331

II. – Alinéa 2, tableau

1° Dix-neuvième ligne

Remplacer le montant :

284 278 000

par le montant :

333 401 000

2° Dernière ligne

Remplacer le montant :

41 174 566 331

par le montant :

41 223 689 331

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Cet amendement a été retiré.

L'amendement n° I-287 rectifié, présenté par MM. Delcros et Laugier, Mme Saint-Pé, M. Henno, Mme Vermeillet, MM. Mizzon et Longeot, Mme Joissains, M. Kern, Mme Guidez, MM. Janssens et Moga, Mmes Doineau, Sollogoub et Billon, M. Bockel, Mme de la Provôté, M. Maurey, Mme Vérien, M. Cazabonne et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

41 174 566 331

par le nombre :

41 214 566 331

II. – Alinéa 2, tableau

1° Septième ligne

Remplacer le nombre :

75 006 000

par le nombre :

115 006 000

2° Dernière ligne

Remplacer le nombre :

41 174 566 331

par le nombre :

41 214 566 331

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

L'amendement n° I-288 rectifié, présenté par MM. Delcros, Laugier et Bonnacarrère, Mme Saint-Pé, M. Henno, Mme Vermeillet, MM. Mizzon et Longeot, Mme Joissains, MM. Kern, Janssens et Moga, Mmes Doineau, Sollogoub et Billon, M. Bockel, Mmes de la Provôté et Vérien, M. Cazabonne et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

41 174 566 331

par le nombre :

41 204 566 331

II. – Alinéa 2, tableau

1° Septième ligne

Remplacer le nombre :

75 006 000

par le nombre :

105 006 000

2° Dernière ligne

Remplacer le nombre :

41 174 566 331

par le nombre :

41 204 566 331

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter ces deux amendements.

M. Bernard Delcros. Il s'agit de deux amendements de repli : les sommes sont inférieures à celles que je propose dans l'amendement n° I-286 rectifié *bis*. Je tiens vraiment à l'adoption de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-1199 rectifié, présenté par MM. Patient, Karam, Dennemont, Mohamed Soilihi, Iacovelli, Buis, Bargeton, Rambaud et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

41 174 566 331

par le nombre :

41 201 566 331

II. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne

1° Vingt et unième ligne

Remplacer le nombre :

0

par le nombre :

27 000 000

2° Dernière ligne

Remplacer le nombre :

41 174 566 331

par le nombre :

41 201 566 331

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Antoine Karam.

M. Antoine Karam. Même si j'ai entendu la demande de M. le rapporteur général, je me dois de présenter cet amendement de notre collègue Georges Patient, qui est un amendement de coordination avec l'amendement adopté lors de l'examen de l'article 21.

Je le rappelle, à la suite du vote de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, la rétrocession aux communes guyanaises de la part du produit de l'octroi de mer prélevée au profit de la collectivité territoriale de Guyane a été compensée par un prélèvement sur les recettes de l'État.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoyait de prolonger le versement de la compensation de l'octroi de mer à la collectivité territoriale de Guyane à hauteur du montant versé en 2019, soit 27 millions d'euros, sous la forme d'une dotation en contrepartie de la mise en œuvre d'une maîtrise de ses dépenses.

La préparation d'une convention d'objectifs de performance entre l'État et la collectivité territoriale de Guyane est en cours et devrait aboutir à la signature d'un accord de méthode dans les prochains jours. Eu égard au sérieux des travaux engagés à l'échelon local, il est proposé de rétablir le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane, à un montant évalué à 27 millions d'euros pour 2020.

Cet amendement vise donc à tenir compte dans le total des prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales du rétablissement en PSR de la compensation de 27 millions d'euros au profit de la collectivité territoriale de Guyane adoptée par la modification de l'article 21.

M. le président. L'amendement n° I-1262, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le montant :

41 174 566 331

par le montant :

41 196 763 358

II. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne

1° Deuxième ligne

Remplacer le montant :

26 851 874 416

par le montant :

26 846 874 416

2° Sixième ligne

Remplacer le montant :

2 659 094 000

par le montant :

2 669 094 000

3° Septième ligne

Remplacer le montant :

75 006 000

par le montant :

93 006 000

4° Neuvième ligne

Remplacer le montant :

466 783 118

par le montant :

466 980 145

5° Treizième ligne

Remplacer le montant :

2 931 963 992

par le montant :

2 917 963 992

6° Quatorzième ligne

Remplacer le montant :

465 253 970

par le montant :

451 253 970

7° Dernière ligne

Remplacer le montant :

41 174 566 331

par le montant :

41 196 763 358

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Comme l'a souligné M. le rapporteur général, cet amendement vise, d'une part, à tirer les conséquences en termes de prélèvements sur recettes de différentes dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en deuxième partie du projet de loi de finances – je pense par exemple à la question des parcs nationaux et des parcs marins – et, d'autre part, à traduire l'engagement pris par le Premier ministre devant le Congrès des maires, à hauteur de 28 millions d'euros.

Cela correspond à la prise en charge qui serait rendue nécessaire d'une augmentation de 100 % de l'indemnité des élus dans les communes de moins de 200 habitants et de 50 % dans les communes de 200 habitants à 500 habitants. Ces estimations sur les évolutions du niveau des indemnités sont relativement traditionnelles.

J'ai été interrogé sur l'intégration de ces 28 millions d'euros aux variables d'ajustement – les questions relatives aux variables d'ajustement sont traditionnelles dans un projet de loi de finances. Nous avons réduit ces dernières de manière substantielle. Elles s'élevaient à 600 millions d'euros en 2017, à 340 millions d'euros en 2018, à 160 millions d'euros en 2019 et seront comprises entre 120 millions d'euros et 140 millions d'euros en 2020, en fonction du sort que vous réserverez au sous-amendement de M. le rapporteur général.

Plus on réduit les variables d'ajustement, plus on rend lisible et sincère le travail de calcul des dotations de l'État envers les collectivités locales. Je pense que nous pouvons tous y souscrire.

M. le président. Le sous-amendement n° I-1266, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Amendement n° I-1262

I. - Alinéas 27 à 36

Supprimer ces alinéas.

II. – Compléter cet amendement par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État de la suppression de la minoration des variables d'ajustement est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. La commission approuve l'idée de revaloriser la dotation élu local. D'ailleurs, les différents amendements qui ont été déposés et qui émanent de toutes les travées du Sénat vont tous en ce sens.

Nous sommes aussi d'accord avec le montant de 28 millions d'euros, mais nous posons une condition : l'augmentation ne doit pas être financée avec l'argent des autres, en l'occurrence 14 millions d'euros par les départements et 14 millions par les régions, comme cela est proposé.

Mme Cécile Cukierman. C'est scandaleux !

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Ce sous-amendement a donc pour objet de faire prendre en charge par l'État la revalorisation de la dotation élu local annoncée par le Premier ministre lors du Congrès des maires.

La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° I-1262 sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement.

M. le président. L'amendement n° I-268 rectifié, présenté par Mmes Vermeillet et Imbert, MM. Pellevat, Panunzi, Janssens et Chasseing, Mmes Sittler, Noël et Guidez, MM. Kennel et Reichardt, Mme Joissains, MM. Delahaye, Moga, Le Nay, Guerriau, Morisset, H. Leroy et Détraigne, Mmes Billon, Perrot, A.M. Bertrand et Saint-Pé, M. Delcros, Mme Sollogoub, M. Longeot, Mme Vérien, MM. Menonville et Louault, Mme Vullien et M. Gabouty, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, deuxième colonne, septième ligne

Remplacer le montant :

75 006 000

par le montant :

115 006 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par une diminution de la dotation de soutien à l'investissement local.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

Mme Sylvie Vermeillet. Comme je l'ai souligné voilà quelques instants, je prévoyais d'abonder la dotation élu local de 40 millions par prélèvement sur la DSIL. Cela étant, il s'agit plutôt d'un amendement de repli. Pour ma part, je suis favorable à l'amendement n° I-527.

M. le président. La commission s'est déjà prononcée.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° I-1199 rectifié, dont l'adoption permettrait une coordination avec des dispositions adoptées par ailleurs. En revanche, il est défavorable au sous-amendement n° I-1266.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Certains amendements tendent à porter la majoration à 30 millions d'euros, 40 millions d'euros ou 50 millions d'euros, par opposition aux 28 millions d'euros proposés par le Gouvernement.

Or personne dans cette assemblée ne peut savoir aujourd'hui quel est le bon montant ; par définition, on ne peut pas connaître la décision que prendra chaque collectivité. L'essentiel est d'acter entre nous le principe – certes, le Gouvernement y est opposé – selon lequel la revalorisation ne devra pas être financée par les départements et les régions. Il est tout de même trop facile de la part de l'État d'annoncer une augmentation et de la faire financer par d'autres !

Je vous invite vivement à adopter le sous-amendement n° I-1266.

Pour connaître le bon montant, nous examinerons dans quelques semaines ou dans quelques mois le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2019, c'est-à-dire, en quelque sorte, le compte administratif de l'année. Nous pourrions alors connaître les délibérations des collectivités et procéder ainsi à des ajustements dans le projet de loi de finances pour 2021.

L'important aujourd'hui, au lieu de nous écharper sur un montant dont nous ne connaissons par définition pas l'ampleur – le Gouvernement envisage 100 % pour les communes de moins de 200 habitants et 50 % au-delà –, est d'acter le principe d'une prise en charge par l'État de la revalorisation des élus locaux. Il sera toujours temps ensuite de faire des ajustements dans le prochain projet de loi de finances en fonction des dépenses réellement constatées.

La commission demande donc le retrait des différents amendements au profit de l'amendement n° I-1262 modifié par le sous-amendement n° I-1266.

M. le président. La parole est à M. André Reichardt, pour explication de vote.

M. André Reichardt. Je me félicite que nous puissions discuter de la prise en charge des indemnités. Cela n'a pas été possible lors de l'examen du projet de loi Engagement et citoyenneté : on nous renvoyait régulièrement au projet de loi de finances. C'est enfin l'heure !

J'écoute toujours avec attention M. le rapporteur général. Je m'inscris un peu en faux contre l'idée selon laquelle personne ici ne serait capable d'estimer le coût de telles mesures. M. le secrétaire d'État nous a déjà indiqué que les 28 millions d'euros envisagés – financés par d'autres que l'État ! – correspondent à une prise en charge pour les communes de moins de 500 habitants.

À mes yeux, ce n'est pas satisfaisant. Les maires de communes de moins de 500 habitants, de moins de 1 000 habitants et de moins de 3 500 habitants que je rencontre me demandent pourquoi ils devraient moins percevoir que leurs collègues pour de seules raisons démographiques. Et je ne parle même pas des seuils !

En tout état de cause, le fait que, comme l'indique M. le secrétaire d'État, les 28 millions d'euros correspondent à une augmentation estimée pour des communes de moins de 500 habitants ne saurait me convenir. Indépendamment de la question de savoir qui la prend en charge, cette somme est de toute manière insuffisante.

Parmi les différents amendements proposés, je soutiens celui qui nous est le plus favorable, c'est-à-dire celui qui tend à majorer la dotation de 40 millions d'euros.

J'ai cosigné l'amendement de Mme Vermeillet, qui a également pour objet une ponction sur la DSIL, puisqu'il faut bien prendre l'argent quelque part...

L'amendement présenté par M. Delcros me convient parfaitement. Votons et voyons ensuite comment le dispositif se met en place. Même si savons bien qu'une telle somme ne sera pas suffisante,...

Mme Sylvie Goy-Chavent. Évidemment !

M. André Reichardt. ... au moins, lorsque je rentrerai dans mon département, je pourrai dire aux maires qu'on ne les a pas pris pour des billes et que l'on a tenu compte des différentes strates de communes jusqu'à 3 500 habitants. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à M. François Bonhomme, pour explication de vote.

M. François Bonhomme. Voilà des mois que nous n'avons que les difficultés de la mission de maire à la bouche et les lourdes responsabilités que cela suppose, et que nous les déplorons. Les petits élus ont récemment fait l'objet d'une attention particulière, beaucoup manifestant le souhait de ne pas se représenter.

Nous voici au moment de vérité. Le Gouvernement doit prendre la mesure des choses. Il le fait déjà dans les discours. En revanche, lorsqu'il s'agit d'en tirer les conséquences budgétaires, il est plus absent...

Lors du Congrès des maires, M. Lecornu a rappelé sur tous les tons l'abnégation des maires. Celle-ci a des limites. Tous les maires des petites communes savent combien ce mandat s'est dégradé, avec de nouvelles difficultés et lourdeurs administratives.

La revalorisation de l'indemnité me paraît donc essentielle. On dit toujours qu'une commune est une petite République : nous sommes au cœur de la démocratie à cet échelon.

Je soutiens pleinement les amendements de nos collègues Marie-Pierre Monier, Bernard Delcros, Georges Patient et Sylvie Vermeillet.

À une époque pas si lointaine, M. le secrétaire d'État présidait l'Association des petites villes de France ; peut-être s'en souvient-il encore. Je trouve donc dommage qu'il ait fait preuve d'un tel laconisme au moment d'exprimer l'avis défavorable du Gouvernement. J'aimerais savoir comment il gère une telle contradiction, pour peu qu'il ait gardé quelques pans de cette période en mémoire.

Il faut tout de même savoir ce que nous voulons. Nous sommes au cœur du débat. Nous avons abordé les problématiques de sécurité, de responsabilité ou de pouvoir de police ; l'indemnité est le sujet délicat. Avec ce qui est proposé, on met les maires dans la situation d'avoir des prétentions déplacées lors du premier conseil municipal suivant le renouvellement. L'enjeu est de démonétiser, de dépolitiser et de ne pas les mettre en difficulté lorsqu'ils demandent simplement la juste contrepartie de leur mission.

Telles sont les considérations qui doivent, me semble-t-il, nous animer au moment où nous prenons une décision aussi importante.

M. le président. La parole est à M. Antoine Karam, pour explication de vote.

M. Antoine Karam. L'amendement du Gouvernement tient-il compte de l'amendement n° I-1198 rectifié, que nous avons adopté hier, lors de l'examen de l'article 21 ? De mon point de vue, il faut adopter l'amendement n° I-1199 rectifié pour que le prélèvement sur recettes de 27 millions d'euros au profit de la collectivité territoriale de la Guyane soit maintenu.

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Je veux revenir non pas sur le montant en cause, mais sur la parole de l'État qui s'est exprimée au travers de votre position, monsieur le secrétaire d'État.

Lors de ses annonces aux maires de France, le Président de la République n'a pas dit que les indemnités allaient être revalorisées de 100 % dans les communes de 100 habitants et de 50 % dans les communes entre 100 et 500 habitants... en prenant dans la poche des départements et des régions ! Or la position défendue ultérieurement par le Gouvernement peut nous amener à mettre en cause la crédibilité de la parole du Président de la République. En effet, qui croire ?

Je suis certain que les élus communaux reverront leur position si celle du Gouvernement revient à prendre dans la poche des autres collectivités. Le but est non pas de dresser les uns contre les autres, mais de rassembler l'ensemble des élus.

Par ailleurs, cela augure mal de la réforme de la taxe d'habitation, puisque vous remettez en cause les compensations de la réforme de la taxe professionnelle. Comment croire que les budgets des communes ne seront pas affectés dans les années qui viennent, si les compensations sont régulièrement remises en question ?

Monsieur le secrétaire d'État, votre position a donc un double effet négatif ; malgré le geste du Gouvernement, elle sera mal interprétée par les élus locaux, départementaux et régionaux.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Un certain nombre d'annonces faites ces derniers temps avaient pour objet de rétablir la confiance entre le Gouvernement et les maires. Or le projet de loi Engagement et proximité est en train d'être détricoté à l'Assemblée nationale... Aujourd'hui, le même problème financier se pose.

Monsieur le secrétaire d'État, vous allez porter une lourde responsabilité : l'amendement va être voté au Sénat, mais il faudra aussi qu'il le soit à l'Assemblée nationale, sinon je ne vois pas comment vos ambitions de rétablir la confiance avec les maires, notamment ruraux, pourront se concrétiser. Ce sera un marché de dupes, et les maires ne s'y tromperont pas.

M. le président. La parole est à M. Pierre Louault, pour explication de vote.

M. Pierre Louault. Monsieur le secrétaire d'État, je ne suis pas certain que les comptes soient bons. En France, pratiquement 20 000 communes ont moins de 500 habitants. Si l'on divise 28 millions d'euros par 20 000, cela représente 1 400 euros par commune. Ce résultat est-il proche du montant évalué par vos services ? Soit il manque un zéro, soit je ne sais pas compter... En tout cas, il y a un problème !

M. le président. La parole est à M. Michel Magras, pour explication de vote.

M. Michel Magras. Je veux revenir sur l'amendement n° I-1199 rectifié, au risque de répéter ce que vient de dire Antoine Karam. Hier, nous avons voté pour inscrire au budget général 27 millions d'euros figurant actuellement dans le budget de la mission « Outre-mer », afin de permettre l'ouverture d'une liaison directe entre la Guyane et la France, comme l'a recommandé un rapport de la Cour des comptes et à la suite d'un manque à gagner concernant l'octroi de mer, dans les détails duquel je ne rentrerai pas.

Si nous voulons être cohérents, nous ne pouvons pas ne pas adopter aujourd'hui cet amendement. Il n'en reste pas moins, monsieur le secrétaire d'État, qu'il conviendra de revenir sur ce point lors de l'examen de la mission « Outre-mer ».

Je soutiens donc l'amendement de M. Karam.

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique que, si l'un des amendements faisant l'objet de la discussion commune est adopté, les suivants deviendront sans objet.

Je mets aux voix l'amendement n° I-527.

(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements sur les travées du groupe SOCR et sur des travées du groupe UC.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° I-286 rectifié, I-287 rectifié, I-288 rectifié, I-1199 rectifié et I-1262, le sous-amendement n° I-1266 et l'amendement n° I-268 rectifié n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 26, modifié.

(L'article 26 est adopté.)

Article additionnel après l'article 26

M. le président. L'amendement n° I-37 rectifié *bis*, présenté par Mmes Vermeillet et Imbert, MM. Janssens, Chasseing, Pellevat et Panunzi, Mmes Sittler, Noël, Guidez et Dumas, MM. Kennel et Reichardt, Mme Joissains, MM. Moga, Le Nay, Guerriau, Morisset, H. Leroy et Détraigne, Mmes Billon, Perrot et A.M. Bertrand, M. Delcros, Mme Sollogoub, M. Longeot, Mme Vérien, MM. Menonville, Louault et Bonhomme, Mme Morin-Desailly, MM. Cigolotti, Capo-Canellas et Genest, Mme Vullien et MM. Gabouty, Joyandet et Capus, est ainsi libellé :

Après l'article 26

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Pour les créations de communes nouvelles, la dotation particulière prévue à l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales dite dotation élu local est maintenue aux communes fondatrices jusqu'à la fin du mandat.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

Mme Sylvie Vermeillet. Cet amendement vise à maintenir la dotation « élu local » aux communes fondatrices d'une commune nouvelle, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Vous le savez tous, cette dotation est attribuée aux communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen par habitant.

La mise en place de communes nouvelles laisse inchangé le nombre d'élus locaux jusqu'à la fin du mandat. Cela a souvent pour conséquence de diminuer fortement le nombre de communes éligibles, alors que les charges afférentes à chaque commune demeurent.

À l'issue du mandat, lorsque la population de la commune nouvelle dépasse les 1 000 habitants, il n'y a plus aucune raison que la dotation élu local soit maintenue. Mais, en cours de mandat, puisque le nombre d'élus reste identique, il faut que les communes fondatrices continuent à percevoir cette dotation. Sinon, le coût de la création de la commune nouvelle sera très amer...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Je comprends l'utilité de maintenir un dispositif transitoire. La commission s'est interrogée sur le caractère opérant de l'amendement : comment le dispositif peut-il fonctionner dès lors que les anciennes communes n'existent plus ? Une telle mesure lui paraît très difficile d'application.

Si le Gouvernement estime néanmoins que le dispositif est opérationnel, la commission émettra un avis favorable. Si tel n'est pas le cas pour des raisons techniques, elle demandera le retrait de l'amendement ; à défaut, son avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Madame la sénatrice, vous prévoyez le maintien d'une dotation pour des communes qui n'existent plus. Sans préjuger un avis positif ou négatif du Gouvernement, il aurait fallu rédiger votre amendement en prévoyant l'éligibilité à cette dotation des communes nouvelles nées de la fusion de communes anciennement éligibles pendant une durée transitoire.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de le retirer ; sinon, son avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Je remercie très chaleureusement M. le secrétaire d'État de son excellente suggestion. Je soutiens la proposition de ma collègue Sylvie Vermeillet. On sait que la création de communes nouvelles est un *process* volontaire engagé par les élus, qu'il faut soutenir ou, à tout le moins, ne pas décourager.

On voit parfois des petites communes s'agréger pour constituer une commune nouvelle, laquelle dépasse très légèrement le seuil de plus de 1 000 habitants tout en conservant les mêmes charges. Des périodes transitoires ont été instituées pour la création de communes nouvelles : même limitées dans le temps, elles constituent un accompagnement à la réussite.

Je suggère donc que l'amendement de Mme Vermeillet soit réécrit dans l'excellent sens proposé par M. le secrétaire d'État.

M. le président. Madame Vermeillet l'amendement n° I-37 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Sylvie Vermeillet. Monsieur le président, je suis d'accord pour réécrire l'amendement dans le sens exposé par M. le secrétaire d'État. La situation actuelle n'est pas juste, puisque le nombre d'élus reste inchangé.

M. le président. Ma chère collègue, il n'est pas possible de réécrire cet amendement en séance. Néanmoins, si vous décidez de le maintenir, il pourra être modifié lors de la navette.

Mme Sylvie Vermeillet. Je le maintiens alors, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-37 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 26.

Article 26 bis (nouveau)

Le premier alinéa de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « et sur leurs dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-935 rectifié, présenté par M. Mandelli, Mme Lamure, M. Chaize, Mmes Morhet-Richaud et Gruny, MM. D. Laurent et Morisset, Mme Duranton et MM. Meurant, Cambon, Panunzi, Pellevat et de Nicolay, est ainsi libellé :

Remplacer les mots :

leurs dépenses d'entretien des réseaux

par les mots :

les dépenses d'entretien des réseaux secs et humides

La parole est à M. Didier Mandelli.

M. Didier Mandelli. Cet amendement vise à préciser dans la loi le type de dépenses éligibles à l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien, en raison des besoins urgents et importants identifiés, à la fois sur les réseaux secs – je pense à la couverture numérique, à l'enfouissement des réseaux électriques, à la conversion du parc électrique en leds pour réaliser des économies d'énergie – et sur les réseaux humides.

L'adoption de cet amendement est souhaitée par un grand nombre de collectivités dans l'Hexagone, en particulier par la commune de Bellevigny, en Vendée, dont je salue les représentants présents dans les tribunes.

M. le président. L'amendement n° I-579 rectifié, présenté par MM. Capus, Malhuret, Bignon, Chasseing, Decool, Fouché, Guerriau, Laufoaulu, Lagourgue et A. Marc, Mme Mélot et MM. Menonville et Wattebled, est ainsi libellé :

Après le mot :

réseaux

insérer les mots :

secs et humides

La parole est à M. Jean-Louis Lagourgue.

M. Jean-Louis Lagourgue. Cet amendement tend à préciser la rédaction de l'article 26 *bis*, afin de mieux définir le type de dépenses éligibles à l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien. Il intègre ainsi les besoins d'entretien urgents et importants identifiés à la fois sur les réseaux humides et sur

les réseaux secs, tels que la couverture numérique, l'enfouissement des réseaux électriques ou la conversion du parc électrique en leds pour réaliser des économies d'énergie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Il appartiendra au Gouvernement de nous préciser si, comme nous le pensons, ces amendements sont inutiles, car satisfaits, les réseaux, qu'ils soient secs ou humides, étant déjà en l'état du texte éligibles au FCTVA. Pourquoi alors compliquer la loi ?

Si le Gouvernement confirme notre analyse – son avis figurera au *Journal officiel* –, cette doctrine s'appliquera. La commission demande donc le retrait de ces amendements ; sinon, son avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Je confirme totalement l'analyse du rapporteur ! Je demande par conséquent le retrait de ces amendements.

M. le président. Monsieur Mandelli, l'amendement n° I-935 rectifié est-il maintenu ?

M. Didier Mandelli. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Lagourgue, l'amendement n° I-579 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean-Louis Lagourgue. Non, je le retire également, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s I-935 rectifié et I-579 rectifié sont retirés.

Je mets aux voix l'article 26 bis.

(L'article 26 bis est adopté.)

Articles additionnels après l'article 26 bis

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-532 rectifié *ter*, présenté par MM. Bargeton, Patient, Karam, de Belenet, Mohamed Soilihi et Iacovelli et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

Après l'article 26 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 1615-1, après le mot : « voirie », sont insérés les mots : « et les dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage, tels que définis par l'avis de la Commission générale de terminologie et de néologie publié au Journal officiel de la République française du 6 juin 2010 » ;

2° Le I de l'article L. 1615-6 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 5,6 % pour les dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2020. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Julien Bargeton.

M. Julien Bargeton. Cet amendement s'inscrit dans l'optique d'une société numérique. Vous connaissez tous, mes chers collègues, la volonté de renforcer l'utilisation du numérique, notamment par les collectivités locales. De ce point de vue, le FCTVA présente un défaut. Les dépenses exposées au titre de l'utilisation du *cloud* – le nuage en bon français ! – n'y sont pas éligibles puisque le FCTVA ne porte que sur ce qui enrichit le patrimoine de la collectivité : les actifs, les rénovations d'infrastructures, etc.

Le *cloud* est pourtant une infrastructure, mais utilisée sous forme de prestation de services. Je propose de l'inclure dans ce qui relève du remboursement au titre du FCTVA, parce qu'il faut encourager l'utilisation de ce service.

En effet, je rappelle la volonté du Gouvernement de favoriser, avec son plan de juillet 2018, l'utilisation du *cloud*.

Par ailleurs, le recours à ce service permet de diminuer à terme les dépenses, puisque cette solution est moins coûteuse que des infrastructures traditionnelles.

Deux arguments plaident en faveur de mon amendement.

Aujourd'hui, les collectivités recourent à ce qu'on appelle les SaaS – *Software as a Service* – ou les PaaS – *Platform as a Service* –, autrement dit des plateformes de service. Mais ces technologies n'étant pas très utilisées, il n'y aurait pas d'effet d'aubaine. L'amendement tend plutôt à encourager la migration d'un système vers un autre.

Ensuite, une limite est instaurée, puisqu'il est prévu un taux de compensation de 5,6 % correspondant aux dépenses informatiques éligibles au titre d'une facture usuelle.

Nous avons déjà quelque peu ouvert le FCTVA, notamment aux travaux de peinture. Je sais bien que l'on pourra m'opposer que le dispositif que je propose n'est pas tout à fait conforme à l'esprit du FCTVA, qui doit servir à favoriser l'investissement. Pour autant, il s'agit d'une forme d'investissement qu'il faut encourager et qui est, en réalité, plus performante pour les usagers et moins coûteuse pour les finances publiques.

Je souhaite que nous puissions développer ce type d'infrastructure. C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-284 rectifié *bis*, présenté par MM. Chaize, de Nicolaÿ, Brisson, Daubresse, Morisset, Bouchet, D. Laurent et Paccaud, Mmes Noël et Imbert, MM. Cambon, Houpert et Bizet, Mme Deromedi, MM. Magras et Savary, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. B. Fournier, Piednoir, Bockel et Duplomb, Mmes Primas, Bonfanti-Dossat et Durantou, MM. Rapin et del Picchia, Mme Lamure et M. Longeot, est ainsi libellé :

Après l'article 26 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 1615-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses exposées, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'utilisation de services d'infrastructure de l'informatique en nuage afin de faciliter l'accès à leurs ressources au sein d'un

environnement virtualisé par le biais de l'Internet ou d'une connexion sécurisée, et dans le cadre de leurs compétences pour mettre en œuvre de nouveaux services dématérialisés. » ;

2° Le I de l'article L. 1615-6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 5,6 % pour les dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2020. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Patrick Chaize.

M. Patrick Chaize. Je serai bref, mon argumentaire étant identique à celui qui vient d'être présenté. Mon amendement a une rédaction légèrement différente, mais l'objectif est le même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Le FCTVA est normalement utilisé pour des dépenses d'investissement. En l'espèce, il s'agit plutôt d'investissement en matière d'externalisation.

À titre personnel, je considère que le FCTVA doit évoluer. Par exemple, la location longue durée (LLD) peut-être plus efficace dans certains cas que l'investissement dans des véhicules. Il faut s'interroger, car on sait très bien que l'achat par une collectivité n'est pas forcément le moyen le plus économique de fournir un service.

Le sujet est relativement nouveau. La collectivité a-t-elle besoin – tous ceux qui, dans cet hémicycle, ont été des gestionnaires de collectivité se posent la même question – d'avoir ses propres ordinateurs et ses propres serveurs ? Ceux-ci peuvent-ils être externalisés ?

Néanmoins, je n'ai aucune idée du chiffrage que peut représenter l'extension du FCTVA. La commission souhaite avoir l'avis du Gouvernement sur cet amendement qui a déjà fait débat, semble-t-il, à l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. L'avis est défavorable pour deux raisons.

Première raison, les services de *cloud* représentent une dépense de fonctionnement. Si nous avons ouvert le FCTVA, à la fois à des dépenses d'entretien en matière de voirie et de bâtiments depuis maintenant quelques années et, avec les amendements votés précédemment, à des dépenses d'entretien des réseaux, il ne nous paraît pas opportun de continuer à altérer la nature initiale du FCTVA.

Seconde raison, les amendements prévoient un taux particulier, ce qui serait là aussi une nouveauté en matière de FCTVA et induirait des distorsions de taux d'application.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-532 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-284 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° I-50 rectifié est présenté par Mme Lavarde, MM. Husson, Rapin, Regnard et Pellevat, Mmes L. Darcos et Morhet-Richaud, M. Brisson, Mmes Deromedi et Di Folco, M. Morisset, Mme Bruguère, MM. Piednoir, Longuet, Lefèvre et Savin, Mmes M. Mercier et Estrosi Sassone, MM. Laménie et Karoutchi, Mme A. M. Bertrand, MM. Cuypers, Leleux, Sido, Chevrollier, Panunzi, Kennel et Dallier, Mme Primas, M. Mayet, Mme Bories, MM. Nougéin et Poniatowski, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. Reichardt, Pointereau et Gilles, Mme Lamure, MM. Cardoux, Gremillet et Mandelli, Mme Bonfanti-Dossat et M. Genest.

L'amendement n° I-446 rectifié est présenté par MM. Capus, Malhuret, Bignon, Chasseing, Decool, Fouché, Guerriau, Laufoaulu, Lagourgue et A. Marc, Mme Mélot et MM. Menonville et Wattedled.

L'amendement n° I-571 rectifié est présenté par MM. Corbisez, Arnell, A. Bertrand, Cabanel, Castelli et Collin, Mmes Costes et N. Delattre, MM. Gabouty et Gold, Mme Guillotin, M. Jeansannetas, Mme Laborde et MM. Requier et Léonhardt.

L'amendement n° I-789 est présenté par M. M. Bourquin, Mme Préville, MM. Temal et P. Joly, Mme Guillemot, MM. Montaugé, Duran, Daudigny, Antiste et Lurel, Mmes Conway-Mouret et Meunier, M. Jomier et Mme Conconne.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 26 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements qui prennent en location, pour une durée de deux ans ou plus, un véhicule à faibles émissions au sens de l'article L. 224-7 du code de l'environnement bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la fraction des loyers correspondant à l'investissement réalisé par le loueur. Ce montant leur est communiqué par le loueur et ne peut excéder, hors taxe sur la valeur ajoutée, la dotation aux amortissements pratiquée par ce dernier au titre de la période couverte par le loyer. »

II. – L'augmentation du prélèvement sur recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Christine Lavarde, pour présenter l'amendement n° I-50 rectifié.

Mme Christine Lavarde. Nous avons déjà évoqué ce sujet l'année dernière. Pour ne pas l'adopter, on avait alors opposé à mon amendement un argument technique, à savoir l'automatisation du FCTVA. Comme le présent projet de loi de finances reporte justement cette automatisation, cet argument ne sera plus valable.

Par ailleurs, la situation va bientôt évoluer puisque la loi d'orientation des mobilités (LOM) institue désormais l'obligation pour les collectivités de verdir leur parc de voitures,

notamment en procédant, lors du renouvellement de leur flotte, à l'achat de 20 % de véhicules propres jusqu'en 2021, un taux porté à 30 % après cette date.

Or il ne vous aura pas échappé, mes chers collègues, que les véhicules à faibles émissions coûtent beaucoup plus cher que les véhicules thermiques. Pour les collectivités, particulièrement pour les plus petites communes, le fait d'acheter en une fois ce type de véhicules peut être problématique.

Cet amendement a pour objet de rendre éligible au FCTVA la partie qui relève de l'investissement dans un contrat de location longue durée de véhicules. Nous avons procédé au chiffrage de cette mesure : l'ordre de grandeur serait de 300 000 euros, ce qui ne remettrait pas en cause, me semble-t-il, le solde budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Joël Guerriau, pour présenter l'amendement n° I-446 rectifié.

M. Joël Guerriau. Dans le prolongement de ce que vient dire Mme Lavarde, on ne peut que constater qu'aujourd'hui les collectivités territoriales s'équipent en général de plus en plus avec des voitures hybrides ou électriques, parfaitement adaptées au déplacement territorial, c'est-à-dire sur de courtes distances de proximité. Ces véhicules propres répondent à l'évolution qui est nécessaire dans le cadre des projets et des ambitions qui sont les nôtres.

C'est la raison pour laquelle le groupe Les Indépendants a déposé cet amendement, qui laisse aux collectivités la liberté d'opter pour une LLD dans leur choix de financement de leur flotte, à condition qu'elle bénéficie du FCTVA pour la part d'investissement qui est représentée dans cet achat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez, pour présenter l'amendement n° I-571 rectifié.

M. Jean-Pierre Corbisez. En 2019, le parc automobile des collectivités territoriales représente 150 000 véhicules, dont 74 % de véhicules diesel, 18 % de véhicules à essence et seulement 8 % de véhicules électriques.

Comme mes collègues, j'estime que prévoir que la LDD puisse bénéficier du FCTVA permettrait d'être en cohérence avec la politique gouvernementale. Je rappelle que, comme l'a souligné Mme Lavarde, la loi LOM demande précisément aux collectivités territoriales de parvenir, d'ici à quelques années, à 30 % de véhicules propres. Si l'on veut aller plus vite, il faut autoriser la LDD à bénéficier du FCTVA.

M. le président. La parole est à M. Martial Bourquin, pour présenter l'amendement n° I-789.

M. Martial Bourquin. L'âge moyen des 150 000 véhicules précités est de neuf ans ; 74 % sont des voitures diesel, 18 % roulent à l'essence et 8 % seulement sont des véhicules propres. En 2021, 30 % de la flotte des collectivités territoriales devra être composée de véhicules électriques : il faut donc prévoir la possibilité de bénéficier du FCTVA pour la partie relative à l'investissement.

Le coût est estimé, comme l'a dit Mme Lavarde, entre 200 000 et 300 000 euros seulement. En revanche, le signal envoyé serait extrêmement fort !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Verdir les flottes est une obligation ; prévoir la faculté de les gérer autrement est une idée intéressante. Les

amendements sont relativement bien calibrés, puisqu'ils tendent à rendre éligible au FCTVA la seule part relative à l'investissement – la part du loyer financier ne le serait pas.

Ce dispositif pose peut-être une difficulté pratique, car le montant du loyer est fixé par le loueur. Il faudrait donc être certain que la part relative à l'investissement soit bien évaluée, ce qui peut se faire par une limitation par rapport au prix public du véhicule. On trouverait sans doute une solution technique, et cette mesure me semble être de bon sens. J'émetts donc un avis de sagesse.

M. André Reichardt. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État.* Le Gouvernement partage les mêmes réserves techniques, qui l'amènent à émettre un avis défavorable. *(M. André Reichardt s'exclame.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Corbisez, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Corbisez. Je ne peux pas accepter la réponse de M. le secrétaire d'État. Nous étions quelques-uns à avoir présenté un amendement similaire l'année dernière, qui avait déjà été rejeté pour des raisons techniques. Il semblerait que ces difficultés aient été levées.

M. Ladislav Poniatowski. Le secrétaire d'État n'a aucune marge de manœuvre ! Pas la peine d'insister !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° I-50 rectifié, I-446 rectifié, I-571 rectifié et I-789.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 26 *bis*.

L'amendement n° I-645 n'est pas soutenu.

B. – IMPOSITIONS ET AUTRES RESSOURCES AFFECTÉES À DES TIERS

Article 27

- ① I. – L'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifié :
- ② A. – Le tableau du second alinéa du I est ainsi modifié :
- ③ 1° A *(nouveau)* À la deuxième colonne de la deuxième ligne, les mots : « Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) » sont remplacés par le mot : « AFITF » ;
- ④ 1° À la dernière colonne de la deuxième ligne, le montant : « 528 300 » est remplacé par le montant : « 557 300 » ;
- ⑤ 2° À la dernière colonne de la troisième ligne, le montant : « 1 205 815 » est remplacé par le montant : « 1 210 000 » ;
- ⑥ 3° Après la première ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« 7 »

VI de l'article 302 <i>bis</i> K du code général des impôts	Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	230 000
---	--	---------

» ;

- ⑧ 4° À la dernière colonne de la quatrième ligne, le montant : « 2 105 000 » est remplacé par le montant : « 2 151 120 » ;
- ⑨ 5° À la dernière colonne de la cinquième ligne, le montant : « 6 306 » est remplacé par le montant : « 1 306 » ;
- ⑩ 6° À la dernière colonne de la sixième ligne, le montant : « 140 000 » est remplacé par le montant : « 290 000 » ;
- ⑪ 7° À la dernière colonne de la onzième ligne, le montant : « 65 000 » est remplacé par le montant : « 55 000 » ;
- ⑫ 8° La seizième ligne est supprimée ;
- ⑬ 9° À la dernière colonne de la dix-neuvième ligne, le montant : « 126 060 » est remplacé par le montant : « 137 060 » ;
- ⑭ 10° À la dernière colonne de la vingt-troisième ligne, le montant : « 6 300 » est remplacé par le montant : « 4 200 » .
- ⑮ 11° À la dernière colonne de la vingt-cinquième ligne, le montant : « 1 415 » est remplacé par le montant : « 1 315 » ;
- ⑯ 12° À la dernière colonne de la vingt-sixième ligne, le montant : « 1 415 » est remplacé par le montant : « 1 315 » ;
- ⑰ 13° À la dernière colonne de la vingt-huitième ligne, le montant : « 96 500 » est remplacé par le montant : « 99 000 » ;
- ⑱ 14° La vingt-neuvième ligne est supprimée ;
- ⑲ 15° La trentième ligne est supprimée ;
- ⑳ 15° *bis* (*nouveau*) La trente-quatrième ligne est supprimée ;
- ㉑ 16° À la dernière colonne de la trente-huitième ligne, le montant : « 95 000 » est remplacé par le montant : « 140 000 » ;
- ㉒ 17° (*Supprimé*)
- ㉓ 18° À la deuxième colonne de la quarante-et-unième ligne, les mots : « Chambres de commerce et d'industrie » sont remplacés par les mots : « CCI France » ;
- ㉔ 19° À la deuxième colonne de la quarante-deuxième ligne, les mots : « Chambres de commerce et d'industrie » sont remplacés par les mots : « CCI France » ;
- ㉕ 19° *bis* (*nouveau*) La quarante-neuvième ligne est supprimée ;
- ㉖ 19° *ter* (*nouveau*) La cinquante et unième ligne est ainsi modifiée :
- ㉗ a) Au début de la première colonne, sont ajoutées les références : « *b* et *d* du I du » ;
- ㉘ b) La deuxième colonne est ainsi rédigée : « Centre technique des industries aérauliques et thermiques, Institut de soudure » ;
- ㉙ c) À la dernière colonne, le montant : « 65 713 » est remplacé par le montant : « 3 946 » ;
- ㉚ 20° À la dernière colonne de la cinquante-troisième ligne, le montant : « 24 000 » est remplacé par le montant : « 19 500 » ;
- ㉛ 21° À la dernière colonne de la cinquante-quatrième ligne, le montant : « 14 250 » est remplacé par le montant : « 11 750 » ;
- ㉜ 22° À la dernière colonne de la cinquante-sixième ligne, le montant : « 55 880 » est remplacé par le montant : « 54 880 » ;
- ㉝ 23° À la dernière colonne de la cinquante-septième ligne, le montant : « 190 634 » est remplacé par le montant : « 192 308 » ;
- ㉞ 24° À la dernière colonne de la cinquante-neuvième ligne, le montant : « 32 640 » est remplacé par le montant : « 28 340 » ;
- ㉟ 25° À la dernière colonne de la soixantième ligne, le montant : « 21 400 » est remplacé par le montant : « 17 300 » ;
- ㊱ 26° À la dernière colonne de la soixante et unième ligne, le montant : « 9 400 » est remplacé par le montant : « 7 400 » ;
- ㊲ 27° À la dernière colonne de la soixante-deuxième ligne, le montant : « 70 990 » est remplacé par le montant : « 51 990 » ;
- ㊳ 28° À la dernière colonne de la soixante-troisième ligne, le montant : « 3 500 » est remplacé par le montant : « 4 000 » ;
- ㊴ 29° À la dernière colonne de la soixante-quatrième ligne, le montant : « 800 » est remplacé par le montant : « 1 000 » ;
- ㊵ 30° À la dernière colonne de la soixante-cinquième ligne, le montant : « 10 200 » est remplacé par le montant : « 13 200 » ;
- ㊶ 31° La soixante-sixième ligne est supprimée ;
- ㊷ 32° Après la soixante-dixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« 43 »

Article L. 6131-2 du code du travail	France compétences	9 475 409
--------------------------------------	--------------------	-----------

» ;

- 44 33° (*Supprimé*)
- 45 34° La soixante-dix-neuvième ligne est supprimée ;
- 46 35° À la première colonne de la quatre-vingt-cinquième ligne, la référence : « Article L. 4316-3 du code des transports » est remplacée par la référence : « 1° de l'article L. 4316-1 du code des transports » ;
- 47 36° (*nouveau*) À la dernière colonne de la quatre-vingtième ligne, le montant : « 500 000 » est remplacé par le montant : « 544 000 » ;
- 48 37° (*nouveau*) À la dernière colonne de la quatre-vingt-troisième ligne, le montant : « 4 000 » est remplacé par le montant : « 10 000 » ;
- 49 38° (*nouveau*) À la dernière colonne de la quatre-vingt-quatrième ligne, le montant : « 20 000 » est remplacé par le montant : « 30 000 » ;
- 50 B. – À la première phrase du premier alinéa du A du III, la seconde occurrence des mots : « excédant le plafond fixé » est remplacée par les mots : « excédant les plafonds fixés » et, après le mot : « développement », sont insérés les mots : « et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France » ;
- 51 C. – Au premier alinéa du III *bis*, après la première occurrence du mot : « environnement », sont insérés les mots : « et de l'article L. 423-19 du même code ».
- 52 II. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- 53 1° À la fin du *a* de l'article 1001, les mots : « au Conseil national des barreaux » sont remplacés par les mots : « au budget général de l'État » ;
- 54 2° (*Supprimé*)
- 55 3° Les quatre derniers alinéas du IV de l'article 1609 *quater* *vis* A sont remplacés par cinq alinéas ainsi rédigés :
- 56 « Le tarif de la taxe applicable sur chaque aéroport est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'aviation civile et de l'environnement. Ce tarif est compris entre la valeur inférieure et la valeur supérieure du groupe auquel il appartient. Il est fonction du besoin de financement sur chaque aéroport, tel qu'il résulte notamment des aides à accorder en application de la réglementation en vigueur, de l'évolution prévisible des plans de gêne sonore et de celle des coûts d'insonorisation.
- 57 « 1^{er} groupe : aéroports de Nantes Atlantique, Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Le Bourget, Paris-Orly : de 20 à 40 € ;
- 58 « 2^e groupe : aéroport de Toulouse-Blagnac : de 10 à 20 € ;
- 59 « 3^e groupe : tous autres aéroports qui dépassent le seuil fixé au I : de 0 à 10 €.
- 60 « L'arrêté mentionné au deuxième alinéa du présent IV fixe la liste des aéroports relevant du 3^e groupe. » ;
- 61 4° (*nouveau*) Le deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZB est complété par les mots et deux phrases ainsi rédigés : « jusqu'au 31 décembre 2019. Pour les années civiles ultérieures, il est égal à ce montant, majoré de 70 % de l'évolution, entre 2018 et l'année précédant l'année en cours, de l'indice des prix à la consommation hors tabac
- au mois de novembre. Le tarif est arrondi au centième d'euro par 1 000 kilomètres, la fraction égale à 0,005 comptant pour 0,01. »
- 62 III. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- 63 1° L'article L. 423-19 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 64 « Un décret détermine les modalités de recouvrement de cette redevance par l'agent comptable d'une des agences créées en application de l'article L. 213-8-1. » ;
- 65 2° L'article L. 423-27 est ainsi rédigé :
- 66 « *Art. L. 423-27.* – Le montant des redevances mentionnées à l'article L. 423-19 est versé, dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, aux agences de l'eau mentionnées à l'article L. 213-8-1.
- 67 « Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et du budget fixe la répartition des redevances perçues en application de l'article L. 423-19 entre les agences de l'eau, en fonction du potentiel économique du bassin hydrographique pondéré par l'importance relative de sa population rurale selon les modalités prévues à l'article 135 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. »
- 68 IV. – (*Supprimé*)
- 69 V. – La seconde phrase du III de l'article L. 6131-1 du code du travail est complétée par les mots : « et, s'agissant de la contribution mentionnée au 2° du I, dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ».
- 70 VI. – Le troisième alinéa de l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques est supprimé.
- 71 VII. – À la fin de la première phrase de l'article 28 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les mots : « et du montant de la dotation affectée au barreau par le Conseil national des barreaux en application du deuxième alinéa de l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques » sont supprimés.
- 72 VII *bis* (*nouveau*). – L'antépénultième alinéa du I du E de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :
- 73 « Le produit de cette taxe est affecté respectivement :
- 74 « *a*) Au Centre technique des industries mécaniques ;
- 75 « *b*) À l'Institut de la soudure, dans la limite du plafond fixé au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 précitée ;
- 76 « *c*) Au Centre technique des industries mécaniques ;
- 77 « *d*) Au Centre technique des industries aéronautiques et thermiques, dans la limite du plafond fixé au I de l'article 46 de la même loi. »
- 78 VII *ter* (*nouveau*). – Au deuxième alinéa du I du F de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 précitée, les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I

de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, » sont supprimés.

- 79 VII *quater (nouveau)*. – Au premier alinéa du I de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 précitée, les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, » sont supprimés.
- 80 VIII. – Le V de l'article 42 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est abrogé.
- 81 IX. – Le I de l'article 135 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est ainsi modifié :
- 82 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- 83 « À compter de 2020, il est institué une contribution annuelle des agences de l'eau mentionnées à l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement au profit de l'Office français de la biodiversité à hauteur d'un montant compris entre 316,1 millions d'euros et 343,1 millions d'euros. » ;
- 84 2° Au troisième alinéa, les mots : « , en précisant les parts allouées à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, » sont supprimés.
- 85 X. – Le premier alinéa de l'article 137 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 précitée est ainsi rédigé :
- 86 « À compter de 2020, il est institué une contribution annuelle de l'Office français de la biodiversité au profit des établissements publics chargés des parcs nationaux, à hauteur d'un montant compris entre 63 millions d'euros et 68,5 millions d'euros. »
- 87 XI. – Par dérogation au tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques mentionnée au III de l'article 36 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transports de France est plafonné, en 2020, à 1 586 700 000 euros.
- 88 XII. – En 2020, il est opéré, au profit du budget général, un prélèvement sur les ressources accumulées de la Caisse nationale des autoroutes à hauteur de 2,8 millions d'euros.
- 89 Le versement de ce prélèvement est opéré avant le 30 juin 2020. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce versement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.
- 90 XIII. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, à l'exception du 31° du A du I qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
- 91 XIV *(nouveau)*. – Avant le 1^{er} juin 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités de financement de l'ensemble des affectataires de la taxe mentionnée à l'article 1604 du code général des impôts et sur le processus de modernisation et de mutualisation du réseau des chambres d'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Yannick Botrel, sur l'article.

M. Yannick Botrel. Nous saluons la décision du Gouvernement d'abandonner le projet de baisse des moyens affectés aux chambres d'agriculture par la suppression de l'attribution à leur profit du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Au travers de cette suppression, non seulement les chambres d'agriculture auraient été touchées, mais une part substantielle des moyens du Centre national de la propriété forestière aurait également disparu, à l'heure où sa mission de service public paraît de plus en plus importante.

Depuis 2013, l'ensemble des agents économiques, en particulier les organismes dotés d'une mission de service public, ont été appelés à participer à l'effort budgétaire en raison du contexte économique et conformément aux orientations de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Cette contribution est bien évidemment compréhensible, mais elle ne doit en aucun cas être disproportionnée ni aboutir à remettre en cause l'existence même de ces structures appelées à l'effort de redressement des comptes publics.

En effet, une diminution des ressources de ces organismes à hauteur de 124 millions d'euros serait excessive, ne manquerait pas de les déstabiliser et les empêcherait de réaliser leurs missions de service public.

C'est là un risque majeur que souligne le groupe socialiste et auquel il s'oppose.

M. le président. La parole est à M. Michel Vaspert, sur l'article.

M. Michel Vaspert. Nous sommes plusieurs sénateurs à avoir déposé des amendements, qui ont tous été d'ailleurs très largement cosignés, relatifs au déplafonnement du fonds Barnier. On nous a opposé l'article 40 de la Constitution, ce qui m'étonne s'agissant d'une discussion budgétaire.

Depuis plusieurs jours, nous débattons d'amendements déposés par les uns et les autres dont les dispositifs ont une influence directe sur les recettes ou les dépenses de l'État. Je m'étonne donc qu'ils ne tombent pas tous sous le coup de l'article 40. J'aimerais avoir quelques précisions, car je ne comprends pas comment les choses fonctionnent.

Je veux vous expliquer les raisons pour lesquelles nous avons déposé ces amendements. Ma collègue Nicole Bonnefoy, qui en était le rapporteur, et moi-même avons mené une mission qui a débouché sur un rapport intitulé *Catastrophes climatiques : mieux prévenir, mieux reconstruire*.

Nous nous sommes étonnés, alors que les difficultés d'indemnisation sont nombreuses et que les catastrophes naturelles deviennent de plus en plus fréquentes – on l'a encore constaté ce week-end –, que le fonds Barnier soit prélevé de manière continue par les gouvernements qui se sont succédés. Je rappellerai les montants de ces prélèvements : 55 millions d'euros en 2016, 70 millions d'euros en 2017 et, en 2018, a été en plus institué un plafonnement à 135 millions d'euros. On sait pourtant que nous allons avoir de plus en plus besoin de ce fonds pour la prévention des risques naturels.

Je veux attirer votre attention sur les 12 % prélevés sur les assurances habitation pour alimenter ce fonds. Celui-ci appartient donc aux assurés, qui doivent en avoir le juste retour lorsqu'ils subissent des catastrophes naturelles.

M. le président. La parole est à M. Martial Bourquin, sur l'article.

M. Martial Bourquin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je prends la parole sur cet article au champ est très étendu, afin d'attirer votre attention sur un point précis.

Depuis 2012, on trouve parmi les taxes affectées plafonnées, dont il est ici question, les taxes finançant les centres techniques industriels, ou CTI. Ces taxes sont acquittées par les industriels des différentes filières et ces sommes sont consacrées à l'activité des CTI, qui sont chargés de faire ruisseler l'innovation jusqu'aux plus petites entreprises et de mettre en place des projets de R&D, ou « politiques de transfert ».

Ces centres sont implantés dans les territoires, sur environ 50 sites, auprès des PME.

Voilà sept ans que ces taxes sont plafonnées. Concrètement, l'État confisque chaque année 14 millions d'euros destinés à l'action industrielle pour les reverser au budget général. Nous n'avons cessé de déplorer ce plafonnement et ses conséquences sur la modernisation de l'industrie, y compris l'année dernière, quand le Gouvernement décidait de baisser une nouvelle fois les plafonds.

Le Sénat, sur toutes les travées, avait décidé de voter contre cette diminution.

J'aime à croire que c'est grâce à la forte mobilisation du Sénat que le Gouvernement change désormais son fusil d'épaule.

À l'Assemblée nationale, des amendements ont été adoptés pour déplafonner certaines taxes affectées aux CTI. En l'espèce, le Gouvernement entend déplafonner quatre nouvelles taxes. Nous devons nous en féliciter, mais il faut aller au bout des choses. Six CTI, dont ceux du secteur du bois, des papiers et cartons ou de la bijouterie, se verront encore cette année privés de ressources qui leur reviennent de droit.

Malheureusement, les règles de recevabilité des amendements ne nous permettent pas de demander le déplafonnement des taxes restantes.

Monsieur le secrétaire d'État, je m'adresse donc à vous : vous engagez-vous, devant le Sénat, à déplafonner dès maintenant les taxes affectées à tous les CTI, afin de ne pas prendre davantage de retard dans l'effort d'innovation nécessaire à nos PME, TPE et ETI ?

M. le président. L'amendement n° I-108, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° la deuxième colonne de la troisième ligne, les mots : « Agence de financement des infrastructures de transport de France » sont remplacés par le mot : « AFITF » ;

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-108. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1260 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 8

Remplacer le montant :

2 151 120

par le montant :

2 156 620

II. – Alinéa 51

Rédiger ainsi cet alinéa :

C. – Au premier alinéa du III *bis*, après la première occurrence du mot : « environnement », sont insérés les mots : « , de l'article L. 423-19 du même code et de l'article 1635 *bis* N du code général des impôts ».

III. – Alinéa 66

Après la référence :

L. 423-19

insérer les mots :

et à l'article 1635 *bis* N du code général des impôts

IV. – Alinéa 67

Après la référence :

L. 423-19

insérer les mots :

du présent code et de l'article 1635 *bis* N du code général des impôts

V. – Alinéa 83

Remplacer les mots :

316,1 millions d'euros et 343,1 millions d'euros

par les mots :

321,6 millions d'euros et 348,6 millions d'euros

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Le droit de timbre étant géré conjointement avec les redevances cynégétiques, il était cohérent de l'affecter également aux agences de l'eau, ce qui a été fait lors des débats à l'Assemblée nationale.

Il reste maintenant à assurer la neutralité de la mesure aux opérateurs de la biodiversité.

M. Martial Bourquin. Est-il possible d'avoir une réponse aux questions que l'on pose ? C'est incroyable !

M. le président. L'amendement n° I-1261, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 24

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° La quarante-septième ligne est supprimée ;

II. – Après l'alinéa 25

...° La cinquantième ligne est supprimée ;

III. – Alinéas 26 à 29

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

19° ter La cinquante-et-unième ligne est supprimée ;

IV. – Après l'alinéa 71

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

– Au deuxième alinéa du I du B de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 précitée, » sont supprimés.

V. – Alinéas 72 à 77

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

VII bis. – Au septième alinéa du I du E de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 précitée, » sont supprimés.

VI. – Après l'alinéa 79

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

.... – Au premier alinéa du I du I de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, les mots : « , dans la limite du plafond fixé au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, » sont supprimés.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Cet amendement vise...

M. Martial Bourquin. Quand allez-vous me répondre ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Monsieur Bourquin, est-ce que je vous ai interrompu ? Je dis ce que je veux au Sénat, dans l'ordre que je choisis. Ni vos interpellations ni votre impolitesse ne me feront changer d'avis !

S'agissant de l'amendement n° I-1261, il vise à dé plafonner les taxes affectées à quatre centres techniques.

La méthode du Gouvernement en la matière est simple, constante : nous acceptons de dé plafonner les taxes affectées dès lors que les centres signent un contrat avec l'État comprenant des objectifs de restructuration et de modernisation.

L'excellent rapport de Mme la députée Anne-Laure Cattelot nous a permis de fixer une méthodologie. Depuis l'examen du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, au cours duquel nous avons dé plafonné trois centres, quatre ont contractualisé.

C'est la raison pour laquelle nous avançons à travers cet amendement. Et si, d'ici à la prochaine loi de finances ou lors de la navette, d'autres contrats étaient signés par des centres dont les ressources sont plafonnées, nous tiendrions nos engagements et adopterions à leur égard la même attitude.

M. le président. L'amendement n° I-112, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 47

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Amendement de coordination rédactionnelle.

M. le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-902 est présenté par M. Bonhomme.

L'amendement n° I-966 rectifié est présenté par Mmes Boulay-Espéronnier et Deromedi, MM. Cambon, P. Dominati, Brisson, Gremillet, Houpert et B. Fournier, Mme Duranton, MM. D. Laurent, Morisset et Mandelli et Mmes Bonfanti-Dossat et Garriaud-Maylam.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 53, 70, 71 et 72 à 77

Supprimer ces alinéas.

L'amendement n° I-902 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Céline Boulay-Espéronnier, pour présenter l'amendement n° I-966 rectifié.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. La loi de finances pour 2016 a créé deux recettes extrabudgétaires de nature fiscale qui abondent les moyens alloués à l'aide juridictionnelle, pour un montant annuel de 83 millions d'euros. Il s'agit, d'une part, d'une taxe sur les assurances de protection juridique, à hauteur de 45 millions d'euros, d'autre part, d'un prélèvement forfaitaire sur le produit d'une partie des amendes pénales, à hauteur de 38 millions d'euros. Le produit de ces recettes extrabudgétaires pour l'aide juridique est géré par le Conseil national des barreaux, qui représente la profession d'avocat, puis réparti entre les barreaux pour la rémunération des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle.

Les alinéas 53, 70, 71 et 72 de l'article 27 du projet de loi de finances suppriment cette affectation au Conseil national des barreaux et transfèrent cette somme de 83 millions d'euros au budget de l'État.

Cet amendement vise à maintenir le dispositif d'affectation existant, qui a montré son efficacité, notamment grâce à des rapports de gestion précis et réguliers de consommation faits au ministère de la justice. Il est nécessaire que soit conservé le lien entre l'assurance de protection juridique et l'accès au droit. Dans l'attente de l'évolution nécessaire de l'assurance de protection juridique – extension à de nouveaux domaines, meilleure information des assurés sur leurs garanties –, la taxation des contrats pour financer l'aide juridictionnelle conserve toute sa cohérence. Le secteur de l'assurance de protection juridique est depuis plusieurs années le plus rentable de l'activité des compagnies d'assurance.

Enfin, ces 83 millions d'euros de recettes extrabudgétaires affectées au budget de l'État se retrouvent soumis au mécanisme de la réserve de précaution de 3 %, ce qui aura pour conséquence une diminution de 2,5 millions d'euros.

M. le président. L'amendement n° I-1242, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 72

Au début, remplacer les mots :

L'antépénultième

par les mots :

Le sixième

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter cet amendement et pour donner l'avis de la commission sur les autres amendements en discussion commune.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Amendement rédactionnel.

La commission est favorable aux amendements n^{os} I-1260 rectifié et I-1261. Il n'y a pas de raisons de supprimer les ressources des CTI.

S'agissant de l'amendement n^o I-966 rectifié, Antoine Lefèvre a montré, dans le cadre de la mission « Justice », que les crédits du programme consacré à l'aide juridictionnelle diminuent. La commission émet un avis de sagesse sur cet amendement, qui prévoit de supprimer la rebudgétisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n^o I-966 rectifié, qui n'est pas conforme à notre doctrine de rebudgétisation.

L'amendement n^o I-112 prévoit une coordination rédactionnelle avec la suppression de la taxe sur les bureaux votée par le Sénat. Je ne peux donc y être favorable.

Enfin, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n^o I-1242, dont nous craignons que la rédaction ait une incidence sur la mise en œuvre de l'article. Nous pourrions toutefois en rediscuter lors de la navette.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o I-1260 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o I-1261.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n^{os} I-I-966 rectifié et I-1242 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n^o I-112.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n^o I-109, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 41

Remplacer les mots :

soixante-sixième ligne

par les mots :

soixante et unième ligne, dans sa rédaction résultant du présent A,

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o I-109.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n^o I-110, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 41

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la soixante-sixième ligne, colonne B, le mot : « et » est supprimé ;

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o I-110.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n^o I-111, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 43, tableau, troisième colonne

Remplacer le montant :

9 475 409

par le montant :

5 040 000

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o I-111.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n^o I-1093, présenté par MM. Bocquet et Savoldelli, Mme Brulin, M. Ouzoulis et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 44

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après la soixante-dix-septième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Article 1605 du code général des impôts	Services prévus au titre III de la loi n ^o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté d'expression	3 500 000
---	---	-----------

» ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Éric Bocquet.

M. Éric Bocquet. Depuis plus de deux ans, nous attendons le débat parlementaire sur un projet de loi réformant en profondeur l'audiovisuel public, mais je ne peux m'empêcher de me demander de quoi nous discuterons réellement.

En effet, depuis les fuites sur le rapport CAP 22, on sent que toutes les décisions ont déjà été prises et mises en application.

Dans ce cadre, le projet de loi à venir au premier semestre de l'année 2020 ne fera que confirmer la trajectoire impulsée. Comprenez bien que cela nous pose un problème proprement démocratique et que nous sommes obligés de douter de l'honnêteté de ce budget et du futur texte législatif.

Cet amendement vise à assurer l'affectation de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) à l'audiovisuel public, dans un contexte de construction des dotations de l'État en direction du groupe audiovisuel public.

Un débat législatif devrait avoir lieu sur les sources de financement du groupe, mais le débat budgétaire est la seule opportunité de discuter du financement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Pour une raison de forme et de fond, la commission sollicite le retrait de cet amendement. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

Sur la forme, vous proposez, mon cher collègue, de sanctuariser 3,5 milliards d'euros, soit un montant inférieur aux 3,79 milliards d'euros inscrits au budget pour 2020 pour être versés aux opérateurs.

En outre, sur le fond, nous ne souhaitons pas sanctuariser une telle somme à l'heure où les débats sont nombreux et où une réforme du périmètre de l'audiovisuel public est prévue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État.* Même avis, pour les mêmes raisons.

M. le président. Monsieur Bocquet, l'amendement n° I-1093 est-il maintenu ?

M. Éric Bocquet. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-1093 est retiré.

Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les cinq premiers sont identiques.

L'amendement n° I-182 rectifié est présenté par Mme Morhet-Richaud, MM. D. Laurent et Brisson, Mme Deromedi, M. Morisset, Mme Gruny, MM. de Nicolaj, Pellevat et Vaspert, Mmes Ramond et Lassarade, M. Pierre, Mme A.M. Bertrand, MM. Charon, B. Fournier, Laménie, Bouchet, Chaize et Gremillet et Mme Garriaud-Maylam.

L'amendement n° I-226 rectifié *bis* est présenté par MM. Genest, Darnaud, Rapin, Lefèvre et Savary, Mme L. Darcos, MM. Danesi, Perrin, Raison, P. Dominati et Regnard, Mme Boulay-Espéronnier, M. Husson, Mme Sittler et MM. Duplomb et J.M. Boyer.

L'amendement n° I-531 rectifié est présenté par MM. Collin, Arnell, A. Bertrand, Castelli, Gabouty, Gold, Jeansannetas et Requier.

L'amendement n° I-753 rectifié *bis* est présenté par M. Duran, Mmes Artigalas, Bonnefoy et Jasmin, MM. P. Joly et Montaugé, Mme Perol-Dumont, MM. Temal et Vaugrenard et Mme Monier.

L'amendement n° I-944 rectifié *bis* est présenté par Mme Noël, MM. Pellevat, Bonhomme, Reichardt et Savary, Mme Bonfanti-Dossat et MM. Cambon et Chatillon.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 52

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au IV de l'article 302 *bis* KH, le taux : « 1,3 % » est remplacé par le taux : « 0,9 % » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Patricia Morhet-Richaud, pour présenter l'amendement n° I-182 rectifié.

Mme Patricia Morhet-Richaud. Cet amendement a pour objet de corriger la loi de finances pour 2019, qui avait supprimé la part de la taxe affectée à France Télévisions. Par souci de cohérence budgétaire, il est proposé de revenir au taux initial de 0,9 % pour en réduire le poids.

Créée par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision pour compenser la baisse des ressources résultant de la suppression partielle de la publicité sur les antennes de France Télévisions, la taxe due par tout opérateur de communications électroniques (TOCE) a été affectée de manière résiduelle au groupe public jusqu'en 2018.

Initialement fixé à 0,9 % du montant hors TVA des abonnements et sommes acquittés par les usagers aux opérateurs, son taux a été majoré de 44 % par la loi de finances pour 2016, à hauteur de 1,3 %, dans le but d'affecter des ressources supplémentaires à France Télévisions.

Ce dispositif, qui ampute fortement les capacités d'investissement des opérateurs – 2,6 milliards d'euros ont été versés depuis sa création en 2009, soit l'équivalent de 20 000 antennes 4G –, n'entretient donc plus aucun lien avec sa raison d'être, le financement de l'audiovisuel public.

M. le président. La parole est à René-Paul Savary, pour présenter l'amendement n° I-226 rectifié *bis*.

M. René-Paul Savary. J'ai cosigné cet amendement, car il me paraît plein de bon sens.

Commençons par faire un peu d'histoire. Créée par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision pour compenser la baisse des ressources résultant de la suppression partielle de la publicité sur les antennes de France Télévisions, la taxe due par tout opérateur de communications électroniques, dite TOCE ou taxe Copé, lui était affectée de manière résiduelle jusqu'en 2018. Il n'y a rien d'incohérent jusque-là.

Initialement fixée à 0,9 % du montant hors TVA des abonnements et sommes acquittés par les usagers aux opérateurs, son taux a été majoré de 44 % par la loi de finances pour 2016, à hauteur de 1,3 %, dans le but d'affecter des ressources supplémentaires à France Télévisions.

Ce dispositif, qui ampute fortement les capacités d'investissement des opérateurs, n'entretient donc plus aucun lien avec sa raison d'être, le financement de l'audiovisuel public.

La loi de finances pour 2019 ayant supprimé la part de la taxe affectée à France Télévisions, il est proposé, par souci de cohérence budgétaire, de revenir au taux initial de 0,9 % pour en réduire le poids.

M. le président. La parole est à Jean-Claude Requier, pour présenter l'amendement n° I-531 rectifié.

M. Jean-Claude Requier. Tout a été dit. Défendu !

M. le président. La parole est à Viviane Artigalas, pour présenter l'amendement n° I-753 rectifié *bis*.

Mme Viviane Artigalas. Nous sommes nombreux à souhaiter une accélération de la couverture numérique, notamment en zone rurale. À travers ces amendements identiques, nous proposons tous une mesure de bon sens et de cohérence budgétaire.

M. le président. La parole est à René-Paul Savary, pour présenter l'amendement n° I-944 rectifié *bis*.

M. René-Paul Savary. Défendu !

M. le président. L'amendement n° I-495 rectifié *bis*, présenté par MM. Bargeton, Patient, Karam, de Belenet et Mohamed Soilihi, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 52

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au IV de l'article 302 *bis* KH, le taux : « 1,3 % » est remplacé par le taux : « 1 % » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Julien Bargeton.

M. Julien Bargeton. Dans le même esprit que les précédents, cet amendement prévoit de réduire le taux de la TOCE à 1 %. C'est plus lisible que 0,9 % et, onze ans après l'instauration de cette taxe, il peut être légitime de réévaluer son taux.

À l'heure où nous faisons la chasse aux impôts de production, notons que celui-ci frappe directement un investissement. Nous pouvons certes discuter de sa validité, mais il est contradictoire avec la volonté de développer la 4G, voire la 5G désormais. De surcroît, il ne bénéficie pas aux collectivités locales, contrairement aux autres impôts de production, qui posent la question de l'autonomie fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Ces amendements coûteraient de 75 millions à 84 millions d'euros. Ils répondent toutefois à une certaine logique.

Dès lors que l'affectation de cette taxe à France Télévisions a été supprimée l'année dernière, il n'y a pas de raison que son taux ne diminue pas.

En conséquence, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État.* Je comprends les arguments des uns et des autres.

Nous sommes toutefois dans un équilibre global avec les opérateurs, lequel privilégie aussi des objectifs en matière de couverture généralisée du territoire. C'est pourquoi nous souhaitons maintenir le taux tel qu'il est fixé aujourd'hui.

Le débat est complexe, mais nous préférons maintenir ce taux, y compris pour permettre de financer la couverture.

En conséquence, l'avis du Gouvernement est défavorable.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Il y a une forme de logique dans ce débat. Il faut néanmoins se souvenir que France Télévisions était autrefois financée pour moitié par la publicité, pour moitié par la redevance. Ce mécanisme avait quelque chose de vertueux : le groupe ne dépendait ni du commerce ni de l'État et conservait ainsi une certaine indépendance. Il n'y avait pas de déficit, le système fonctionnait, après des années très dures.

Arrivent MM. Copé et Sarkozy, qui disent : « On arrête la publicité sur le service audiovisuel public ! » J'étais pour ma part en désaccord, mais leurs arguments pouvaient se comprendre. Le secteur audiovisuel public cessait ainsi de dépendre du commerce.

Toutefois, il fallait assurer la compensation du manque à gagner. La TOCE a été créée exclusivement pour compenser la perte de recettes publicitaires. Cela avait du sens de demander à des opérateurs qui profitent largement de la diffusion de contenus pour leurs abonnements de contribuer.

Mais, petit à petit, l'État a effectué un rapt, jusqu'à décider que cette taxe n'irait plus du tout à l'audiovisuel public. Aujourd'hui, le Gouvernement va plus loin, en proposant une baisse de la redevance, au moment où Radio France fait ses meilleurs scores, où l'audiovisuel public fonctionne et où l'on constate une appétence pour France 3 et France Bleu dans nos régions.

Je veux rappeler cette incongruité. Cette taxe a été créée pour compenser directement l'audiovisuel public. Aujourd'hui, elle est maintenue, mais plus personne ne se soucie de l'audiovisuel public ! J'avais proposé un amendement de principe, qui visait à réaffecter le produit de cette taxe à l'audiovisuel public, pour compenser la trajectoire de baisse du financement. Malheureusement, il a été déclaré irrecevable.

Ma proposition était logique ; la suppression de cette taxe l'est également. En revanche, continuer le tour de passe-passe, cela ne va pas !

M. le président. La parole est à M. René-Paul Savary, pour explication de vote.

M. René-Paul Savary. Je vais maintenir mon amendement. On ne peut pas parler sans cesse du pouvoir d'achat de nos concitoyens et ne rien faire. Les opérateurs pourraient répercuter la baisse de cette taxe sur le prix des abonnements.

On parle aussi souvent d'aménagement du territoire. Or tous les territoires sont concernés par les antennes. Si on peut gagner un peu de temps et accélérer le déploiement, ça vaut quand même le coup. C'est une question d'équilibre entre le monde urbain et le monde rural.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} I-182 rectifié, I-226 rectifié *bis*, I-531 rectifié, I-753 rectifié *bis* et I-944 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n^o I-495 rectifié *bis* n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o I-1241, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 61

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défendu.

M. le président. L'amendement n^o I-1137, présenté par M. Jacquin, Mme Préville, MM. Temal, Devinaz, Joël Bigot, Vaugrenard et Montaugé, Mmes Artigalas, Ghali, Jasmin et Lepage, M. Lurel, Mme Monier, M. M. Bourquin, Mme Meunier, MM. Jomier, Daudigny et Courteau, Mme Conway-Mouret et M. Tissot, est ainsi libellé :

Alinéa 61

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

4^o Le deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZB est ainsi rédigé :

« Pour les véhicules routiers à moteur destinés au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 7,5 tonnes comme pour les autres catégories de véhicules, le tarif de la taxe est fixé par décret pris en Conseil d'État, selon une logique progressive par tranche de 1 000 km parcourus. La taxe s'applique à partir du 150^{ème} km parcouru. » ;

La parole est à Mme Viviane Artigalas.

Mme Viviane Artigalas. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n^o I-1137, car son adoption créerait un prélèvement supplémentaire de l'ordre de 250 millions d'euros.

L'amendement n^o I-1241, présenté par M. le rapporteur général, vise à revenir sur l'indexation de la taxe d'aménagement du territoire (TAT). Nous ne souscrivons pas à cette proposition.

Tout d'abord, cette taxe concerne les sociétés d'autoroutes, et non les usagers. L'indexation ne porte donc que sur les concessionnaires, sans créer de nouveaux péages pour les usagers ou les transporteurs.

Ensuite, nous devons corriger une incohérence dans le dispositif global. En effet, chaque année, le montant des tarifs de péage des sociétés d'autoroutes augmente d'au moins 70 % du montant de l'inflation, alors que, dans le même temps, le taux de la taxe d'aménagement du territoire est gelé.

L'indexation que nous proposons ne remet pas en cause le modèle économique des sociétés d'autoroutes. Avec l'indexation, le montant supplémentaire de la TAT sera de l'ordre de 5 millions d'euros par an, sur un chiffre d'affaires global des sociétés d'autoroutes représentant plus de 10 milliards d'euros. Nous pouvons donc considérer que ce montant est relativement marginal.

Enfin, les clauses contractuelles, qui sont au cœur de l'exposé des motifs de l'amendement de M. le rapporteur général, ne s'appliquent pas dans ce cas. Elles prévoient une revoyure des parties lorsque l'équilibre des concessions est remis en cause. Or l'on peut considérer qu'une augmentation de 5 millions d'euros du prélèvement sur un chiffre d'affaires total de 10 milliards d'euros ne constitue pas une remise en cause de l'équilibre global. En 2015, le Conseil d'État avait dit que toute clause de compensation intégrale et inconditionnelle aurait un caractère excessif et anormal, et serait même illicite.

C'est pourquoi nous ne partageons pas la volonté du rapporteur général de supprimer l'indexation de la TAT, qui nous paraît être une mesure juste, tout à fait supportable et permettant de rétablir un principe d'égalité entre l'évolution des tarifs acquittés par les usagers et la taxe que l'État prélève sur les concessionnaires.

En conséquence, le Gouvernement sollicite le retrait de cet amendement. À défaut, il émettra un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. On peut bien sûr entendre les arguments de M. le secrétaire d'État.

Notre amendement se fonde toutefois sur le risque juridique. Je suis membre depuis un certain nombre d'années de la commission des finances. Les gouvernements successifs nous ont expliqué que l'on pouvait adopter sans risque la convention fiscale avec le Panama. Le Sénat l'avait refusée à l'époque. On connaît la suite... Ils nous ont aussi expliqué que l'on pouvait adopter la taxe de 3 % sur les dividendes. On connaît la suite...

M. Philippe Dallier. Cela a coûté cher !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Très cher !

Votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'État, nous a expliqué que l'on pouvait supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des Français, et la maintenir pour 20 %. On a vu ce que le Conseil constitutionnel en a dit !

À chaque fois, les conséquences financières de ces décisions ont été lourdes.

Les contrats de concession d'autoroutes comportent, semble-t-il, des clauses qui mettent à la charge de l'État, de fait, toutes les augmentations, certains contrats étant plus protecteurs que d'autres.

J'appelle donc l'attention sur le risque juridique attaché à une mesure d'indexation. Les contrats de concession prévoyant l'équilibre économique, les concessionnaires

d'autoroutes risquent de se retourner soit vers les usagers, soit vers l'État, à l'amiable avec la clause de revoyure ou par la voie contentieuse. Le Gouvernement a peut-être des informations plus précises de nature à rassurer le Sénat, mais, par définition, il est difficile de connaître l'issue d'un tel contentieux.

Je le redis toutefois, j'ai trop vécu – nous sommes d'ailleurs nombreux dans ce cas – de situations de ce type, parfois très lourdes de conséquences. Je veux que cela figure au *Journal officiel*. On nous a juré *mordicus* que la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des Français ne posait aucun problème. On a vu ce qu'il en était... La convention fiscale avec le Panama était merveilleuse; c'était avant les *Panama papers*... Et je ne parle pas de la taxe de 3 % sur les dividendes!

Mon rôle est de signaler à la Haute Assemblée ce risque juridique. Après, chacun fait évidemment ce qu'il veut.

Si jamais le Conseil d'État, conseiller juridique du Gouvernement, a émis un avis de nature à nous rassurer sur ce point, il serait opportun de nous en informer. Un rapport de l'Inspection générale des finances m'a été transmis.

Nous n'avons pas d'opposition de principe à cette mesure. Mais disposons-nous d'éléments juridiques de nature à garantir que les concessionnaires ne pourront pas faire jouer les clauses protectrices de leurs contrats de concession si cet amendement est adopté?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Je veux essayer de rassurer M. le rapporteur général.

L'article 27, comme tous les articles du projet de loi de finances, a été soumis au Conseil d'État.

Une mission de l'Inspection générale des finances a également préconisé cette indexation.

Nous nous appuyons enfin sur une décision du Conseil d'État de 2015, qui a rappelé deux principes.

Premièrement, la clause de revoyure que vous évoquez n'est automatique que si l'équilibre des concessions est remis en cause. Or, comme je l'ai expliqué, nous pouvons estimer que tel n'est pas le cas pour 5 millions d'euros d'augmentation rapportés à 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Deuxièmement, toute clause de compensation intégrale aurait un caractère excessif et anormal.

C'est en nous fondant sur ces différents avis que nous considérons que l'indexation que nous proposons n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre général et qu'elle ne comporte aucun risque juridique.

Je réitère donc ma demande de retrait de l'amendement n° I-1241, monsieur le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

M. Patrick Kanner. L'amendement présenté par le rapporteur général vise à supprimer l'indexation sur l'inflation de la TAT qui est payée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Je constate qu'il semble exister un débat juridique entre le secrétaire d'État et le rapporteur général à ce sujet.

Je veux d'abord dire à M. le rapporteur général que je comprends les raisons juridiques qu'il a longuement évoquées.

Je veux ensuite rappeler à M. le secrétaire d'État les propos que M. Darmanin a tenus ici même il y a quelques jours – il nous a affirmé que, enfin, le Gouvernement avait sécurisé les financements pour le canal Seine-Nord Europe –, mais il faut appeler un chat un chat, la proposition du Gouvernement est de faire financer le canal Seine-Nord Europe par cette taxe *via* l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf). Apparemment, à entendre l'argumentation juridique de M. le rapporteur général, les choses sont donc moins assurées que ce que nous a présenté M. Darmanin. Le « nouveau monde » est parfois amnésique...

Je tiens aussi à rappeler les propos particulièrement inélegants de la ministre Elisabeth Borne dans le journal *La Voix du Nord*: elle a considéré que rien n'avait été fait auparavant sur ce dossier, oubliant par exemple que les 40 % de financement par l'Union européenne résultent de l'action d'un gouvernement précédent – d'ailleurs, sans être membre de ce gouvernement, elle était directrice de cabinet du ministre chargé de ce dossier...

Pour autant et malgré les risques juridiques avancés par M. le rapporteur général, le groupe socialiste et républicain s'opposera à cet amendement. Nous considérons en effet qu'il appartiendra au Gouvernement – M. Dussopt s'est d'ailleurs engagé sur ce point – de traiter ce sujet et de préserver les intérêts financiers de l'État.

De plus, le débat récent sur la loi d'orientation des mobilités l'a montré, nous sommes toutes et tous convaincus de la nécessité de renforcer les moyens financiers alloués aux mobilités dans notre pays. De ce point de vue, l'adoption de l'amendement qui nous est soumis serait un mauvais signal pour la suite des événements. C'est pourquoi nous ne le voterons pas.

Nous sommes néanmoins étonnés, monsieur le rapporteur général, par votre argumentation juridique, et nous espérons que la réponse, rassurante, qui vous a été apportée par M. le secrétaire d'État se révélera juste.

En tout cas, les effets d'annonces qui ont été évoqués précédemment ne constituent pas une politique et ce ne sont pas eux qui vont rassurer les habitants des Hauts-de-France!

M. le président. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour explication de vote.

M. Jean-François Rapin. Je crois que cette discussion et cette divergence de points de vue honorent le Sénat, parce qu'elles permettent de mettre sur la table des arguments de nature différente. Je suis membre de la commission des finances et j'ai écouté attentivement le rapporteur général, dans lequel j'ai une extrême confiance; il nous a apporté des éléments juridiques importants.

Cependant, j'ai aussi écouté M. le secrétaire d'État qui nous a dit que c'était l'Inspection générale des finances qui avait débusqué cette idée d'une indexation de la taxe. La disposition adoptée à l'Assemblée nationale permet donc d'obtenir des financements sans lever une taxe spécifique, ce qui me paraît intéressant, et assez peu fréquent...

Comme mes collègues qui sont élus dans les Hauts-de-France, je serai très attentif à ce qui va encore se dire. Je n'ai pas l'intention de mettre en minorité le rapporteur général, mais j'ai aussi à cœur que le projet du canal Seine-Nord

aboutisse. Or la mesure visée par cet amendement est peut-être la seule manière de conclure positivement ce dossier.

Néanmoins, il reste quand même un écueil à lever, sur lequel vous avez été très discret, monsieur le secrétaire d'État : pouvez-vous nous confirmer officiellement que cette indexation n'entraînera absolument aucune hausse pour les usagers ?

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bascher, pour explication de vote.

M. Jérôme Bascher. Je vais reprendre les éléments avancés par Patrick Kanner et Olivier Dussopt – on ne peut pas vraiment me soupçonner de collusion... –, même si les points soulevés par Albéric de Montgolfier me semblent extrêmement importants.

Il faut regarder de près ce qu'il y a non pas dans les contrats – malheureusement, nous n'y avons de toute façon pas accès –, mais dans les rapports de l'Inspection générale des finances sur le financement du canal Seine-Nord. Et il y est écrit qu'il ne doit pas y avoir de nouvelles taxes sur les sociétés d'autoroutes. Indexer la TAT sur l'inflation remplit cette condition et constitue même une mesure assez normale – l'ensemble de nos taxes obéit d'ailleurs à ce principe.

Dans le contrat initial, il semble donc y avoir eu une exemption, un oubli peut-être – on va le dire ainsi. En tout cas, c'est particulier... Or souvenons-nous, mes chers collègues, qu'il y a un an commençait le grand épisode des « gilets jaunes » lesquels en avaient largement contre les sociétés d'autoroutes. Il faut se souvenir des réclamations que nous entendions alors.

Il est vrai que la privatisation des sociétés d'autoroutes n'est pas un bon souvenir – nous avons déjà parlé de ce sujet lors de l'examen de la loi Pacte. Beaucoup d'erreurs ont été commises. Les entreprises concessionnaires savent très bien se défendre – tant mieux ! – et leur objet social est louable. Nous pouvons d'ailleurs nous féliciter que nos autoroutes soient de très bonne qualité, mais on ne peut en effet pas dire que ces entreprises perdent de l'argent...

À mon sens, cette clause de non-indexation est léonine et elle ne l'est pas en faveur de l'État, comme ce qui doit être léonin, mais en faveur des sociétés d'autoroutes.

Je trouverais donc logique de procéder à cette indexation, afin de financer le canal Seine-Nord, qui symbolise le report du transport autoroutier vers le transport fluvial, et d'une manière générale les mesures prévues dans la LOM. Cela me semble être de bonne politique. Au surplus, mes chers collègues, je vous signale que le report modal fait partie des critères retenus par l'Union européenne, y compris à l'aide de taxes adaptées.

De ce fait, de manière exceptionnelle et à titre dérogatoire, je demande à Albéric de Montgolfier de m'en excuser, mais je ne voterai pas son amendement. Je m'y opposerai et je vous invite, mes chers collègues, à faire de même.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Létard, pour explication de vote.

Mme Valérie Létard. Je joins ma voix à celle de l'ensemble des collègues qui se sont exprimés avant moi. À mon tour, tout en entendant les préconisations et les précautions du rapporteur général – c'est son rôle, et il a raison de le faire –, je considère que la mesure adoptée par l'Assemblée nationale pour corriger un oubli – ne pas prévoir d'indexation à la taxe sur les sociétés d'autoroutes – n'est pas forcément une mauvaise chose.

Je rappelle en effet que l'attribution de la gestion de nos autoroutes à des sociétés privées n'a pas été une mauvaise affaire pour elles ; indexer cette taxe ne me paraît donc pas particulièrement problématique.

En tout cas, cela ne me pose pas de problème, d'autant que cette indexation permet de renforcer les ressources qui financeront des investissements sur de grandes opérations structurantes. Le canal Seine-Nord a été évoqué, mais ce n'est pas la seule opération sur laquelle l'Afitf intervient, et chacun connaît le sous-dimensionnement de l'Agence par rapport aux besoins en infrastructures de notre pays.

Tout en entendant les précautions juridiques prises par M. le rapporteur général, ne pas soutenir cette indexation me paraîtrait être aux antipodes de ce que nous défendons tous au quotidien. M. le secrétaire d'État vient de nous dire que cette mesure aurait sûrement dû être prise dès le départ et qu'elle était particulièrement utile et nécessaire.

Nous avons été nombreux à dire que la loi d'orientation des mobilités n'était pas à la hauteur. Soutenir la mesure qui nous est proposée par l'Assemblée nationale est cohérent avec ce discours ; de grands projets en dépendent.

Pour autant, comme l'a indiqué Jean-François Rapin, nous souhaitons être rassurés sur le fait que l'adoption de cette mesure n'entraînera aucun report de charges sur les usagers des autoroutes – les droits de passage ne doivent pas augmenter !

Monsieur le secrétaire d'État, il vous reste à nous rassurer sur ce point, mais, monsieur le rapporteur général, nous ne pouvons pas soutenir votre amendement de suppression. Nous ne souhaitons évidemment pas vous contredire, mais il nous paraît nécessaire et indispensable de renforcer les financements en faveur de l'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Éric Bocquet, pour explication de vote.

M. Éric Bocquet. Pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être exposées, nous ne voterons pas non plus cet amendement.

La question n'est pas uniquement celle du canal Seine-Nord, même si nous avons toutes et tous ce projet en tête. Dans ce dossier, c'est toujours « un pas en avant, un pas en arrière » ! La semaine dernière, on nous annonçait que le projet était désormais irréversible et, maintenant, au détour d'un amendement, on découvre que son financement peut être mis en péril, au moins partiellement.

Pour ces raisons, nous ne voterons pas, je le répète, cet amendement. J'ajouterai que faire financer le fluvial par le routier est tout de même un beau message !

Mme Valérie Létard. Exact !

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Lherbier, pour explication de vote.

Mme Brigitte Lherbier. Pour les mêmes raisons que mes collègues nordistes, je ne voterai pas non plus cet amendement. C'est une décision tout à fait exceptionnelle de ma part, mais nous attendons depuis tant d'années ce canal Seine-Nord.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Sans allonger les débats, je veux dire que je partage en tout point les propos de Mme Létard. En effet, l'Afitf ne finance pas que le canal Seine-Nord qui a été cité abondamment; elle finance bien d'autres infrastructures.

Monsieur Rapin, madame Létard, la TAT est une taxe sur les concessionnaires, et non une taxe sur les usagers. Il n'y a donc pas de lien direct avec les péages, même si nous savons que les usagers ont souvent vu les tarifs augmenter au fil des ans – il faut dire les choses clairement et je crois d'ailleurs que nous pouvons regretter ce phénomène. Je précisais tout à l'heure qu'ils augmentent *a minima* de 70 % du montant de l'inflation, ce qui n'est pas négligeable. Dans le même temps, le taux de la taxe perçue par l'État était gelé, ce qui peut paraître assez improbable. Nous corrigeons donc une forme d'injustice.

Enfin, monsieur Bascher, les contrats de concession peuvent être consultés, ils sont publics. Ils prévoient bien une clause de revoyure, mais seulement en cas de modification de l'équilibre général du contrat. Nous considérons qu'une indexation qui représente une augmentation d'au maximum 5 millions d'euros, sur un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros, ne constitue pas une modification substantielle de cet équilibre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Je veux ajouter quelques éléments pour que chacun comprenne bien la position de la commission.

Tout le monde, moi le premier, souhaite que le canal Seine-Nord soit financé et réalisé. C'est un projet extrêmement utile.

De même, nous souhaitons tous que l'Afitf bénéficie d'un financement pérenne; aujourd'hui, son financement est du bricolage! Par exemple, lors de nos travaux, nous avons supprimé les deux centimes supplémentaires qui allaient peser sur les transporteurs routiers, ainsi que la nouvelle taxe Air France, deux mesures censées financer l'Agence. Nous avons aussi eu ce débat sur le financement du Grand Paris.

Personne ne semble vouloir regarder en face le problème du financement des infrastructures en France. Selon moi, il existait pourtant une bonne source de financement, c'était l'écotaxe, mais elle a été balayée!

M. Jean-Claude Requier. Merci, Ségolène!

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Absolument! Merci, Ségolène!

Cette erreur a coûté un milliard d'euros, notamment pour démonter les portiques – je le dis, alors qu'il y a des Bretons dans cet hémicycle... Nous aurions très bien pu trouver une solution, par exemple en régionalisant le taux de la taxe. Les régions ont des besoins différents: les territoires frontaliers ou l'Île-de-France connaissent un trafic de transit intra-européen très important, notamment de poids lourds, ce qui justifie pleinement une écotaxe; en Bretagne, le taux aurait pu être de zéro. Cette contribution nous manque aujourd'hui cruellement! (*M. Michel Canevet brandit un bonnet rouge.*) Inutile de sortir un bonnet rouge, mon cher collègue!

Le résultat de tout cela, c'est que nous bricolons des taxes – Air France, les bureaux, les autoroutes, etc. – et, à chaque fois, nous créons des problèmes juridiques. Nous devons absolument nous poser sérieusement la question du financement de nos infrastructures.

Encore une fois, je n'ai aucune opposition au projet du canal Seine-Nord – je me réjouis même de sa réalisation, car cette infrastructure est indispensable –, mais mon rôle de rapporteur général de la commission des finances est d'appeler votre attention sur les risques juridiques. (*M. Valérie Létard acquiesce.*)

Je mettrai d'ailleurs une nuance à ce qu'a indiqué M. le secrétaire d'État: cette disposition résulte du dépôt à l'Assemblée nationale d'un amendement, elle n'a donc pas été soumise pour avis au Conseil d'État en même temps que le projet de loi. Cela n'est pas pour me rassurer et vous devriez reconnaître cette inexactitude, monsieur le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Vous avez raison!

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Je vous remercie de l'admettre.

En tout cas, même en ayant lu le rapport de l'Inspection générale des finances, je considère qu'il existe un risque juridique. Je suis dans mon rôle et je m'appuie malheureusement sur un certain nombre d'expériences douloureuses qui, par le passé, ont souvent coûté cher aux contribuables!

Je le redis une dernière fois pour être parfaitement compris: je ne suis aucunement opposé au canal Seine-Nord, mais plutôt que de bricoler, en inventant en permanence des petites taxes, nous devrions chercher collectivement un financement pérenne de nos grandes infrastructures. Monsieur le secrétaire d'État, si nous disposions d'un avis du Conseil d'État, ce serait quand même mieux!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. Le rapporteur général est évidemment dans son rôle. Il est vrai que cette mesure n'a pas été soumise au Conseil d'État, mais nous nous appuyons sur sa décision de 2015 sur la nature des contrats et des clauses de revoyure. Cela n'enlève donc rien au souhait du Gouvernement que cet amendement soit repoussé, de manière à garantir l'indexation de la TAT.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-1241.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-1137.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° I-485 rectifié, présenté par M. Luche, Mme Billon, MM. Canevet, Delcros et Détraigne, Mme Guidez, M. Henno, Mme Loisier, MM. Longeot, Louault et A. Marc et Mmes Perrot et Vermeillet, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 64

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...° Au 1° de l'article L. 423-21-1 du code de l'environnement, le montant: « 44,5 » est remplacé par le montant: « 94,5 ».

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Cet amendement, dont Jean-Claude Luche est le premier cosignataire, concerne les dégâts causés par le grand gibier qui sont en forte augmentation ; mon collègue propose que le montant du permis national de chasse, aujourd'hui de 200 euros, soit porté à 250 euros, soit une progression de 50 euros, de façon à financer les réparations de ces dégâts et à supprimer la taxe à l'hectare aujourd'hui en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Il me semble que les titulaires du permis de chasse ne comprendraient pas cette mesure. Et vous savez que la commission des finances est souvent opposée par principe à de telles augmentations. Elle émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État.* Même avis, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alain Marc, pour explication de vote.

M. Alain Marc. L'amendement de Jean-Claude Luche a une certaine cohérence.

Tout d'abord, pourquoi les chasseurs paieraient-ils les dégâts de gibier ? Il n'y a pas forcément de lien avéré ; par exemple, ce ne sont plus les chasseurs qui lâchent dans la nature le grand gibier.

Ensuite, il n'est absolument pas normal que les fédérations de chasse payent les dégâts. Comment peuvent-elles d'ailleurs le faire lorsque les dégâts sont trop importants ? Le prix du permis de chasse a été réduit de 400 à 200 euros et certaines fédérations départementales se retrouvent aujourd'hui en difficulté.

Il serait donc logique, me semble-t-il, d'adopter l'amendement de Jean-Claude Luche qui vise à augmenter de 200 à 250 euros le coût du permis de chasse qui jusqu'alors était à 400 euros.

M. le président. La parole est à Mme Élisabeth Doineau, pour explication de vote.

Mme Élisabeth Doineau. Je n'ai pas cosigné cet amendement, parce que j'ai considéré que la baisse du prix du permis de chasse qui est intervenue très récemment a contribué à augmenter considérablement le nombre de jeunes chasseurs, ce qui est très positif. Cela permet un passage de témoin, alors que le nombre de chasseurs avait plutôt tendance à diminuer. Or le gros gibier, qui cause parfois des accidents sur nos routes, peut être régulé par les leçons de cynégétique que prennent systématiquement ces jeunes avant d'obtenir leur permis de chasse. C'est pourquoi je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-485 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-558 rectifié est présenté par Mme Bonnefoy, MM. Bérit-Débat, Raynal, Kanner et Daunis, Mmes Jasmin, G. Jourda et Tocqueville, MM. Éblé, Joël Bigot, Botrel, Carcenac et Dagbert, Mmes Espagnac et M. Filleul, MM. Féraud, Gillé, Houllégatte, Jacquin, P. Joly, Lalande et Lurel, Mmes Préville et

Taillé-Polian, M. Antiste, Mme Artigalas, M. Assouline, Mme Blondin, M. M. Bourquin, Mmes Conconne et Conway-Mouret, MM. Courteau, Daudigny, Devinez et Ficher, Mmes Grelet-Certenais et Harribey, MM. Jomier, Kerrouche et Leconte, Mme Lepage, M. Marie, Mmes Meunier et Monier, M. Montaugé, Mme Perol-Dumont, MM. Sueur et Temal, Mme Van Heghe, M. Bouloux, Mme M. Carrère, MM. Vall, Cabanel, Moga et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° I-620 rectifié *bis* est présenté par MM. Vaspart, D. Laurent et Paccaud, Mme Micouveau, MM. Cambon, Husson, Perrin et Raison, Mmes Ramond et Canayer, M. B. Fournier, Mmes Lamure et Bruguière, MM. Vial, Karoutchi, Mouiller, Piednoir, Allizard et Cuypers, Mmes Lassarade et Sollogoub, MM. Morisset et Priou, Mme Estrosi Sassone, M. Mandelli, Mmes Primas et Imbert, M. Longeot, Mmes Malet et Morin-Desailly, MM. Brisson et Gremillet, Mme Deromedi, MM. Kennel et Chaize, Mme Vermeillet, MM. Regnard, Lafon, Sido et Savary, Mme Billon, MM. Canevet, Rapin et Chevrollier, Mmes Duranton, Vullien et M. Mercier et MM. Courtial, Genest et Darnaud.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – L'article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots : « Dans la limite de 17 millions d'euros par an, les » sont remplacés par le mot : « Les » ;

2° Au premier alinéa du IV, les mots : « Dans la limite de 13 millions d'euros par an et jusqu'au » sont remplacés par le mot : « Jusqu'au » ;

3° Au VI, les mots : « Dans la limite de 75 millions d'euros à » sont remplacés par le mot : « À » ;

4° À la première phrase du IX, les mots : « Dans la limite de 60 millions d'euros, le » sont remplacés par le mot : « Le » ;

5° À la première phrase du XI, les mots : « Dans la limite de 5 millions d'euros par an et jusqu'au » sont remplacés par le mot : « Jusqu'au ».

... – À la première phrase du premier alinéa de l'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, les mots : « Dans la limite de 105 millions d'euros par an, le » sont remplacés par le mot : « Le ».

La parole est à Mme Laurence Harribey, pour présenter l'amendement n° I-558 rectifié.

Mme Laurence Harribey. Cet amendement traduit l'une des préconisations du rapport d'information sénatorial intitulé *Catastrophes climatiques : mieux prévenir, mieux reconstruire*, présenté par Nicole Bonnefoy.

Il vise à supprimer les sous-plafonds du fonds Barnier qui ne fonctionnent pas vraiment, afin de donner davantage de souplesse à la gestion de ce fonds en fonction des besoins et priorités. Il ne paraît en effet pas souhaitable de plafonner certaines actions qui, selon les catastrophes affectant notre

territoire, peuvent nécessiter des dépenses exceptionnelles. Il est difficile de faire rentrer ces catastrophes dans des catégories prédéfinies.

Il nous semble que cet amendement n'est pas incompatible avec l'article 40 de la Constitution, parce que la suppression de ces sous-plafonds ne créerait pas ou n'aggraverait pas une charge publique, mais permettrait uniquement de donner davantage de souplesse dans la gestion du fonds.

M. le président. La parole est à M. Michel Vaspert, pour présenter l'amendement n° I-620 rectifié *bis*.

M. Michel Vaspert. Cet amendement, identique à celui qui vient d'être défendu, vise simplement à donner plus de souplesse au fonctionnement du fonds, afin que celui-ci s'adapte plus facilement aux différents sinistres qui peuvent survenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Sagesse, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Ces amendements me donnent l'occasion de répondre à Michel Vaspert, qui m'a interpellé il y a quelque temps sur la recevabilité de ses amendements au titre de l'article 40 de la Constitution.

Les amendements en question visaient à dé plafonner le fonds Barnier, ce qui constitue une aggravation des charges publiques au sens de l'article 40 de la Constitution – c'est une jurisprudence constante et ancienne de la commission.

En revanche, mon cher collègue, les amendements que nous examinons à l'instant ne tendent à dé plafonner que les sous-actions dans le cadre d'une enveloppe globale qui reste fixe. De ce fait, ils ont été jugés recevables.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° I-558 rectifié et I-620 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 27, modifié.

(L'article 27 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 27

M. le président. L'amendement n° I-831, présenté par MM. Capus, Malhuret, Bignon, Chasseing, Decool, Fouché, Guerriau, Lagourgue, Laufoaulu et A. Marc, Mme Mélot et MM. Menonville et Wattebled, est ainsi libellé :

Après l'article 27

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A la première phrase du dernier alinéa du IV de l'article 39 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la date : « 31 décembre 2019 » est remplacée par la date : « 30 juin 2020 ».

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Jean-Louis Lagourgue.

M. Jean-Louis Lagourgue. Cet amendement a pour objet de proroger une disposition d'exonération fiscale des transferts de biens, droits et obligations entre les opérateurs de compétences (OPCO).

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a fixé le terme de la validité de l'agrément provisoire des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) en tant qu'OPCO au 31 mars 2019 et prévoit l'exonération des droits de mutation sur les transferts de biens, droits et obligations au bénéfice des nouveaux opérateurs de compétences, sous réserve que ces derniers interviennent avant le 31 décembre 2019.

Or la loi et ses textes d'application ont réformé en profondeur le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, ce qui a entraîné dans les faits un glissement du calendrier initialement envisagé.

Les OPCA ne seront pas en mesure de finaliser la procédure de transfert des biens immobiliers vers les nouveaux OPCO avant le 31 décembre prochain et ne pourront donc pas bénéficier de l'exonération de droits de mutation et de la contribution visée à l'article 879 du code général des impôts.

En conséquence, le présent amendement vise à modifier l'échéance initialement fixée par la loi, en retenant la date du 30 juin 2020 pour réaliser l'ensemble des opérations de transfert, tout en bénéficiant des exonérations fiscales initialement prévues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Favorable également.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, acceptez-vous de lever le gage ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° I-831 rectifié.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 27.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-452 rectifié est présenté par MM. Capus, Malhuret, Bignon, Chasseing, Decool, Fouché, Guerriau, Lagourgue, Laufoaulu et A. Marc, Mme Mélot et MM. Menonville et Wattebled.

L'amendement n° I-1007 est présenté par MM. Bargeton, Patient, Rambaud, Lévrier, Amiel et Buis, Mme Cartron, M. Cazeau, Mme Constant, MM. de Belenet, Dennemont, Gattolin, Hassani, Haut, Iacovelli, Karam, Marchand, Mohamed Soilihi et Patriat, Mme Rauscent, M. Richard, Mme Schillinger, MM. Théophile, Yung et les membres du groupe La République En Marche.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 27

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À compter du 1^{er} janvier 2020, les fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants, des membres des professions libérales et des professions non-salariés créés en application des articles L. 6332-9 et L. 6331-53 du code du travail, de l'article L. 718-2-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, reversent leurs excédents financiers dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État à l'institution nationale publique mentionnée à l'article L. 6123-5 du code du travail.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Joël Guerriau, pour présenter l'amendement n° I-452 rectifié.

M. Joël Guerriau. Le ministère du travail a sollicité l'intervention de l'Inspection générale des affaires sociales pour établir un diagnostic sur la gestion et l'action des fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants, des membres des professions libérales et des professions non salariées. L'objectif est de proposer des pistes de réforme pour améliorer l'efficacité et la transparence de leur gestion dans le mouvement engagé par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'enjeu porte sur environ 330 millions d'euros de collecte en 2017 pour 3,2 millions de travailleurs indépendants, soit 11 % de la population active.

Parallèlement, la loi en question et l'ordonnance du 21 août 2019 ont confié à France compétences le soin d'assurer la répartition et le versement des fonds issus des contributions dédiées au financement de la formation professionnelle.

Dans ces conditions, il paraît logique que les excédents financiers constatés dans l'une des structures visées par cet amendement soient directement versés à France compétences, afin que cette institution soit en mesure d'assurer ses obligations légales en matière de financement de la formation professionnelle et de l'alternance.

M. le président. La parole est à M. Julien Bargeton, pour présenter l'amendement n° I-1007.

M. Julien Bargeton. Défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Favorable.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, acceptez-vous de lever le gage sur ces deux amendements identiques ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc des amendements identiques n°s I-452 rectifié *bis* et I-1007 rectifié.

Je les mets aux voix.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 27.

Article 27 bis (nouveau)

① I. – Le chapitre I^{er} *bis* du titre III de la deuxième partie du livre I^{er} du code général des impôts est complété par une section XVI ainsi rédigée :

② « Section XVI

③ « Contribution à l'accès au droit et à la justice

④ « Art. 1609 octotricies. – I. – Il est institué une contribution annuelle dénommée "contribution à l'accès au droit et à la justice".

⑤ « II. – Cette contribution est due par les personnes :

⑥ « 1° Titulaires d'un office ministériel ou nommées dans un office ministériel :

⑦ « a) De commissaire-priseur judiciaire ;

⑧ « b) De greffier de tribunal de commerce ;

⑨ « c) D'huissier de justice ;

⑩ « d) De notaire ;

⑪ « 2° Exerçant à titre libéral l'activité :

⑫ « a) D'administrateur judiciaire ;

⑬ « b) De mandataire judiciaire.

⑭ « III. – Le fait générateur de cette contribution intervient à la clôture de l'exercice comptable.

⑮ « IV. – La contribution à l'accès au droit et à la justice est assise sur le montant total hors taxes des sommes encaissées en rémunération des prestations réalisées par les professionnels mentionnés au II au cours de l'année civile précédente ou du dernier exercice clos.

⑯ « Son taux est de 0,5 % sur la fraction de l'assiette qui excède 300 000 €.

⑰ « V. – Les redevables déclarent et acquittent la contribution due lors du dépôt de la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 au titre du mois de mars de l'année ou au titre du premier trimestre de l'année civile ou, pour les redevables placés sous le régime simplifié d'imposition prévu à l'article 302 septies A, lors du dépôt de la déclaration mentionnée au 3 de l'article 287.

⑱ « VI. – La contribution n'est pas recouvrée lorsque le montant dû est inférieur à 50 €.

⑲ « VII. – La contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties, sûretés et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée.

⑳ « Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.

① « VIII. – Le présent article est applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. »

② II. – Le I s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2019.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-52 rectifié *bis* est présenté par MM. de Legge, Raison et Perrin, Mmes Noël, Eustache-Brinio et Bruguière, MM. Milon, Cardoux, Houpert, B. Fournier et Bascher, Mmes Micouleau, L. Darcos, Imbert et Puissat, MM. Brisson, Bazin et Poniatowski, Mme Deromedi, MM. Mayet, Dallier, Kennel et Cuypers, Mme Lassarade, MM. Dufaut, Regnard, Danesi et Bizet, Mme Lavarde, MM. Longuet, Piednoir et Babary, Mme Primas, MM. Gremillet, Vaspert et Laménié, Mmes Dumas et Bories et MM. Lefèvre, Gilles, Rapin et de Nicolaÿ.

L'amendement n° I-113 est présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° I-763 rectifié est présenté par Mme Gatel, MM. Kern, Henno, Janssens, Longeot et Laugier, Mme de la Provôté, M. Canevet, Mme Billon et M. L. Hervé.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jérôme Bascher, pour présenter l'amendement n° I-52 rectifié *bis*.

M. Jérôme Bascher. Défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-113.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit simplement de supprimer la mise en place d'une contribution à l'accès au droit et la justice. Ce dispositif a déjà été censuré à deux reprises par le Conseil constitutionnel...

M. le président. La parole est à M. Claude Kern, pour présenter l'amendement n° I-763 rectifié.

M. Claude Kern. Il a été parfaitement défendu par M. le rapporteur général !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° I-52 rectifié *bis*, I-113 et I-763 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 27 *bis* est supprimé.

C. – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX COMPTES SPÉCIAUX

Article 29

Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes créés et de comptes spéciaux ouverts antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont confirmées pour l'année 2020. – *(Adopté.)*

Article 30

① I. – Le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » est clos le 1^{er} janvier 2020.

② À cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est versé au budget général de l'État.

③ II. – Les I et II de l'article 23 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 sont abrogés. – *(Adopté.)*

Article 31

① I. – Au premier alinéa du III de l'article 1605 du code général des impôts, le montant : « 139 € » est remplacé par le montant : « 138 € » et le montant : « 89 € » est remplacé par le montant : « 88 € ».

② II. – Par dérogation au second alinéa du III de l'article 1605 du code général des impôts, en 2020, le montant de la contribution à l'audiovisuel public n'est pas indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

③ III. – Le VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :

④ 1° À la fin de la seconde phrase du 2° du 1, les mots : « 552,0 millions d'euros en 2019 » sont remplacés par les mots : « 542,1 millions d'euros en 2020 » ;

⑤ 2° Au 3, les mots : « 2019 sont inférieurs à 3 307,6 millions d'euros » sont remplacés par les mots : « 2020 sont inférieurs à 3 246,9 millions d'euros » et la référence : « cinquième alinéa (2°) » est remplacée par la référence : « 2° ».

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, sur l'article.

M. Victorin Lurel. La dernière loi de finances prévoit que le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport sur l'avenir de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation, sur laquelle elle est aujourd'hui adossée. Monsieur le secrétaire d'État, j'aimerais savoir où en est ce rapport et comment sera dorénavant payée la CAP.

En ce qui concerne plus directement l'article 31 du projet de loi de finances, par lequel le Gouvernement entend déroger à la règle en vigueur concernant l'indexation de la CAP sur l'inflation, nous serons nombreux à critiquer cette mesure. Elle est hypocrite : en affichant un gain de pouvoir d'achat d'un euro par foyer, le Gouvernement ne fait au fond que poursuivre en 2020 la baisse du financement de l'audiovisuel public. Ce n'est donc que de l'habillage !

La baisse s'élèvera à 70 millions d'euros après les deux diminutions précédentes de 35 millions d'euros et de 39 millions d'euros. Et le pire reste à venir, puisque l'audiovisuel public devrait voir sa dotation publique baisser au total de 190 millions d'euros entre 2019 et 2022, dont 161 millions seront imputables sur la seule dotation de France Télévisions et 20 millions sur celle de Radio France. Il reste donc encore 155 millions d'euros d'économies à réaliser sur les trois prochains exercices budgétaires.

En plus d'être hypocrite, cette mesure est manifestement idéologique, puisque son unique objet est d'asphyxier économiquement l'audiovisuel public.

Monsieur le secrétaire d'État, combien les fermetures de France 4 et de France Ô font-elles économiser au groupe France Télévisions? Qu'advient-il des canaux libérés? Seront-ils vendus à d'autres chaînes? Combien coûtera à court terme le plan social imposé aux 2 000 salariés du groupe?

Par ailleurs, en tant que rapporteur spécial du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », je m'interroge sur la souscription de l'État à une augmentation de 115 millions d'euros du capital de France Télévisions, montant libéré sur quatre ans, afin de permettre au groupe de « s'adapter à la révolution numérique ». Quand on met cette mesure en balance avec le plan social imposé à l'entreprise, j'ai le plus grand mal à croire à la raison avancée: le Gouvernement peut-il nous dire à quoi correspond véritablement cette somme?

En 2009, le président Sarkozy avait décidé d'interdire aux chaînes publiques de commercialiser des espaces publicitaires en soirée. En 2018, le Gouvernement a décidé d'interdire la publicité dans les programmes pour la jeunesse de France Télévisions, ce qui correspond à une perte de recettes de 17 millions d'euros. Enfin, en cette rentrée, le ministre de la culture a fermé la porte au retour de la publicité après vingt heures, même pendant la diffusion d'événements sportifs – je pense en particulier aux jeux Olympiques de 2024 –, comme le préconisait le Conseil d'État.

Comment le groupe France Télévisions pourra-t-il diversifier ses sources de financement dans ces conditions?

Voilà l'horizon dans lequel nous nous projetons, mes chers collègues,...

M. le président. Merci de conclure, mon cher collègue!

M. Victorin Lurel. ... une baisse massive des ressources, le maintien d'une obligation de financer la production à hauteur de 420 millions d'euros et, enfin, l'obligation d'acheter à l'étranger des programmes que, passé un délai sept jours,...

M. le président. Il faut vraiment conclure!

M. Victorin Lurel. ... France Télévisions n'a plus le droit de diffuser gratuitement.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, sur l'article.

M. David Assouline. Je veux simplement rappeler quelques chiffres pour mettre en perspective ce qui devrait susciter un vrai débat dans notre enceinte, et non une discussion au détour de l'examen du projet de loi de finances.

La redevance s'élève à 346 euros en Suisse, soit 208 euros de plus qu'en France. Son montant est de 326 euros au Danemark, soit une contribution plus élevée de 183 euros qu'en France. En Allemagne, puisque c'est souvent le modèle qu'on nous oppose, la redevance atteint 216 euros, c'est-à-dire 78 euros de plus par rapport à la France. On prend aussi parfois en exemple le Royaume-Uni: cette taxe y atteint 179,4 euros, plus de 41 euros de plus qu'en France. Voilà le contexte!

De plus, dans tous ces pays, la redevance est universelle, c'est-à-dire qu'elle porte aussi sur les tablettes ou les ordinateurs, puisque nous ne sommes plus au temps où on ne pouvait visionner son programme que devant un téléviseur.

Aujourd'hui, le Gouvernement vient défendre son budget sans avoir engagé la réforme de la redevance que veut le Sénat. Les sénateurs ont demandé à l'unanimité la mise en place d'une redevance universelle pour qu'elle soit juste. Non seulement le Gouvernement n'a pas lancé cette réforme, mais, en plus, il n'a pas remis son rapport.

L'année dernière, il a décidé de ne plus indexer la redevance sur l'augmentation du coût de la vie, ce qui signifie concrètement une baisse des ressources pour l'audiovisuel public, car les coûts et la masse salariale, eux, continuent à augmenter en parallèle.

Cette année, on nous annonce une mesure comme on n'en a jamais vu, puisque cette recette avait toujours été dynamique: non seulement on cesse d'indexer la redevance sur l'inflation, mais on en diminue le tarif de un euro. C'est probablement parce que les Français manifestent pour qu'on leur restitue cet euro indûment réglé! Plus sérieusement, mes chers collègues, les Français plébiscitent Radio France, que l'on a cru à plusieurs reprises condamnée, et dont les audiences ont aujourd'hui dépassé celles des radios privées, notamment RTL.

De plus en plus de nos concitoyens écoutent les stations publiques, en raison notamment de la révolution numérique qu'elles ont opérée – Radio France n'a pas vécu sur ses acquis en mettant en place des podcasts, par exemple – ou de la vitalité de leurs émissions culturelles, en particulier celles de France Culture, qui apportent un plus à la vie intellectuelle, la vie des idées, la vie culturelle de notre pays, ce que le privé ne peut pas faire.

Après avoir baissé la dotation de 70 millions d'euros l'an dernier, on va la diminuer de nouveau de 35 millions d'euros cette année: c'est vraiment une mise en coupe réglée et un affaiblissement de l'audiovisuel public, alors même qu'on nous annonce une loi pour le renforcer. C'est de l'hypocrisie!

Je pense que le Sénat pourrait au moins voter l'un de mes amendements pour revenir sur la baisse de un euro de la redevance. On peut très bien dire non à cette mesure, et ainsi envoyer un signal à ceux, notamment à Radio France, qui manifestent et qui font grève aujourd'hui!

M. Victorin Lurel. Voilà!

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-353 est présenté par M. Assouline, Mme S. Robert, MM. Raynal, Kanner, Lurel et Antiste, Mmes Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable, Mme Monier, MM. Botrel et Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, P. Joly et Lalande, Mme Taillé-Polian et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° I-984 rectifié est présenté par M. Laugier, Mmes de la Provôté, Vermeillet, Billon, Sollogoub et Vérien et M. P. Martin.

L'amendement n° I-1095 est présenté par MM. Bocquet et Savoldelli, Mme Brulin, M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Supprimer cet article.

La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° I-353.

M. David Assouline. Ce premier amendement vise à compenser la perte de recettes liée à l'arrêt de la publicité, comme je le demande depuis une dizaine d'années.

Je propose d'augmenter le montant de la redevance de un euro tous les ans pour que, en l'espace d'une dizaine d'années, celle-ci puisse entièrement financer l'audiovisuel public, dont l'autonomie et l'indépendance découleraient ainsi totalement.

Cela permettrait de prolonger cette espèce d'actionnariat populaire que l'on a mis en place en créant cette redevance. De cette façon, l'État ne pourrait pas changer de pied à chaque fois et rendre incertains les investissements et la pérennité de l'audiovisuel public. C'est notre ancien collègue Jack Ralite qui parlait d'actionnariat populaire, parce que la redevance avait permis de créer un lien entre les Français qui contribuent à l'audiovisuel de notre pays. Je propose de revenir à cette logique.

Tel est l'objet de mon amendement le plus ambitieux. Je vous invite, mes chers collègues, à le voter.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour présenter l'amendement n° I-984 rectifié.

Mme Sylvie Vermeillet. Il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Éric Bocquet, pour présenter l'amendement n° I-1095.

M. Éric Bocquet. Prétendre redonner du pouvoir d'achat aux gens en baissant de un euro le tarif de la contribution à l'audiovisuel public, est-ce bien sérieux ? Pense-t-on réduire ainsi la pauvreté ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Oui, c'est le but !

M. Éric Bocquet. Il s'agit d'un tout petit gain pour les téléspectateurs et les auditeurs. En revanche, cette perte de 35 millions d'euros de recettes est considérable pour l'audiovisuel public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Je suis assez d'accord avec Éric Bocquet : cette diminution de un euro ne suffira pas. Mais ce n'est que le début !

M. Patrice Joly. Cela ne mange pas de pain !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Cette baisse est symbolique. Cela étant, la commission des finances n'est pas favorable à une hausse des impositions. L'année dernière, nous avons battu le record absolu en termes de prélèvements obligatoires au sein des pays de l'OCDE, devant les pays d'Europe du Nord.

Concernant la gestion de France Télévisions, il y aurait beaucoup à dire. Je suis par exemple très réservé lorsque cette société achète des films américains plus chers que les chaînes privées. (*M. David Assouline proteste.*) C'est la réalité : regardez le montant des dépenses pour un certain nombre de programmes, notamment les grands films américains du dimanche soir, et ce pour réaliser la meilleure audience. Je ne suis pas certain que cela soit le rôle de la télévision publique.

Pour autant, on ne va pas se lancer dans un débat sur l'audiovisuel public ce soir. La commission est contre les hausses d'impôts, et donc défavorable à ces amendements.

M. David Assouline. Incroyable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Tout d'abord, d'ici à 2022, le quantum d'économies demandées par l'État à l'audiovisuel public s'élève à environ 200 millions d'euros sur un budget total de 4 milliards d'euros aujourd'hui. On peut approuver ou contester cette mesure, mais il s'agit là d'une première indication.

Ensuite, monsieur Lurel, le plan de réduction des effectifs a donné lieu à l'ouverture de discussions. À l'heure où je vous parle, je ne peux pas m'exprimer sur le contenu de ce plan social, parce que je n'en ai pas la légitimité et qu'il est en cours de discussion. Mais je vous en communiquerai le coût dès qu'il sera finalisé.

De la même manière, aucun arbitrage définitif n'a été rendu sur la réaffectation de tel ou tel canal. Dans les prochaines semaines et les prochains mois, le Parlement débattrait d'un projet de loi relatif à l'audiovisuel public qui sera l'occasion d'aborder l'intégralité de ces sujets. Dans cette attente, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements. Pour les mêmes raisons, il émettra également un avis défavorable sur les amendements de repli qui suivent.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Ces réponses sont vraiment insuffisantes.

Monsieur le rapporteur général, vous ne pouvez pas être spécialiste de tous les sujets. Vous évoquez des films américains qui auraient été achetés plus cher par le service public : de quels films s'agit-il ? C'est dérisoire par rapport aux enjeux dont il est question !

Aujourd'hui, l'essentiel de la création audiovisuelle française – je parle bien de la création –, y compris dans le domaine du cinéma, est supporté par l'audiovisuel public. S'il n'existait pas, il n'y aurait pas de cinéma français ! Il y a Canal+ et l'audiovisuel public.

Très franchement, quand on voit la multitude des programmes offerts par Radio France, avec France Culture ou France Inter, par exemple, il faut reconnaître qu'il y a de la qualité.

Et puis, mes chers collègues, puisque nous sommes tous attachés aux territoires, je vous préviens que vous allez être sollicités à chaque fois qu'une antenne de France 3 Régions ou de France Bleu sera fermée sous prétexte d'une fusion ou d'une rationalisation. Et à ce moment-là, vous nous expliquerez que vous ne voulez pas qu'elles ferment chez vous. Sauf que tout cela est prévu ; il s'agit d'un plan global !

Monsieur le rapporteur général, j'ai donné des chiffres sur le tarif de la redevance en Europe. Je ne vois pas pourquoi la France serait la dernière de la classe ! Et je ne vois pas non plus, dès lors qu'elle est dernière de la classe, pourquoi on nous propose aujourd'hui de diminuer le montant de cette contribution, alors qu'il faudrait au contraire l'augmenter.

Le Gouvernement décide cette mesure, alors que l'audiovisuel public évolue dans un environnement marqué par la concurrence des GAFAs et du privé, avec TF1 notamment. Mes chers collègues, connaissez-vous beaucoup de pays où c'est le privé qui détient la première chaîne ? Moi pas !

Et avec tout cela, on nous dit que l'on va bientôt faire une loi pour renforcer l'audiovisuel : ce n'est franchement pas sérieux ! Jusqu'ici, ces sujets faisaient consensus au Sénat. Nous étions tous attachés, certes avec quelques nuances, à ce que l'audiovisuel public puisse vivre. Après tout, c'est lui

qui finance la création et qui nous garantit une certaine qualité – c’est d’ailleurs la raison pour laquelle certains ont voulu l’émanciper de la publicité et le soustraire à la dictature de l’audimat.

Je ne comprends pas ce qui est en train de se passer au moment même où il faudrait *a minima* garantir les ressources. Personnellement, j’ai toujours proposé que l’on donne davantage d’argent à l’audiovisuel public. Aujourd’hui, je me contente de demander le maintien des financements à un niveau identique à celui de l’année dernière, ce qui correspond en réalité à leur baisse, puisque le coût de la vie augmente.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour explication de vote.

Mme Sylvie Robert. S’il y a une année où il ne fallait pas prendre une telle mesure, c’est peut-être cette année.

En effet, on annonce une réforme de l’audiovisuel public pour 2020. Or l’audiovisuel public a déjà subi des coupes budgétaires et réalisé des économies depuis plusieurs années. Aujourd’hui, il arrive à un point de non-retour extrêmement préoccupant.

David Assouline l’a déjà dit, derrière l’audiovisuel public, c’est l’évolution des antennes de France 3 Régions qui se profile, ainsi que de celles de France Bleu. Je peux vous affirmer, puisque l’on parle de proximité et de territoires, que les conséquences de cette réforme dans un certain nombre de nos territoires seront extrêmement inquiétantes.

À raison, le rapporteur général ne veut pas ouvrir de débat sur l’audiovisuel public ce soir, mais, de toute façon, je ne crois pas que les conditions soient vraiment réunies pour que nous puissions débattre demain en toute sérénité de la réforme de l’audiovisuel public et légiférer. Cette disposition est extrêmement grave. Aucune mesure équivalente n’avait été prise depuis plus de dix ans.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Dans le prolongement de ce que viennent d’expliquer mes collègues, je veux dire que la diminution d’un euro de la redevance ne va en rien régler les problèmes de pouvoir d’achat des Français ; en revanche, elle sera extrêmement douloureuse pour l’audiovisuel public.

Ceux qui écoutent les radios du service public savent que les personnels sont en grève depuis hier. Nous les avons rencontrés : ils nous ont décrit la réalité de leurs missions dans le contexte budgétaire qui est le leur, avec à la fois un gouvernement qui demande des économies et une direction qui applique les mesures plutôt avec zèle, à mon avis.

Dans un contexte où la parole publique est aussi contestée et sujette à caution, nous avons besoin d’un audiovisuel public fort, pluraliste, ce qui implique des moyens face à des groupes mondiaux qui ne jouent pas du tout dans la même catégorie.

Il s’agit d’un enjeu de société, et je considère que la baisse de un euro de la contribution à l’audiovisuel public est un non-sens absolu. Elle n’aura absolument aucun effet, je le répète, sur le pouvoir d’achat des Français et risque, au contraire, d’avoir des conséquences extrêmement douloureuses...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. C’est long ! De toute façon, la commission y est défavorable.

Mme Céline Brulin. ... que nous pourrions tous être amenés à regretter !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Leleux, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Leleux. Je ne voterai pas ces amendements.

Je défends l’audiovisuel public depuis toujours, mais je crois qu’il doit lui aussi contribuer aux efforts en matière de baisse de la dépense publique.

M. Victorin Lurel. Il est à l’os !

M. Jean-Pierre Leleux. Je précise que, compte tenu du double phénomène de l’euro supplémentaire et de l’indexation sur le coût de la vie que nous avons votée, le montant de la redevance a augmenté beaucoup plus vite que l’inflation elle-même depuis 2008.

En 2018, le Gouvernement a exposé la trajectoire d’économies prévue pour la période 2018-2022 : chacun des opérateurs sait donc parfaitement les économies qu’il doit faire.

J’ai quand même des réserves importantes. On peut regretter que, à la veille d’une grande réforme qui sera examinée par le Sénat au mois de mars ou d’avril prochain, on décide de procéder ainsi pour limiter les ressources de l’audiovisuel public.

M. David Assouline. Il faudrait inverser le calendrier !

M. Jean-Pierre Leleux. Je pense que le débat s’engagera au cours de la discussion de ce projet de loi et que, à ce moment-là, on pourra commencer à définir les missions de l’audiovisuel public, parce qu’on les connaît mal et qu’elles sont encore floues, avant de penser à adapter les moyens à ces missions.

Mme Sylvie Robert. Examinons ce projet de loi avant de voter la baisse de la redevance !

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Le débat semble relever d’une pétition idéologique, en tout cas pour certains collègues situés sur l’autre rive de l’hémicycle... On a l’impression que France Télévisions n’a pas encore réalisé assez d’efforts. Or j’estime, et nous sommes nombreux à le penser, que cette entreprise a déjà fait de nombreux efforts.

Cela se traduit aujourd’hui par ce que l’on nous annonce, c’est-à-dire encore plus de licenciements. Je veux bien entendre ce que le secrétaire d’État vient de nous dire, à savoir qu’une négociation est engagée, mais on demande à France Télévisions de faire des économies à hauteur de 400 millions d’euros, tout en l’obligeant à acheter des programmes détenus par des producteurs privés, sans vraiment avoir la garantie de disposer des droits de diffusion.

Et il faut encore baisser la redevance, en plus des efforts requis ! Je ne pense pas que le groupe socialiste aime l’impôt et l’augmente par plaisir : il est favorable à l’impôt utile et efficace pour les services publics !

Ce que nous défendons n’est pas populaire : je sais qu’il y a un arbitrage à faire. On pourrait très bien voter l’octroi de cet euro supplémentaire : cela permettrait d’être populaire dans l’opinion publique, mais le service public est en train de se déliter. J’en sais quelque chose : France Ô vient d’être supprimée dans ma région, alors que nous n’avons même pas Public Sénat dans les outre-mer et qu’il faut payer pour avoir accès aux bouquets.

Lorsqu'on abîme le service public, tout le monde en souffre ! Diminuer de un euro ou maintenir le tarif de la redevance à son niveau de 2019, comme le propose David Assouline, ne change pas fondamentalement les choses. On continuera à demander des efforts au groupe France Télévisions, alors qu'il est à l'os. Je trouve que l'on va très loin dans cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Olivier Henno, pour explication de vote.

M. Olivier Henno. Ce débat intéressant dépasse la seule question de la baisse de la redevance.

Pour ma part, je voterai ces amendements, parce que je suis attaché à la télévision régionale, ainsi qu'à France Bleu. Si notre pays souffre d'une décentralisation parfois boiteuse, c'est parce que les médias restent trop souvent des médias nationaux et que nous n'avons pas su créer, par comparaison de notre situation avec celle d'autres pays où la décentralisation est plus aboutie, des médias locaux avec des participations plus fortes et des débats mieux organisés.

Qu'on le veuille ou non, aujourd'hui, c'est le service public qui porte ces médias locaux et régionaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. J'ai bien entendu ce que les uns et les autres viennent de dire.

Je citerai simplement deux chiffres officiels de France Télévisions.

En 2018, le coût de l'acquisition de programmes américains, fictions et films, a atteint 57,8 millions d'euros, celui de l'acquisition de programmes européens 16,2 millions d'euros.

M. David Assouline. Et l'acquisition de programmes français, alors ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Je l'ai déjà dit : 57,8 millions d'euros.

M. David Assouline. Je parle des programmes français, pas américains ! C'est incroyable !

M. le président. La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

M. Laurent Lafon. La question n'est pas tant celle du niveau de la redevance, contrairement à ce que l'on pourrait penser, que celle de la cohérence entre la mesure prise dans le cadre du projet de loi de finances et le projet de loi sur l'audiovisuel qui nous sera soumis, comme l'a rappelé Jean-Pierre Leleux, dans quelques mois.

Prendre une décision qui, d'une certaine manière, préempte une partie du débat, peut soulever des questions. Le timing est en cause.

C'est pourquoi je voterai les amendements.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} I-353, I-984 rectifié et I-1095.

(Les amendements ne sont pas adoptés.) – (Marques de déception sur les travées des groupes SOCR et CRCE, ainsi que sur des travées du groupe UC.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o I-371, présenté par M. Assouline, Mme S. Robert, MM. Lurel et Antiste, Mmes Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable et Mme Monier, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Au premier alinéa du III de l'article 1605 du code général des impôts, les montants : « 139 € » et « 89 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 141 € » et « 91 € ».

II. – Le VI de l'article 46 de la loi n^o 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :

1^o À la deuxième phrase du premier alinéa du 2 du 1, les mots : « 552,0 millions d'euros en 2019 » sont remplacés par les mots : « 542,1 millions d'euros en 2020 » ;

2^o Au 3, les mots : « 2019 sont inférieurs à 3 307,6 millions d'euros » sont remplacés par les mots : « 2020 sont inférieurs à 3 429 millions d'euros ».

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Le vote sur les amendements précédents était serré !

Monsieur Leleux, je vous engage à faire preuve d'un peu plus de cohérence à l'avenir ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Je dis cela, parce que nous connaissons bien le sujet tous les deux.

Je vais maintenant défendre mes amendements de repli. Et, avant toute chose, je veux prendre rendez-vous. Puisque nous allons nous amuser à légiférer sur les questions de financement avant même d'examiner le projet de loi sur l'audiovisuel public, qui est pourtant à l'ordre du jour et qui doit porter une ambition, j'aimerais dire qu'il aurait été plus logique de faire l'inverse : il aurait fallu examiner ce texte et ensuite, seulement, discuter des moyens à y consacrer.

Avec cette mesure, on propose de diminuer la redevance, ce qui n'avait jamais été mis en œuvre. Par le passé, il était déjà arrivé que l'on cesse de l'indexer sur l'inflation – c'est une baisse déguisée, je le répète –, mais jamais on n'avait voté une baisse de son montant. En effet, le principe même de cette contribution, c'était son dynamisme.

On prend une décision symbolique, historique, avant même la tenue d'un débat qui est censé traduire une ambition pour l'audiovisuel public. On aurait au moins pu se mettre d'accord pour remettre à l'année prochaine, sur le fondement de la réforme à venir, le débat sur les moyens financiers à consacrer à l'audiovisuel public.

Je rappelle que le chiffre cité par le rapporteur général, les 50 millions d'euros dépensés pour acheter des films américains,...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. 57 millions d'euros !

M. David Assouline. ... n'est rien au regard des centaines de millions d'euros de l'audiovisuel public : c'est dérisoire ! Le seul chiffre important, il l'a oublié : ce sont les centaines de millions d'euros qui sont investis dans la création française ! Il n'y a pas de création audiovisuelle française sans le service public ; c'est ce qui fait sa particularité.

M. Jean-Claude Requier. Il y a Canal+ quand même !

M. David Assouline. Il reçoit des financements, mais, en contrepartie, il doit encourager le cinéma et les séries françaises. Il est vraiment dommage d'avoir ce débat à ce stade.

L'écart continue de se creuser par rapport à tout le reste de l'Europe. On va certainement nous dire de créer une holding comme l'ont fait les Britanniques. Simplement, les Britanniques paient une redevance dont le montant est supérieur de plusieurs dizaines d'euros à la nôtre, les Allemands, plus encore. Les Suisses, qui ont organisé un référendum sur le sujet, ont une redevance dont le tarif est plus élevé de plusieurs centaines d'euros que la nôtre.

Que croit-on ? Qu'on peut disposer d'un service public de l'audiovisuel gratuitement, alors qu'on a même supprimé la publicité ? L'audiovisuel public s'effondrera pour laisser la place au privé, et je pense qu'à ce moment-là personne ne sera content, parce qu'il entretient le lien social.

M. le président. L'amendement n° I-370, présenté par M. Assouline, Mme S. Robert, MM. Lurel et Antiste, Mmes Blondin, Ghali et Lepage, MM. Lozach, Magner et Manable et Mme Monier, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Au premier alinéa du III de l'article 1605 du code général des impôts, les montants : « 139 € » et « 89 € » sont respectivement remplacés respectivement par les montants : « 140 € » et « 90 € ».

II. – Le VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :

1° À la deuxième phrase du premier alinéa du 2° du 1, les mots : « 552,0 millions d'euros en 2019 » sont remplacés par les mots : « 542,1 millions d'euros en 2020 » ;

2° Au 3, les mots : « 2019 sont inférieurs à 3 307,6 millions d'euros » sont remplacés par les mots : « 2020 sont inférieurs à 3 368,3 millions d'euros ».

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-371.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-370.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

Article 33 bis (nouveau)

Au premier alinéa du I de l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 ». – *(Adopté.)*

Article 33 ter (nouveau)

① I. – L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués mentionnée à l'article 706-159 du code de procédure pénale reverse au budget général de l'État 90 % des sommes inférieures à 10 000 € saisies lors de procédures pénales engagées entre 2011 et 2015 et n'ayant pas fait l'objet d'une décision de justice ou pour lesquelles cette décision n'a pas été transmise à l'agence. Ce versement est opéré au plus tard le 31 mars 2020.

② Le solde de 10 % est conservé par l'agence jusqu'au 1^{er} janvier 2025 afin de pouvoir exécuter d'éventuelles décisions de restitution rendues par les tribunaux à propos de ces sommes. Une fois ce montant utilisé et en cas de nouvelle demande de restitution ou en cas de décision de restitution postérieure au 1^{er} janvier 2025, l'agence déduit le montant de ces demandes de restitution des sommes confisquées qu'elle doit reverser à l'État. Si le montant de ce reversement s'avère insuffisant, l'État verse à l'agence les sommes nécessaires à l'exécution de la décision de restitution.

③ II. – Pour les besoins de l'accomplissement de sa mission de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, l'agence mentionnée au I du présent article dispose d'un droit d'accès direct aux informations contenues dans les fichiers tenus en application des articles 1649 A et 1649 ter du code général des impôts, aux données relatives aux mutations à titre onéreux ou gratuit et aux actes relatifs aux sociétés ainsi qu'aux informations mentionnées à l'article L. 107 B du livre des procédures fiscales.

M. le président. L'amendement n° I-754, présenté par MM. Sueur, Raynal, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud, P. Joly, Lalande et Lurel, Mme Taillé-Polian et MM. Temal, Kerrouche et Jacquin, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite aborder un sujet très important : la corruption transnationale et les biens mal acquis, qui constituent un véritable pillage des pays les plus pauvres de la planète par des personnes malhonnêtes, qui accumulent des biens en France, à Paris, sur la Côte d'Azur et ailleurs.

Notre assemblée a voté à l'unanimité une proposition de loi, qui visait tout simplement à faire en sorte que ces avoirs, dont sont dépossédés les pays les plus pauvres, reviennent aux populations spoliées. Je tiens à remercier encore une fois tous mes collègues qui ont bien voulu soutenir ce texte, particulièrement M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances, qui ont démontré tout leur intérêt pour le sujet.

Nous proposons la création d'un fonds, avec un conseil de gestion associant notamment des organisations non gouvernementales comme Transparency International, de sorte à pouvoir affecter ces sommes aux populations défavorisées, qui vivent souvent dans la misère et ont été honteusement spoliées.

L'article introduit dans le projet de loi de finances par l'Assemblée nationale a pour effet de faire revenir ces fonds dans le budget de l'État français. Naturellement, c'est

contraire à l'objet de la proposition de loi adoptée unanimement par le Sénat. En effet, notre souhait est non pas de permettre à l'État français de récupérer ces sommes, mais de consacrer celles-ci au développement. Selon la Banque mondiale, ces sommes représentent entre 20 et 40 milliards de dollars, soit 20 à 40 % du montant de l'aide au développement dans le monde.

Si je présente cet amendement de suppression de l'article 33 *ter*, c'est pour revenir, vous l'aurez compris, monsieur le secrétaire d'État, à l'esprit et à la lettre de notre proposition de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Jean-Pierre Sueur a rappelé, à juste titre, la position unanime du Sénat sur la restitution des biens mal acquis, notamment des sommes qui auraient été saisies par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc).

On ne peut qu'appuyer cette position, l'ensemble du Sénat et – je remercie mon collègue de l'avoir souligné – sa commission des finances étant évidemment sensibles au sujet. Même le tribunal de grande instance de Paris a souligné à quel point il était choquant que les biens saisis ne soient pas restitués aux populations.

La seule difficulté, c'est que la suppression de l'article 33 *ter* n'aboutirait pas au résultat escompté.

Cet article me semble constituer une simple mesure pratique – le Gouvernement confirmera ou pas cette analyse – visant à supprimer la gestion du compte de l'Agrasc par la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'apurement de ce dernier.

D'après les informations qui nous ont été transmises, 33 200 dossiers seraient en instance à l'Agrasc, pour un montant total de 404 millions d'euros, mais 90 % des dossiers concernent un montant inférieur à 10 000 euros.

Vous imaginez, mes chers collègues, la complexité que représente la gestion de ces dossiers, qui, je le rappelle, concernent les comptes relatifs aux avoirs criminels saisis. La mesure envisagée nous paraît juste répondre à cette difficulté de gestion.

En revanche, la question soulevée dans le cadre de la proposition de loi reste entière : comment affecter les sommes saisies aux populations ?

La suppression de l'article 33 *ter* n'apportant pas satisfaction par rapport à l'objectif que nous visons tous, la commission demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, *secrétaire d'État*. La proposition de loi évoquée par le sénateur Jean-Pierre Sueur avait été examinée dans le cadre d'une niche du groupe socialiste. Son examen n'avait pu aboutir, du fait d'un problème de temps.

Toutefois il avait été repris ultérieurement, quelques divergences apparaissant entre les auteurs du texte et le Gouvernement, non pas sur l'objectif, mais sur les modalités. Nous avons notamment échangé ensemble sur la nécessité de modifier la loi organique fixant les compétences de l'Agrasc pour pouvoir permettre l'affectation particulière.

Depuis, pour être précis pas plus tard que ce matin – hasard du calendrier –, un rapport des députés Laurent Saint-Martin et Jean-Luc Warsmann sur le même sujet a été

remis à la garde des sceaux, au ministre de l'intérieur et au ministre de l'action et des comptes publics. Nous allons ainsi pouvoir continuer à travailler sur la question des biens mal acquis.

L'article 33 *ter* qu'il est proposé de supprimer ne vise qu'un objectif de gestion, comme l'a rappelé M. le rapporteur général. Il s'agit d'apurer un certain nombre de dossiers actuellement gérés par l'Agrasc et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette mesure facilitera la vie administrative de l'Agrasc, pour ce qui concerne la vente et le recouvrement des sommes pour l'État, uniquement au titre de biens saisis ou confisqués d'un montant de moins de 10 000 euros.

Nous pouvons convenir, monsieur le sénateur Sueur, que lorsque nous discutons de biens mal acquis par des dirigeants de pays étrangers que l'on pourrait qualifier de corrompus, nous ne parlons pas de biens ou de patrimoines inférieurs à 10 000 euros. Les patrimoines immobiliers ou bancaires concernés sont beaucoup plus importants.

Notre objectif est de permettre et de faciliter la liquidation et la monétisation de biens nombreux d'une valeur inférieure à 10 000 euros, saisis non pas uniquement dans le cadre de procédures relatives aux biens mal acquis, mais au titre de l'intégralité des compétences de l'Agence.

Pour cette seule raison, le Gouvernement demande le retrait de l'amendement n° I-754, ce qui ne préjuge en rien, bien au contraire, sa volonté de continuer à travailler sur une proposition de loi, en prenant en compte les conclusions du rapport de Laurent Saint-Martin et Jean-Luc Warsmann, de manière que nous puissions, enfin, avoir un mécanisme permettant la restitution aux populations spoliées des sommes correspondant aux biens mal acquis.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Cette affaire me paraît très importante du point de vue moral.

Je n'ai pas personnellement participé à la prise de position de notre assemblée sur le sujet. Je n'en ai pas la connaissance au fond, mais j'ai cru comprendre, des propos du rapporteur général, qu'il était bien question de faire en sorte que les biens mal acquis reviennent aux populations spoliées.

Je comprends, en partie, l'explication de M. le secrétaire d'État. J'entends qu'il s'agit de petites sommes, inférieures à 10 000 euros.

Mais, pour ma part, je fais de cette affaire une question non pas de montant, mais de principe et de morale ! Peu importe leur montant, les sommes doivent revenir aux populations spoliées ! Il ne faut pas que la République française donne l'impression, après tout le passé que nous connaissons et que nous n'ignorons pas, que des petites économies seraient faites, ici ou là.

Je veux bien que l'Agrasc ne traite pas uniquement les affaires de biens spoliés, que toutes les recettes qu'elle collecte ne concernent pas forcément ces biens.

Les décisions que nous prenons sont regardées dans le monde, en particulier en Afrique et en Asie. Ne laissons pas penser que la France aurait fait quelques économies, même s'il s'agit de petites sommes – mais cumulées, cela peut faire beaucoup –, qu'elle garderait par-devers elle.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'État, d'être très vigilant, d'examiner la proposition de loi et de vous assurer que tout sera fait pour que ces fonds retournent dans les pays spoliés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur général, cet amendement était assorti de deux autres, qui ont disparu, sans doute n'ayant pas supporté les foudres de l'article 45 de la Constitution.

Il était prévu, par ces deux autres amendements, de créer un fonds et un conseil pour gérer ce fonds, de telle manière que les biens volés reviennent aux populations qui ont été spoliées. Il y avait donc une logique d'ensemble.

J'ai bien retenu ce que vous m'avez dit, monsieur le secrétaire d'État, en particulier vos propos conclusifs.

Vous me permettrez de considérer que cette fin de votre discours est non pas une fin de non-recevoir ou l'annonce d'un report du sujet à une date très ultérieure, mais un engagement du Gouvernement à trouver des solutions : création d'un fonds ou recours à une institution support – on m'a parlé de l'Agence française de développement (AFD) ; c'est une possibilité que je n'exclus pas, s'il y a intervention d'un conseil consultatif, comprenant notamment les organisations non gouvernementales, pour s'assurer que les fonds aillent bien aux populations dépossédées.

Dès lors que le Gouvernement s'engage sur ce processus, non de manière dilatoire, monsieur le secrétaire d'État, mais de façon claire, je retire mon amendement. Il n'a pas de portée en l'absence d'examen des deux autres amendements, rejetés pour une raison sur laquelle nous nous sommes déjà exprimés – l'article 45 est un grand sujet de débat et d'auto-mutilation, sur lequel nous aurons peut-être l'occasion de revenir.

M. le président. L'amendement n° I-754 est retiré.

Je mets aux voix l'article 33 *ter*.

(L'article 33 ter est adopté.)

D. – AUTRES DISPOSITIONS

Article 34

- ① I. – Le fonds d'urgence en faveur du logement placé auprès de la Caisse des dépôts et consignations est clos le 1^{er} janvier 2020. Le solde de ses disponibilités est versé au titre de 2020 au budget de l'État avant le 10 janvier 2020.
- ② II. – Les I et II de l'article 12 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 sont abrogés.

M. le président. L'amendement n° I-529, présenté par MM. Lurel, Raynal, Marie, Kanner, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud, P. Joly et Lalande, Mme Taillé-Polian, M. Antiste, Mme Artigalas, MM. Assouline, Bérit-Débat et Joël Bigot, Mmes Blondin et Bonnefoy, M. M. Bourquin, Mmes Conconne et Conway-Mouret, MM. Courteau, Daudigny, Devinaz, Fichet et Gillé, Mmes Grelet-Certenais et Harribey, M. Jacquin, Mme Jasmin, M. Jomier, Mme G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mmes Lepage, Meunier et

Monier, M. Montaugé, Mmes Perol-Dumont et Prévile, MM. Sueur et Temal, Mme Van Heghe et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Il existe un fonds d'urgence en faveur du logement. Il n'est pas spécifique à Saint-Martin. Il s'agit d'aides à la reconstruction ou à l'hébergement pour tous les sinistres.

Il y avait deux solutions : au lieu de supprimer ce fonds, comme proposé dans l'article 34, on pouvait attendre la fin de l'année 2020 pour pouvoir apurer le reste à payer.

Ma proposition est donc la suivante : supprimons l'article, attendons le 1^{er} janvier 2021 et permettons ainsi que les restes à payer, notamment à Saint-Martin, soient versés.

Ce fonds, j'y insiste, n'est pas consacré au seul cas de Saint-Martin. C'est pour tout le monde, pour toute la République !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable. Ne multiplions pas les fonds ! Ces dépenses peuvent être prises en compte dans le budget général. C'est précisément pour cela qu'il existe des réserves de précaution !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Au-delà de la réserve de précaution, le budget pour 2020 du ministère du logement intègre les 3 millions d'euros correspondant à la deuxième tranche de la dotation pour Saint-Martin – mais vous avez eu raison de préciser, monsieur Lurel, que ce territoire n'était pas le seul concerné. Donc, les crédits sont inscrits au titre des dépenses du ministère pour 2020. Ils seront financés. L'engagement de l'État sera tenu. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Monsieur le rapporteur général, ce fonds existe depuis 2008, avec un décret datant de 2009. Il perdure. Il fonctionne, dans le cadre d'une gestion, par convention, avec la Caisse des dépôts et consignations. Nous ne demandons pas de le pérenniser *ad vitam aeternam* !

Mais il reste au moins 3 millions d'euros à payer pour Saint-Martin et, monsieur le secrétaire d'État, on le sait, les fonds ne sont pas consommés, notamment pour la reconstruction de ce territoire. S'il faut encore clôturer le fonds, prendre du retard, transférer les sommes au budget général, puis les déplacer vers les réserves de précaution, sachant qu'en l'absence de consommation, elles sont annulées...

Une délégation est faite à la Caisse des dépôts et consignations. Le dispositif fonctionne. Il suffit d'attendre que les factures viennent et, au 1^{er} janvier 2021, on supprime !

Nous ne demandons effectivement pas l'abandon de la suppression du fonds ; nous demandons simplement un report. Il ne s'agit pas d'aller jusqu'à l'apurement total des restes à payer – cela peut être très long. Mais laissons-nous une année à compter du 1^{er} janvier pour régler les factures restant à honorer !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-529.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35

- ① I. – Le 9° de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, le taux : « 26,00 % » est remplacé par le taux : « 27,75 % » ;
- ③ 2° Le *a* est ainsi modifié :
- ④ *a)* Les mots : « 23,13 points » sont remplacés par les mots : « 22,57 points » ;
- ⑤ *b)* À la fin, les mots : « ; le montant correspondant est minoré de 1,5 milliard d'euros en 2020, de 3,5 milliards d'euros en 2021 et de 5 milliards d'euros par an à compter de 2022 » sont supprimés ;
- ⑥ 3° Le *b* est ainsi modifié :
- ⑦ *a)* Les mots : « de sa mission prévue au 7° » sont remplacés par les mots : « de ses missions prévues aux 7° et 7° bis » ;
- ⑧ *b)* À la fin, les mots : « 2,87 points » sont remplacés par les mots : « 5,18 points ».
- ⑨ II. – Une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'État, d'un montant de 356 millions d'euros, est affectée en 2020 à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L. 723-11 du code rural et de la pêche maritime pour le financement des sommes dues par l'État à cet organisme à raison du dispositif d'exonération mentionné à l'article L. 741-16 du même code.
- ⑩ Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget fixe l'échéancier de versement de la fraction de 356 millions d'euros prévue au premier alinéa du présent II.
- ⑪ III. – Le I du présent article, à l'exception du *b* du 2° et du *a* du 3°, entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-549 est présenté par MM. Raynal, Kanner, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud, P. Joly, Lalande et Lurel, Mme Taillé-Polian, M. Antiste, Mme Artigalas, MM. Assouline, Bérít-Débat et Joël Bigot, Mmes Blondin et Bonnefoy, M. M. Bourquin, Mmes Conconne et Conway-Mouret, MM. Courteau, Daudigny, Devinaz, Fichet et Gillé, Mmes Grelet-Certenais et Harribey, M. Jacquín, Mme Jasmin, M. Jomier, Mme G. Jourda, MM. Kerrouche et Leconte, Mme Lepage, M. Marie, Mmes Meunier et Monier, M. Montaugé, Mmes Perol-Dumont et Préville, MM. Sueur et Temal, Mme Van Heghe et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° I-1096 est présenté par MM. Bocquet et Savoldelli, Mmes Cohen, Apourceau-Poly, Gréaume, Liene-mann et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° I-549.

M. Rémi Féraud. Cet amendement vise tout simplement à supprimer l'article 35 et, de ce fait, à éviter de recommencer à creuser le trou de la sécurité sociale, qui vient à peine d'être comblé.

En effet, après des années d'efforts – en particulier du gouvernement précédent, il faut le saluer, mais d'autres aussi –, la sécurité sociale est revenue globalement à l'équilibre financier. Or, en faisant peser sur son budget une grande partie du financement des mesures dites « gilets jaunes », le Gouvernement nous propose de creuser de nouveau son trou.

C'est pour qu'un tel mouvement ne se réenclenche pas que nous proposons cette suppression. Nous savons très bien à quoi il conduit : à constater ensuite un déficit de la sécurité sociale et à en prendre prétexte pour, de nouveau, réduire les droits sociaux, et ce alors même que nous savons les Français inquiets pour leur protection sociale et que le Gouvernement reconnaît lui-même l'ampleur des besoins pour financer les mesures en faveur du grand âge, de l'hôpital, ou encore des aidants.

Tout cela est-il bien responsable ? N'est-on pas dans le bricolage lorsqu'on fait peser sur le budget de la sécurité sociale les mesures d'annulation de la hausse de contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités et, surtout, les exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires ?

Le projet de budget, me semble-t-il, fait apparaître pour 2020 un niveau de plus de 4 milliards d'euros d'exonérations non compensées pour le budget de la sécurité sociale.

Nous vous proposons de procéder autrement, mes chers collègues, de faire en sorte que ce soit l'État qui assume les décisions prises par le Parlement et, donc, de supprimer l'article 35.

M. le président. La parole est à M. Éric Bocquet, pour présenter l'amendement n° I-1096.

M. Éric Bocquet. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Il ne faut pas se tromper de cible... C'est le Gouvernement qui décide de ce type de relations entre l'État et la sécurité sociale. Ce n'est pas le choix de la commission des finances du Sénat, que je sache, ni celui de sa commission des affaires sociales !

Très concrètement, l'adoption de cet amendement dégraderait le solde public de 3,7 milliards d'euros. Le Gouvernement doit assumer ! Ce n'est pas au Sénat de dégrader le solde pour que le Gouvernement le lui reproche ensuite.

Sur le fond, je partage l'argumentation. Aujourd'hui, il est extraordinairement compliqué de s'y retrouver dans les transferts de CSG, les différents articles et amendements proposés. Le système devient un peu fou.

J'espère donc que cet amendement est un amendement d'appel, car, de nouveau, si nous l'adoptons, le solde public subirait une dégradation de 3,7 milliards d'euros. La commission des finances, de toute évidence, ne peut assumer un tel choix !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Nous avons déjà eu ce débat lors de l'examen de l'article 3 du projet de loi de financement de la sécurité sociale et, je crois, nous l'avons

de nouveau samedi, avec le même type d'arguments échangés. Pour les mêmes raisons que celles qui ont été évoquées lors de l'examen du PLFSS, l'avis du Gouvernement est défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} I-549 et I-1096.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o I-937 n'est pas soutenu.

L'amendement n^o I-1258, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Remplacer le pourcentage :

27,75 %

par le pourcentage :

27,74 %

II. – Alinéa 4

Remplacer les mots :

22,57 points

par les mots :

22,56 points

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. L'amendement n^o I-1256, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Après les mots :

d'exonération

insérer les mots :

de cotisations sociales

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o I-1258.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o I-1256.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 35, modifié.

(L'article 35 est adopté.)

Article 36 **(précédemment examiné)**

M. le président. Je rappelle que l'article 36 a été précédemment examiné.

Avant de voter sur l'ensemble de la première partie, nous allons examiner l'article d'équilibre et l'état A sur les voies et moyens, annexé.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Monsieur le président, je demande une suspension de séance, afin que les membres de la commission des finances puissent se réunir pour examiner l'amendement que le Gouvernement déposera sur l'article d'équilibre.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante et reprise à dix-neuf heures quinze, est de nouveau suspendue pour reprendre à dix-neuf heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. L'amendement que le Gouvernement compte déposer à l'article d'équilibre a été examiné en commission.

Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'ensemble des votes du Sénat. Certains minorent les recettes, d'autres les majorent, et pareillement pour les dépenses, et l'on doit, bien évidemment, en tenir compte pour modifier l'article d'équilibre en conséquence.

La commission des finances s'est réunie et n'a pas pu valider cet amendement, qui comporte des erreurs et des inexactitudes. C'est sans doute dû au fait que le travail est réalisé en continu.

Nous devons donc vérifier des chiffres. Nous allons y travailler, mais, mes chers collègues, il nous faut un peu de temps pour pouvoir procéder à cette vérification et émettre un avis sur cet amendement, comme sur l'article d'équilibre.

Par conséquent, en accord avec le président Vincent Éblé, la commission se réunira à vingt et une heures quinze, avant la reprise de la séance, de façon à poursuivre l'examen de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Les services de la direction du budget ont travaillé à l'élaboration de l'amendement et nous répondrons, le cas échéant, aux questions concernant ce chiffre. Monsieur le président, le Gouvernement est à la disposition du Parlement.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt et une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 2020, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus à l'examen de l'article d'équilibre et de l'état A sur les voies et moyens.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE
DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 37 et état A annexé

① I. – Pour 2020, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

②

(En millions d'euros *)			
	Ressources	Charges	Soldes
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	432 894	478 052	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	141 130	141 130	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	291 763	336 922	
Recettes non fiscales	14 364		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	306 128	336 922	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	62 512		
Montants nets pour le budget général	243 616	336 922	-93 306
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	6 028	6 028	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	249 644	342 950	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 118	2 141	-23
Publications officielles et information administrative	177	157	21
Totaux pour les budgets annexes	2 295	2 298	-3
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	29	29	
Publications officielles et information administrative	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 324	2 327	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	82 381	81 195	1 186
Comptes de concours financiers	127 440	128 836	-1 396
Comptes de commerce (solde)			54
Comptes d'opérations monétaires (solde)			91
Solde pour les comptes spéciaux			-65
Solde général			-93 374
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.			

③ II. – Pour 2020 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

5

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	136,4
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	130,5
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	5,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,8
Amortissement des autres dettes reprises	0,5
Déficit à financer	93,4
Autres besoins de trésorerie	-1,3
Total	230,8
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	205,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	2,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10,0
Variation des dépôts des correspondants	6,4
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	3,9
Autres ressources de trésorerie	3,5
Total	230,8

⑥ 2° Le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2020, dans des conditions fixées par décret :

⑦ a) À des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

⑧ b) À l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

⑨ c) À des conversions facultatives et à des opérations de pension sur titres d'État ;

⑩ d) À des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, auprès de la Société de prise de participations de l'État, auprès du Fonds européen de stabilité financière, auprès du Mécanisme européen de stabilité, auprès des institutions et agences financières de l'Union européenne, sur le marché inter-bancaire de la zone euro et auprès des États de la même zone ;

⑪ e) À des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de

devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme ;

⑫ 3° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 74,5 milliards d'euros.

⑬ III. – Pour 2020, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 1 950 428.

⑭ IV. – Pour 2020, les éventuels surplus mentionnés au 10° du I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire.

⑮ Il y a constatation de tels surplus si, pour l'année 2020, le produit des impositions de toute nature établies au profit de l'État net des remboursements et dégrèvements d'impôts, révisé dans la dernière loi de finances rectificative pour l'année 2020 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2021, est, à législation constante, supérieur à l'évaluation figurant dans l'état A mentionné au I du présent article.

ÉTAT A
VOIES ET MOYENS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2020
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	94 550 000 000
1101	Impôt sur le revenu	94 550 000 000
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	3 387 000 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	3 387 000 000
	13. Impôt sur les sociétés	74 480 768 349
1301	Impôt sur les sociétés	74 480 768 349
	13 bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 445 000 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 445 000 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	19 969 569 000
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	1 010 000 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et prélèvement sur les bons anonymes	4 720 000 000
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	0
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	1 000 000
1406	Impôt sur la fortune immobilière	1 905 000 000
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	0
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	154 000 000
1409	Taxe sur les salaires	0
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	13 000 000
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	30 000 000
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	29 000 000
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	105 000 000
1415	Contribution des institutions financières	0
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	208 000 000
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	4 000 000
1427	Prélèvements de solidarité	10 493 000 000
1430	Taxe sur les services numériques	459 000 000

1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	0
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	4 000 000
1499	Recettes diverses	834 569 000
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	14 541 000 000
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	14 541 000 000
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	187 178 326 564
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	187 178 326 564
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	37 342 106 954
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	565 000 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	170 000 000
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	1 000 000
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	10 000 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	2 658 000 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	11 948 760 000
1707	Contribution de sécurité immobilière	758 000 000
1711	Autres conventions et actes civils	455 000 000
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires	0
1713	Taxe de publicité foncière	512 000 000
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	298 000 000
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	0
1716	Recettes diverses et pénalités	217 000 000
1721	Timbre unique	375 000 000
1722	Taxe sur les véhicules de société	0
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	0
1725	Permis de chasser	0
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	686 000 000
1751	Droits d'importation	0
1753	Autres taxes intérieures	10 499 000 000
1754	Autres droits et recettes accessoires	14 000 000
1755	Amendes et confiscations	47 000 000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	780 000 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	0
1758	Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabac	0
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	50 346 954

1766	Garantie des matières d'or et d'argent	0
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	189 000 000
1769	Autres droits et recettes à différents titres	81 000 000
1773	Taxe sur les achats de viande	0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	88 000 000
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	55 000 000
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	25 000 000
1780	Taxe de l'aviation civile	0
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	575 000 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	28 000 000
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	2 488 000 000
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	787 000 000
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	420 000 000
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	586 000 000
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	66 000 000
1790	Redevance sur les paris hippiques en ligne	0
1797	Taxe sur les transactions financières	1 130 000 000
1798	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010)	0
1799	Autres taxes	780 000 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	6 104 770 223
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	4 133 500 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	449 000 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers	1 490 000 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	32 270 223
	22. Produits du domaine de l'État	1 389 000 000
2201	Revenus du domaine public non militaire	170 000 000
2202	Autres revenus du domaine public	8 000 000
2203	Revenus du domaine privé	120 000 000
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	685 000 000
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	0
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	0
2212	Autres produits de cessions d'actifs	400 000 000
2299	Autres revenus du Domaine	6 000 000

	23. Produits de la vente de biens et services	1 806 874 180
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	455 900 000
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	807 259 424
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	40 316 344
2305	Produits de la vente de divers biens	25 567
2306	Produits de la vente de divers services	3 372 845
2399	Autres recettes diverses	500 000 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	1 200 555 379
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	198 000 000
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	6 000 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	12 000 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances	45 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	175 000 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	1 000 000
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	13 555 379
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	750 000 000
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	1 552 904 390
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	631 439 892
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	300 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	40 995 498
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	13 465 077
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	542 899 000
2510	Frais de poursuite	10 813 221
2511	Frais de justice et d'instance	10 902 706
2512	Intérêts moratoires	3 593
2513	Pénalités	2 385 403
	26. Divers	2 310 169 082
2601	Reversements de Natixis	40 000 000
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	396 000 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	380 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	210 400 000

2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	275 726 237
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	7 020 713
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	266
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	1 301 865
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régalienn	208 061
2616	Frais d'inscription	11 874 535
2617	Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives	8 713 349
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	6 143 031
2620	Récupération d'indus	51 000 000
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	136 858 279
2622	Divers versements de l'Union européenne	6 445 171
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	43 165 284
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	27 709 778
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	2 523 706
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 109 de la loi de finances pour 1992)	3 136 575
2627	Soulte sur reprise de dette et recettes assimilées	0
2697	Recettes accidentelles	313 065 986
2698	Produits divers	184 000 000
2699	Autres produits divers	204 876 246
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	41 174 566 331
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 851 874 416
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250 000
3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6 000 000 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 659 094 000
3108	Dotation élu local	75 006 000
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	62 897 000
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783 118
3112	Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
3113	Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000

3118	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 931 963 992
3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	465 253 970
3126	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0
3130	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
3131	Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
3133	Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
3134	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000
3135	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
3136	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0
3137	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582 185
3138	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	21 337 000 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	21 337 000 000
	4. Fonds de concours	
	Évaluation des fonds de concours	6 028 031 431

**RÉCAPITULATION DES RECETTES DU
BUDGET GÉNÉRAL**

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2020
	1. Recettes fiscales	432 893 770 867
11	Impôt sur le revenu	94 550 000 000
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	3 387 000 000
13	Impôt sur les sociétés	74 480 768 349
13 bis	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 445 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	19 969 569 000
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	14 541 000 000
16	Taxe sur la valeur ajoutée	187 178 326 564
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	37 342 106 954
	2. Recettes non fiscales	14 364 273 254

21	Dividendes et recettes assimilées	6 104 770 223
22	Produits du domaine de l'État	1 389 000 000
23	Produits de la vente de biens et services	1 806 874 180
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	1 200 555 379
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	1 552 904 390
26	Divers	2 310 169 082
	Total des recettes brutes (1 + 2)	447 258 044 121
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	62 511 566 331
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	41 174 566 331
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	21 337 000 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	384 746 477 790
	4. Fonds de concours	6 028 031 431
	Évaluation des fonds de concours	6 028 031 431

II. – BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2020
	Contrôle et exploitation aériens	
7010	Ventes de produits fabriqués et marchandises	630 000
7061	Redevances de route	1 293 000 000
7062	Redevance océanique	13 000 000
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	214 000 000
7064	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer	31 000 000
7065	Redevances de route. Autorité de surveillance	
7066	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne. Autorité de surveillance	
7067	Redevances de surveillance et de certification	30 350 000
7068	Prestations de service	1 200 000
7080	Autres recettes d'exploitation	1 800 000
7400	Subventions d'exploitation	
7500	Autres produits de gestion courante	90 000
7501	Taxe de l'aviation civile	472 000 000
7502	Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	6 540 000
7503	Taxe de solidarité - Hors plafond	
7600	Produits financiers	430 000
7781	Produits exceptionnels hors cessions	1 500 000

7782	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (art. 61 de la loi de finances pour 2011)	2 000 000
9700	Produit brut des emprunts	50 000 000
9900	Autres recettes en capital	
	Total des recettes	2 117 540 000
	<i>Fonds de concours</i>	<i>29 230 000</i>
	Publications officielles et information administrative	
A701	Ventes de produits	177 300 000
A710	Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État	
A728	Produits de fonctionnement divers	
A740	Cotisations et contributions au titre du régime de retraite	
A751	Participations de tiers à des programmes d'investissement	
A768	Produits financiers divers	
A770	Produits régaliens	
A775	Produit de cession d'actif	
A970	Produit brut des emprunts	
A990	Autres recettes en capital	
	Total des recettes	177 300 000
	<i>Fonds de concours</i>	<i>0</i>

III. – COMPTES
D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2020
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 573 256 153
	Section : Contrôle automatisé	339 950 000
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	339 950 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	0
	Section : Circulation et stationnement routiers	1 233 306 153
03	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 063 306 153
05	Recettes diverses ou accidentelles	0
	Développement agricole et rural	136 000 000
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	136 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	0
	Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	377 000 000

01	Contribution des gestionnaires de réseaux publics de distribution	377 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	0
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	380 000 000
01	Produits des cessions immobilières	280 000 000
02	Produits de redevances domaniales	100 000 000
	Participation de la France au désendettement de la Grèce	84 080 000
01	Produit des contributions de la Banque de France	84 080 000
	Participations financières de l'État	12 180 000 000
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	10 968 978 700
02	Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État	0
03	Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	0
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	0
05	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	20 000 000
06	Versement du budget général	1 191 021 300
	Pensions	61 028 106 383
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	57 474 712 855
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 621 893 177
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 390 922
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	834 354 061
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	25 866 053
05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 658 918
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	96 577 941
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	298 820 735
08	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	60 000 000
09	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	2 931 693
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	15 129 301

11	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	19 913 736
12	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	218 313 444
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	36 566 535
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	30 769 290 433
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	42 528 761
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 482 463 941
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	156 119 190
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	372 040 229
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	415 024 124
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 041 492 684
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	65 000 000
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	535 568 198
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	164 414 320
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	240 738 693
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	910 708 361
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	175 352
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	591 067
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	518 798
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 777 504
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	58 088 064

48	Personnels militaires: retenues pour pensions: validation des services auxiliaires: part agent: retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000
49	Personnels militaires: retenues pour pensions: rachat des années d'études	1 284 898
51	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	9 685 595 142
52	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	2 015 956
53	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2 176 776
54	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 330 720
55	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	3 442 870
57	Personnels militaires: contributions des employeurs: primes et indemnités ouvrant droit à pension	662 782 256
58	Personnels militaires: contributions des employeurs: validation des services auxiliaires: part employeur: complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000
61	Recettes diverses (administration centrale): Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales: transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	521 000 000
62	Recettes diverses (administration centrale): La Poste: versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste	0
63	Recettes diverses (administration centrale): versement du Fonds de solidarité vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse: personnels civils	1 200 000
64	Recettes diverses (administration centrale): versement du Fonds de solidarité vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse: personnels militaires	0
65	Recettes diverses (administration centrale): compensation démographique généralisée: personnels civils et militaires	5 000 000
66	Recettes diverses (administration centrale): compensation démographique spécifique: personnels civils et militaires	0
67	Recettes diverses: récupération des indus sur pensions: personnels civils	11 493 174
68	Recettes diverses: récupération des indus sur pensions: personnels militaires	5 506 826
69	Autres recettes diverses	7 728 002
	Section: Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 933 353 842
71	Cotisations salariales et patronales	329 060 361
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires	1 522 223 670
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	81 000 000

74	Recettes diverses	10 592
75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	1 059 219
	Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 620 039 686
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	660 200 000
82	Financement de la retraite du combattant : autres moyens	0
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	240 011
84	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	0
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	559 980
86	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	10
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	911 005 967
88	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	683 746
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	15 930 019
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	69 981
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	18 622 944
92	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	48 028
93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	12 559 000
94	Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	120 000
95	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	0
96	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	0
97	Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	0
98	Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	0
	Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	312 700 000
01	Contribution de solidarité territoriale	16 000 000
02	Fraction de la taxe d'aménagement du territoire	70 700 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	0
04	Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires	226 000 000
	Transition énergétique	6 309 900 000

01	Fraction du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes	0
02	Fraction de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel prévue à l'article 266 quinquies du code des douanes	0
03	Fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les cokes, prévue à l'article 266 quinquies B du code des douanes	1 000 000
04	Fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes	6 276 900 000
05	Versements du budget général	0
06	Revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine	32 000 000
	Total des recettes	82 381 042 536

IV. – COMPTES DE CONCOURS
FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2020
	Accords monétaires internationaux	0
01	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire ouest-africaine	0
02	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire d'Afrique centrale	0
03	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union des Comores	0
	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	10 246 534 432
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	109 541 589
04	Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	121 992 843
05	Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000
	Avances à l'audiovisuel public	3 789 020 769
01	Recettes	3 789 020 769
	Avances aux collectivités territoriales	112 869 559 908
	Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0
01	Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	0
02	Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	0
03	Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	0
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	0

	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	112 869 559 908
05	Recettes	112 869 559 908
	Prêts à des États étrangers	529 038 703
	Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	284 217 365
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	284 217 365
	Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	85 758 838
02	Remboursement de prêts du Trésor	85 758 838
	Section : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	10 750 000
03	Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement	10 750 000
	Section : Prêts aux États membres de la zone euro	148 312 500
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	148 312 500
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	6 037 000
	Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	37 000
02	Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	0
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	37 000
	Section : Prêts pour le développement économique et social	6 000 000
06	Prêts pour le développement économique et social	6 000 000
07	Prêts à la filière automobile	0
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	0
	Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0
10	Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0
	Total des recettes	127 440 190 812

M. le président. L'amendement n° I-1268, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Dans l'état A, les évaluations de recettes sont modifiées comme suit :

I. BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

11. Impôt sur le revenu

Ligne 1101 Impôt sur le revenu

minorer de 719 026 667 €

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés

minorer de 50 000 000 €

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1406 Impôt sur la fortune immobilière

minorer de 35 000 000 €

Ligne 1408 Prélèvements sur les entreprises d'assurance

minorer de 40 000 000 €

Ligne 1499 Recettes diverses

minorer de 86 500 000 €

15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Ligne 1501 Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

minorer de 240 744 763 €

16. Taxe sur la valeur ajoutée

Ligne 1601 Taxe sur la valeur ajoutée

minorer de 227 491 887 €

17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Ligne 1705 Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)

minorer de 400 000 000 €

Ligne 1726 Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules

minorer de 686 000 000 €

Ligne 1769 Autres droits et recettes à différents titres

minorer de 5 000 000 €

Ligne 1799 Autres taxes

minorer de 24 500 000 €

3. Prélèvements sur les recettes de l'État

31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Ligne 3101 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

minorer de 5 000 000 €

Ligne 3108 Dotation élu local

majorer de 55 000 000 €

Ligne 3134 Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle

majorer de 139 000 000 €

Ligne 3135 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport

majorer de 35 000 000 €

Ligne 3136 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane

majorer de 27 000 000 €

Ligne 3139 Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser la perte de recettes du fait de la minoration des compensations des exonérations en matière de logement social (*ligne nouvelle*)

majorer de 1 128 580 399 €

Ligne 3140 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation de la réforme de l'apprentissage (*ligne nouvelle*)

majorer de 150 000 000 €

II. BUDGETS ANNEXES

Contrôle et exploitation aériens

Ligne 7501 Taxe de l'aviation civile

minorer de 75 000 000 €

III. COMPTES D'AFFECTION SPÉCIALE

Aides à l'acquisition de véhicules propres (*ligne nouvelle*)

Ligne 1 Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (*ligne nouvelle*)

majorer de 686 000 000 €

Ligne 2 Recettes diverses ou accidentelles (*ligne nouvelle*)

II. - Les montants du tableau de l'alinéa 2 de l'article sont fixés comme suit :

(En millions d'euros*)			
	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	430 380	478 108	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	141 581	141 581	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	288 798	336 527	
Recettes non fiscales	14 364		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	303 162	336 527	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	64 041		
Montants nets pour le budget général	239 121	336 527	- 97 406
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	6 028	6 028	

Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	245 149	342 555	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 043	2 141	- 98
Publications officielles et information administrative	177	157	21
Totaux pour les budgets annexes	2 220	2 298	- 78
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	29	29	
Publications officielles et information administrative	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 249	2 327	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	83 067	81 590	1 477
Comptes de concours financiers	127 440	128 836	- 1 396
Comptes de commerce (solde)	xx		54
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		91
Solde pour les comptes spéciaux	xx		226
Solde général	xx		- 97 258

III. - Les montants du tableau de l'alinéa 5 de l'article
sont fixés comme suit :

	<i>(En milliards d'euros)</i>
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	136,4
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	130,5
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	5,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,8
Amortissement des autres dettes reprises	0,5
Déficit à financer	97,3
Autres besoins de trésorerie	-1,3
Total	234,7

Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	205,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	2,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10,0
Variation des dépôts des correspondants	6,4
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	7,8
Autres ressources de trésorerie	3,5
Total	234,7

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2020, il est nécessaire de tirer les conséquences sur l'article d'équilibre des amendements votés par votre assemblée.

À l'issue de sa discussion en première lecture par l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2020 présentait un déficit budgétaire de 93,4 milliards d'euros ; les amendements adoptés par votre assemblée conduisent à dégrader ce déficit de 3,9 milliards d'euros. Cette évolution de l'équilibre budgétaire résulte pour l'essentiel d'une baisse des recettes fiscales nettes de près de 3 milliards d'euros, d'une hausse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales de 1,5 milliard d'euros et d'une augmentation des recettes des comptes spéciaux de 700 millions d'euros.

En premier lieu, les recettes fiscales nettes, hors prélèvements sur recettes, sont minorées de 3 milliards d'euros.

Tout d'abord, les recettes de l'impôt sur le revenu sont diminuées de 700 millions d'euros, compte tenu de l'adoption de l'amendement de la commission des finances qui relève le plafond du quotient familial de 1567 à 1750 euros par demi-part pour l'impôt sur le revenu de 2020.

Le montant des droits de mutation à titre gratuit est également minoré de 400 millions d'euros, pour tirer les conséquences de l'adoption de l'amendement de la commission, qui augmente l'abattement fiscal applicable aux donations vers les petits-enfants.

En outre, le retour sur la rebudgétisation du compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » prévu en PLF implique une minoration des recettes fiscales de 700 millions d'euros, ce qui est sans effet sur le solde, puisque les recettes des comptes spéciaux sont majorées à due concurrence.

Ces modifications d'ampleur mises à part, d'autres amendements ont contribué à dégrader le solde. Ainsi, les recettes de taxe sur la valeur ajoutée sont minorées de 200 millions d'euros, pour tenir compte de l'adoption d'un amendement qui prévoit l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les opérations de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. De même, les recettes brutes de taxe intérieure sur les produits énergétiques sont minorées de 200 millions d'euros, compte tenu de l'amendement revenant sur la suppression en 2020 de la fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectée aux régions en compensation de la prime d'apprentissage.

En second lieu, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités sont majorés de 1,5 milliard d'euros. Cette hausse résulte principalement de l'adoption d'un amendement créant un prélèvement sur recettes de l'État, pour un montant de 1,1 milliard d'euros, afin de compenser pour les collectivités la perte de recettes induite par la minoration des compensations des exonérations en matière de logement social. L'année dernière, lors de l'examen du PLF pour 2019, le chiffrage de certaines mesures avait suscité débat, mais nous maintenons que la création de ce prélèvement sur recettes représente 1,1 milliard d'euros, malgré la mention d'un chiffrage différent dans l'exposé sommaire de l'amendement.

Ainsi, l'ensemble des votes intervenus au cours de l'examen du projet de loi de finances par le Sénat conduiraient, en l'état, le déficit budgétaire à se dégrader, pour atteindre 97,3 milliards d'euros.

M. le président. Le sous-amendement n° I-1269, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° I-1268

I. Dans le I, rédiger ainsi les lignes suivantes :

1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	minorer de 110 744 763 €
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	minorer de 9 491 887 €
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	minorer de 100 000 000 €
3140	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation de la réforme de l'apprentissage (ligne nouvelle)	majorer de 11 000 000 €

3139	Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser la perte de recettes du fait de la minoration des compensations des exonérations en matière de logement social (ligne nouvelle)	majorer de 748 000 000 €
------	--	--------------------------

II. Dans le même I, insérer une ligne ainsi rédigée :

	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	majorer de 1 000 000 000 €

III. Dans le même I, supprimer la ligne suivante :

3134	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	majorer de 139 000 000 €
------	--	--------------------------

III. – Remplacer le tableau du II par le tableau suivant :

	Ressources	Charges	Soldes
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	432 028	478 108	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>141 581</i>	<i>141 581</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	290 446	336 527	
Recettes non fiscales	14 364		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	304 810	336 527	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>63 382</i>		
Montants nets pour le budget général	241 429	336 527	-95 098
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	6 028	6 028	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	247 457	342 555	
Budget annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2043	2 141	-98
Publications officielles et information administrative	177	157	21
Totaux pour les budgets annexes	2 220	2 298	-78
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	29	29	
Publications officielles et information administrative	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris			
fonds de concours	2 324	2 327	
Comptes spéciaux			

Comptes d'affectation spéciale	83 067	81 590	1 477
Comptes de concours financiers	127 440	128 836	-1 396
Comptes de commerce (solde)			54
Comptes d'opérations monétaires (solde)			91
Solde pour les comptes spéciaux			226
Solde général			-94 950

IV. Remplacer le tableau du III par le tableau suivant :

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	136,4
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	130,5
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	5,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,8
Amortissement des autres dettes reprises	0,5
Déficit à financer	95,0
Autres besoins de trésorerie	-1,3
Total	232,4
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	202,7
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	2
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10
Variation des dépôts des correspondants	6,4
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	7,8
Autres ressources de trésorerie	3,5
Total	232,4

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter ce sous-amendement et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° I-1268.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. L'amendement du Gouvernement à l'article d'équilibre vise à tirer les conséquences des votes du Sénat à l'issue de l'examen de la première partie du projet de loi de finances. Évidemment, certains votes ont minoré les recettes, d'autres les ont majorées. Il en va de même pour les dépenses, et nous l'assumons. Il ne s'agit pas d'un acte politique en soi : des amendements ont été adoptés parfois sur proposition de la commission des finances, parfois contre son avis.

Un certain nombre de chiffres du Gouvernement sont à nos yeux tout à fait acceptables, et reflètent de manière comptable la réalité des votes du Sénat. Nous n'avons rien à y redire, et la majorité sénatoriale assume pleinement d'avoir adopté certaines mesures.

Je prendrai quelques exemples. Nous avons rendu environ 700 millions d'euros aux familles – c'est l'objet de l'amendement relatif au quotient familial. Nous assumons parfaitement les amendements dont l'adoption a un impact budgétaire, mais finalement diminue le coût de l'énergie, et qui visent les entreprises comme les particuliers. D'autres amendements, que nous assumons également complètement, permettent d'améliorer la situation des collectivités, notamment pour une plus juste compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Après avoir mené un examen le plus approfondi possible, la commission des finances propose un sous-amendement à l'amendement du Gouvernement, de façon à corriger des chiffres qui, à notre sens, présentent un certain nombre d'inexactitudes.

Le coût de l'amendement n° I-264 sur la dotation de garantie de reversement des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est évalué par le Gouvernement à 139 millions d'euros ; c'est inexact. Il

est en réalité nul, dans la mesure où cet amendement vise uniquement à exclure cette dotation du champ des variables d'ajustement.

Le coût de l'amendement n° I-107 sur la compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux – amendement bien connu, n'est-ce pas, monsieur Dallier? – est évalué à 1,1 milliard d'euros, alors qu'il s'élève en réalité à 748 millions d'euros, dans la mesure où le dispositif ne modifie pas le mode de calcul des allocations compensatrices existantes.

Le coût de l'amendement n° I-161 rectifié *bis*, qui vise à doubler l'abattement sur les donations vers les petits-enfants, est estimé par le Gouvernement à 400 millions d'euros, alors qu'il s'élève en réalité à environ 100 millions d'euros, compte tenu du coût de l'abattement actuel.

Le dispositif de l'amendement n° I-1224 exonère le loto du patrimoine de certains prélèvements, mais il ne l'exonère en aucun cas de la TVA. Le Gouvernement nous a cependant dit qu'il en résulterait une moindre recette de TVA de 3 millions d'euros, ce qui est inexact.

Le coût de l'amendement n° I-78, qui tend à une revalorisation du montant des recettes de TFPB de l'année n-1 à l'inflation, s'établit à zéro euro pour l'année 2020. En effet, cet amendement ne produira ses effets qu'à compter de 2022.

Le coût de l'amendement n° I-747 rectifié, qui vise la suppression de la reprise financière aux trois régions concernées, est de 11 millions d'euros, contre 150 millions d'euros selon le Gouvernement. Pour 2020, le montant de la compensation aux régions est maintenu au niveau prévu.

Le coût des amendements identiques n° I-746 rectifié et I-404 revenant sur la suppression en 2020 d'une fraction de TICPE affectée aux régions en compensation de la prime d'apprentissage est de 100 millions d'euros maximum, contre 230 millions d'euros selon l'amendement gouvernemental.

Ces chiffres proviennent des échanges entre nos services et les services de la direction du budget ou des différentes administrations concernées. Certains, monsieur le secrétaire d'État, sont issus des données que le Gouvernement a lui-même fournies en séance.

Par ailleurs, deux amendements n'ont absolument pas été chiffrés par le Gouvernement, alors que leur adoption conduit à des recettes supplémentaires.

L'amendement n° I-1212 – nous avons déjà déposé un amendement similaire l'année dernière – met en place un dispositif complet de lutte contre les opérations d'arbitrage de dividendes, mises en lumière par les CumEx Files. Le Sénat a réalisé de très nombreuses auditions. La commission des finances a interrogé les services fiscaux, ainsi que l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'AMF, grâce à son analyse très fine des marchés, avait chiffré, pour la seule partie connue des transactions, la perte de recettes pour l'État que représentaient ces opérations entre 1 et 3 milliards d'euros. Le rendement du dispositif proposé a été estimé à 1 milliard d'euros en fourchette basse, dans le cadre du présent amendement.

L'amendement n° I-616 rectifié *ter* majore le taux de TVA – vous savez qu'il existe une convergence des taux – sur les services de livre et de cinéma en ligne intégrés aux offres de

télévision ou d'internet « tout en un ». Son adoption devrait ainsi générer une recette de TVA supplémentaire de 150 millions d'euros.

Le solde des corrections que comporte le sous-amendement montre que les votes du Sénat intervenus au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2020 ont pour effet de dégrader le solde de 1,5 milliard d'euros, contre 3,9 milliards d'euros selon l'amendement du Gouvernement. Cet écart est significatif, raison pour laquelle je vous propose d'adopter ce sous-amendement.

Je précise de nouveau que nous assumons parfaitement les baisses d'impôt pour les familles et pour les entreprises, ainsi que la meilleure compensation pour les collectivités locales. Comme elle l'a fait chaque année, la majorité sénatoriale, dans un esprit de responsabilité, proposera de réaliser des économies lors de l'examen des crédits des différentes missions, pour améliorer le solde à l'issue de l'ensemble de la discussion du projet de loi de finances pour 2020.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° I-1269?

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Nous avons des points de désaccord sur l'évaluation d'un certain nombre de mesures. Je ne reprendrai pas l'intégralité des amendements cités par M. le rapporteur général, mais permettez-moi d'illustrer ces divergences par quelques exemples.

Pour l'amendement n° I-264, qui concerne les FDPTP, le surcoût de 139 millions d'euros indiqué dans notre évaluation correspond à l'annulation des minorations successives depuis 2017, ce qui semble être l'intention de l'auteur de l'exposé des motifs. Toutefois le seul dispositif juridique de l'amendement présente un coût neutre, dans la mesure où il s'agit simplement d'exclure à l'avenir les FDPTP des variables d'ajustement; il ne revient pas sur les minorations antérieures, malgré l'intention de ses auteurs.

L'amendement n° I-1107 rectifié vise à créer un prélèvement sur recettes de l'État, afin d'assurer la compensation intégrale des pertes de recettes supportées par les collectivités territoriales et leurs groupements, au titre des exonérations de TFPB en matière de logement social. Il représente – nous maintenons notre chiffre – un coût total d'environ 1,1 milliard, voire 1,2 milliard d'euros, car les articles visés par le dispositif juridique vont au-delà des seules exonérations de TFPB aux personnes de condition modeste, aux commerces situés dans les zones relevant de la politique de la ville, etc. Par ailleurs, cet amendement ne neutralise pas seulement les minorations accumulées des variables, mais revient sur le mode de calcul des compensations d'exonérations.

J'en viens à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale: l'impact financier des compensations aux collectivités se fera sentir soit en 2021, soit en 2022; il s'élève bien à zéro euro pour 2020.

Pour ce qui concerne le quotient familial, le chiffre des services du Gouvernement a évolué. Trois effets doivent être pris en compte: tout d'abord, un effet d'assiette, dans la mesure où les revenus – c'est logique – ont, en quelque sorte, vieilli d'un an; ensuite, le passage au prélèvement à la source – si la mesure adoptée était maintenue, le solde intégrerait le coût supporté en 2019, ainsi que le coût de 2020, du fait de l'actualisation des taux des contribuables;

enfin, la baisse de l'impôt sur le revenu de 5 milliards d'euros, qui conduit automatiquement à faire bénéficier plus de contribuables de l'avantage lié à l'amendement.

Un autre amendement adopté par le Sénat introduit deux modifications du dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage. Premièrement, il revient sur la reprise des ressources de 11 millions d'euros pour trois régions présentant des dépenses d'apprentissage supérieures aux ressources affectées à cette compétence. Deuxièmement, il étend la période de référence de calcul du droit à compensation de l'État aux exercices 2018 et 2019, alors que le PLF l'a borné à 2017, afin de retenir un niveau de dépenses d'apprentissage représentatif et équitable. Cette modification a pour conséquence directe de majorer l'accompagnement financier en faveur des régions et représente un surcoût pour l'État de 150 millions d'euros, dès 2020. En effet, l'amendement ne renvoie pas explicitement la majoration de l'effort financier à l'exercice 2021.

Enfin, l'amendement n° I-746 rectifié revient sur la suppression en 2020 de la fraction de TICPE finançant la prime d'apprentissage versée par les régions. Le montant de cette fraction est stabilisé depuis 2007 à hauteur de 230 millions d'euros; cet amendement représente donc un surcoût de ce même montant en 2020 et en 2021, quand bien même les régions ne l'auraient pas réclamé.

Ces chiffrages proviennent des services du Gouvernement. Veuillez me pardonner, monsieur le rapporteur général, mais je pense être, dans cet hémicycle, le seul porte-parole des services du Gouvernement et de la direction du budget. Ainsi, je maintiens l'estimation d'une dégradation du solde par les amendements adoptés par le Sénat à hauteur de 3,9 milliards d'euros. Je donne donc un avis défavorable au sous-amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Certains chiffrages sont issus de vos propres services, monsieur le secrétaire d'État. D'ailleurs, des interprétations sont parfois différentes entre vos directions! Nous pouvons vous fournir des exemples très précis. Pour ce qui concerne l'amendement relatif aux allocations familiales, nous avons accepté votre chiffrage. À cette heure tardive, les conclusions de la CMP sur le PLFR nous attendent. Nous n'allons pas tout contester, ligne par ligne.

J'ai simplement un regret. Tout au long des trois jours de séance consacrés à l'examen de la première partie du projet de loi de finances, nous avons adopté un certain nombre d'amendements, parfois issus du Gouvernement, parfois contre son avis. Je forme un vœu pour l'avenir, afin de mieux travailler: il serait plus sain que le Gouvernement nous transmette son évaluation des chiffrages au fur et à mesure de l'adoption des amendements – nous connaîtrions le solde à la fin de chaque séance –, plutôt que de nous donner à la dernière minute un document qu'il est impossible d'analyser de manière approfondie. Nous n'aboutirions pas à de tels écarts.

Cela dit, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement, la commission émet un avis favorable sur l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° I-1269.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-1268, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en venons au vote de l'article d'équilibre.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Mes chers collègues, je vous rappelle que ne pas adopter l'article d'équilibre vaudrait rejet de l'ensemble de la première partie du projet de loi.

M. le président. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

Je mets aux voix, modifié, l'ensemble constitué de l'article d'équilibre et de l'état A annexé.

(L'article 37 et l'état A annexé sont adoptés.)

Vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi

M. le président. Avant de passer au vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 2020, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui ont été inscrits par les groupes pour expliquer leur vote.

Je rappelle au Sénat que, conformément à l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et à l'article 47 bis, alinéa 2, de notre règlement, lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie du projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de cinq minutes pour ces explications de vote, à raison d'un orateur par groupe.

La parole est à M. Éric Bocquet, pour le groupe CRCE.

M. Éric Bocquet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, avant de donner la position du groupe CRCE sur la première partie du budget pour 2020 qui ne laisse, vous l'imaginez, aucun doute, je veux dénoncer solennellement les conditions inacceptables d'examen par le Sénat du projet de loi de finances. Ce n'est pas tant le nombre des amendements qui pose le plus grand problème, même si cette inflation devrait nous amener à réfléchir à nos méthodes de travail.

Mes chers collègues, avec ce débat, nous venons d'inaugurer la méthode d'examen d'un budget à la découpe. Nous pouvons comprendre l'examen en priorité de certains articles; mais, quand cette méthode devient systématique, elle met à mal la qualité du travail législatif. Ajoutons à cela le dépôt inopiné de dizaines d'amendements par le Gouvernement, que la commission des finances n'a pas eu le temps d'examiner. Il nous faut dès lors statuer sur le fondement du seul avis du rapporteur général, qui subit, comme nous tous, cette anarchie! Trop souvent, chacune et chacun d'entre nous a le sentiment que l'organisation des débats de notre assemblée dépend essentiellement de l'agenda des ministres.

Enfin, comment accepter cette interruption de nos travaux dimanche matin à zéro heure trente-cinq, quand nous avions collectivement décidé d'examiner les articles jusqu'à trois heures du matin? Aucune explication officielle ne nous a été fournie à cette heure.

Mes chers collègues, il me semblerait salulaire que le Sénat, dans sa grande diversité, exprime sa désapprobation auprès du Gouvernement. Nous avons droit à plus de considération ! Il y va du respect des institutions de la République et de nos concitoyens. Au fil des ans, nous perdons le sens du débat budgétaire et nous constatons l'affaiblissement progressif de l'intervention du Parlement. Voilà un problème majeur de démocratie !

M. Emmanuel Capus. Très bien !

M. Éric Bocquet. Sur le fond, le Gouvernement a mis en avant la baisse de l'impôt sur le revenu. Bien entendu, la TVA, impôt qui pèse quasiment deux fois plus lourd, 130 milliards d'euros, n'est pas remise en cause de près ou de loin. Sur ce point, la majorité sénatoriale est pleinement d'accord avec le Gouvernement. Notre proposition de réduire la TVA sur les produits de première nécessité et, parallèlement, de la renforcer sur les produits de luxe a été balayée d'un revers de main.

Le Gouvernement, bien entendu, a maintenu l'abrogation de l'ISF. Ainsi, il fait fi de l'exigence partagée par une immense majorité de nos concitoyens – plus de 70 % – d'une imposition des grandes fortunes, qui, elles, se portent on ne peut mieux. Nos compatriotes – c'est aussi un constat dans de nombreux pays en ébullition dans le monde – ne supportent plus ces inégalités croissantes, inacceptables, cette concentration de la richesse du monde dans les mains de quelques dizaines d'individus, dirigeants de ces super multinationales qui ont pour objectif ultime, ni plus ni moins, de diriger le monde.

Venons-en à l'impôt sur le revenu : une participation des plus riches à l'effort de solidarité nationale est un sujet tabou pour beaucoup d'entre vous. Il en va de même pour le refus de supprimer la *flat tax*, encore appelée prélèvement forfaitaire unique (PFU), ou de rétablir pleinement l'*exit tax*.

L'austérité réduit les services publics à une portion congrue et les droits sociaux fondamentaux, comme les retraites, se rétrécissent. La taxe d'habitation est un bon exemple de la stratégie de ce gouvernement. En étranglant financièrement les communes, vous entendez les mettre au pas, les pousser à la contractualisation, qui débouchera fatalement sur la déchéance du service public et la perte d'autonomie financière des collectivités.

Sur le plan de l'écologie et de la transition énergétique, qui ont occupé une partie importante de nos débats, comment ne pas constater le décalage entre les intentions affichées et la faiblesse des moyens mobilisés ?

Vous l'avez compris, mes chers collègues, mon groupe votera contre cette première partie du PLF pour 2020. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. La parole est à M. Joël Guerriau, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires.

M. Joël Guerriau. Monsieur le président, monsieur secrétaire d'État, mes chers collègues, nous nous apprêtons à voter la première partie du projet de loi de finances pour 2020. Ce budget de mi-mandat doit lancer l'acte II du quinquennat. Comme cela a déjà été souligné lors de la discussion générale, ce PLF pour 2020 s'articule autour de quelques grands axes structurants, tout particulièrement la baisse des prélèvements obligatoires, le verdissement progressif de nos impôts et, bien évidemment, la réforme de la fiscalité locale.

Comme nous l'avons rappelé lors de l'ouverture des débats, ce budget présente des avancées significatives sur le plan macroéconomique. Le déficit public est désormais stabilisé

sous la barre des 3 % du PIB et le taux des prélèvements obligatoires diminue tant pour les ménages que pour les entreprises. Cependant, la dette continue d'augmenter.

Le projet de loi déposé sur le bureau du Sénat contenait déjà de nombreuses mesures demandées de longue date par notre assemblée. Je pense notamment à celles qui visent à simplifier le maquis des taxes inefficaces, ainsi qu'à la baisse de l'impôt sur le revenu pour les ménages les plus modestes. De même, les dispositions relatives à la fiscalité énergétique seront appliquées de façon plus progressive et moins brutale ; nous pouvons espérer qu'elles recevront un accueil plus chaleureux que celles qui ont été adoptées il y a un an.

Le Sénat a largement amendé le texte, en veillant toujours à préserver les intérêts des collectivités territoriales. Les ajustements apportés aux articles concernant la domiciliation fiscale des dirigeants d'entreprise ou la baisse de l'impôt sur le revenu me semblent ainsi limiter les effets de bord de ces mesures, qui vont dans le bon sens. D'autres dispositions, telles que la redéfinition de l'IFI ou la simplification du régime des donations aux petits-enfants, sont la preuve que notre assemblée ne se contente pas du texte qui lui est soumis, mais demeure au contraire force de proposition.

Le groupe Les Indépendants a pris sa part à ce travail d'amendement, que ce soit pour ajuster des propositions opérationnelles ou pour lancer des débats de fond. Je pense notamment aux améliorations apportées au régime fiscal des transmissions d'entreprise, ainsi qu'à notre proposition réitérée d'instaurer une TVA sociale, afin de faire basculer les prélèvements obligatoires du travail vers la consommation.

Lors de nos débats, c'est tout naturellement sur le volet de la fiscalité locale que l'attention s'est concentrée et que les divergences se sont cristallisées. Mais cette année, ce n'est pas tant le principe de la réforme qui a été discuté ; nos discussions ont surtout porté sur le calendrier d'exécution, donnant lieu à de nombreux débats techniques et à autant d'arbitrages paramétriques, dans un seul objectif : veiller à ce que les collectivités territoriales ne perdent pas au change dans ce grand bouleversement.

Le Sénat a donc entériné le report de la réforme. Cette décision me rappelle la fin du roman d'Alexandre Dumas. La chambre haute, tout comme le comte de Monte Cristo, semble convenir que toute la sagesse humaine se trouve dans ces deux mots : attendre et espérer. Attendre de voir quels pourraient être les effets de la réforme de la fiscalité locale avant de la mettre en œuvre, tout en acceptant le principe. Espérer que ses résultats ne feront aucun perdant parmi les collectivités territoriales par le jeu des compensations, tout en exhortant l'État à réduire son déficit. C'est sans doute le rôle du Sénat que de faire montre de circonspection et de ne pas céder à la précipitation.

Le groupe Les Indépendants partage la volonté de compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation pour les communes : cette compensation nous paraît juste et nécessaire. Il veillera à ce que les départements ne se trouvent pas plus mal lotis après la réforme qu'avant. Mais rien ne nous oblige pour autant à repousser cette réforme fiscale, qui a déjà été largement annoncée et qu'une partie non négligeable de l'opinion publique attend. Dans ces conditions, il ne nous semble pas opportun de la renvoyer à un horizon qui, sur le plan politique, paraît bien lointain.

Compte tenu de cette réserve importante sur l'approbation de cette réforme, le groupe Les Indépendants s'abstiendra sur le vote de cette première partie du PLF. En tout état de cause, le Parlement continuera à veiller à ce que la compensation, quel que soit le mode de calcul qui sera finalement retenu,

préserve effectivement l'autonomie financière de nos collectivités territoriales, singulièrement celle de nos communes. Il y va de la vitalité démocratique de notre pays.

Nous veillerons également, lors de l'examen de la deuxième partie du PLF, à ce que les dépenses n'aggravent pas le déficit public.

M. Emmanuel Capus. Excellent !

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour le groupe Union Centriste.

Mme Sylvie Vermeillet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, dans quelques instants, nous allons être amenés à nous prononcer sur la première partie du projet de loi de finances pour 2020. Nous sommes donc à mi-chemin de l'examen de ce texte.

Une fois encore, les votes ont transcendé les clivages sur un grand nombre de sujets : imposition des personnes et des sociétés, ressources des collectivités, verdissement de la fiscalité. C'est là la marque de fabrique du Sénat : travail de fond et intérêt général l'emportent sur les postures incantatoires.

Cependant, la contrainte d'un calendrier resserré nous a conduits à examiner cette première partie de budget à un rythme effréné, peu compatible avec la clarté du débat démocratique. La difficulté fut par ailleurs renforcée cette année par un ordre d'examen des articles pour le moins dispersé. Je n'y reviens pas.

Nous nous réjouissons néanmoins des progrès accomplis en termes d'évaluation de nos décisions. En matière d'impôt sur le revenu, le simulateur LexImpact nous a permis d'être force de proposition et d'animer le débat sur la nécessaire refonte de notre système fiscal. Gageons que cet instrument sera pérennisé et à l'avenir étendu à d'autres impositions que celle des revenus.

Au cours de la discussion générale, notre collègue Bernard Delcros vous indiquait que le groupe Union Centriste abordait positivement ce projet de loi de finances. Les débats ont confirmé notre satisfaction sur bon nombre de points.

Ainsi en va-t-il de la baisse de 5 milliards d'euros d'impôt sur le revenu au bénéfice des premiers déciles. Nous saluons également la poursuite de la diminution de l'impôt sur les sociétés, dont la trajectoire devra être tenue d'ici à la fin du quinquennat. Nous y veillerons.

Les débats ont aussi produit quelques fruits dans le domaine de la fiscalité des donations et des successions. Sur notre initiative et sur celle d'autres groupes, le Sénat a adopté un allègement des droits de mutation à titre gratuit visant à protéger les exploitations viticoles et agricoles familiales. L'enjeu est non seulement le dynamisme économique, mais aussi l'aménagement de nos provinces.

Je tiens également à saluer l'abaissement, sur l'initiative du groupe Union Centriste, du délai de rappel fiscal des donations. Il est plus que nécessaire d'adapter notre fiscalité au vieillissement de la population et au déploiement de nouvelles formes de solidarité.

J'en viens maintenant au point d'orgue de ce budget pour 2020 : la suppression entérinée de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables et le coup d'envoi de la réforme de la fiscalité locale.

Un travail positif a été accompli. Toutefois, nous ne comprenons pas l'utilité d'un décalage de l'entrée en vigueur de la réforme, alors que nous avons encore deux années devant nous. Parmi les avancées, je retiens la revalo-

risation des valeurs locatives dans les conditions du droit en vigueur, c'est-à-dire à hauteur de 1,2 %. Je signale aussi le renforcement du mécanisme de garantie du montant des fractions de TVA affectées aux départements. En tout cas, la réforme paraît bien calibrée pour ne pas répéter les erreurs du passé.

Enfin, je dirai un mot du verdissement de la fiscalité. Les élus du groupe Union Centriste sont favorables à une fiscalité écologique,...

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Une vraie !

Mme Sylvie Vermeillet. ... non pas punitive, mais incitative. Ainsi, nous nous félicitons que le Sénat ait réintroduit les ménages des neuvième et dixième déciles dans le dispositif du crédit d'impôt pour la transition énergétique, le CITE, pour toute rénovation globale.

Monsieur le secrétaire d'État, tout le monde s'accorde à dire que les comportements doivent évoluer, sans exclusive. En outre – Vincent Delahaye l'a rappelé –, bien d'autres impôts ont une vocation redistributive.

De même, nous nous interrogeons quant à la suppression progressive de l'avantage fiscal relatif au gazole non routier (GNR). Certes, il est louable de vouloir abroger les niches anti-écologiques, mais encore faut-il accompagner les secteurs visés par des dispositifs de suramortissement suffisamment solides. Or nous ne sommes pas totalement rassurés sur ce point.

Enfin, nous nous réjouissons de la hausse substantielle de la dotation élu local, adoptée cette après-midi. Cette mesure aidera les petites communes à voter la hausse des indemnités des élus.

Dans l'espoir que certains apports de la Haute Assemblée prospèrent à l'issue de la navette, les élus du groupe Union Centriste voteront la première partie du projet de loi de finances telle que nous l'avons enrichie. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

Mme Nadia Sollogoub. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour le groupe Les Républicains.

M. Philippe Dallier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, tout d'abord, je dirai un mot de la manière dont se sont déroulés nos débats, au titre de cette première partie. D'après le décompte effectué par Christine Lavarde, nous aurons siégé quarante-cinq à quarante-six heures : c'est beaucoup en quatre jours et demi !

Cette situation tient, bien entendu, au nombre d'amendements déposés – plus de 1 200, si mes souvenirs sont bons, avant l'écroulement par les services de la séance et de la commission des finances ; c'est 50 % de plus que l'année dernière et c'est objectivement beaucoup. Nous devons nous interroger à cet égard.

J'évoquerai également l'organisation de nos travaux. L'appel de certains articles en priorité me semblait *a priori* une bonne solution. Mais à présent que l'expérience en est faite, j'ai tendance à souscrire à l'analyse de nos collègues communistes : cette méthode revient à saucissonner le débat et, pour nos collègues qui n'assistent pas à l'ensemble des discussions, elle n'est pas forcément évidente. Nous devons également nous interroger sur ce point.

Quant au dernier épisode, relatif à l'article d'équilibre, il me perturbe beaucoup. Monsieur le secrétaire d'État, je ne mets pas en cause le Gouvernement ; mais la proposition de M. le rapporteur général me paraît intéressante et, à mon sens, nous devrions la mettre en œuvre l'année prochaine.

Le Gouvernement nous a transmis à la dernière minute son estimation des surcoûts et des réductions engendrés par nos votes : les commissaires et les services de la commission des finances n'ont eu que très peu de temps pour se faire une opinion. Ce n'est pas une bonne manière de travailler.

L'année dernière, nous avons même adopté l'article d'équilibre tel qu'il était issu des débats de l'Assemblée nationale. Cet article ne correspondait absolument pas à nos travaux ! Franchement, nous devons trouver une autre méthode : en définitive, il y a de la crédibilité du Sénat. Le Gouvernement et le Sénat peuvent ne pas être d'accord ; mais, quoi qu'il en soit, nous devons avoir le temps de discuter pour tenter de trouver la meilleure solution.

Mes chers collègues, nous vous l'avons dit : les élus du groupe Les Républicains souhaitent discuter la deuxième partie du budget. Le Sénat l'a examinée en 2018, en 2017, mais pas en 2016, souvenez-vous-en.

M. Vincent Éblé, *président de la commission des finances*. On s'en souvient très bien !

M. Philippe Dallier. Tel qu'il est présenté, ce budget nous paraît sincère, et nous souhaitons effectivement conduire le débat à son terme.

À ce stade, je n'évoquerai qu'un très petit nombre de sujets, en commençant par la réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur le secrétaire d'État, le Sénat a attiré votre attention sur la nécessité de renouer le lien de confiance avec les élus locaux. Beaucoup de mesures que nous avons adoptées vont dans ce sens : je forme le vœu que le Gouvernement retienne ces propositions. Si, faute d'accord en commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale les mettait en cause, le Gouvernement serait placé en mauvaise posture.

La Haute Assemblée a formulé des propositions raisonnables. Nous avons souhaité discuter de cette réforme : c'est pourquoi nous n'avons pas supprimé l'article en question. Nous voulons faire en sorte que le débat se poursuive dans les meilleures conditions.

Nous avons parlé de l'impact sur les dotations de péréquation ; nous avons parlé de la nécessité de prendre pour base l'année 2019, et non l'année 2017 : un certain nombre d'éléments ont été précisés. Surtout, le calendrier proposé par M. le rapporteur général doit nous donner le temps d'effectuer les simulations nécessaires...

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Oui !

M. Philippe Dallier. ... pour aboutir à une réforme effective et opérationnelle du premier coup. Ce serait là un grand changement !

Enfin, je rappelle que, par le passé, nous avons, nous aussi, proposé des baisses de l'impôt sur le revenu, même si nous n'étions pas toujours d'accord sur la marche à suivre. En l'occurrence, nous avons apporté certaines corrections, notamment au titre du quotient familial. En effet, nous estimons que les familles sont les grandes oubliées de votre politique. Néanmoins, nous avons conservé cette mesure importante qu'est la baisse de l'impôt sur le revenu.

Nous allons voter la première partie du projet de loi de finances ; et, au cours de l'examen de la deuxième partie, nous essayerons de vous proposer des économies.

M. Pascal Savoldelli. Tout en minorant l'impôt sur les sociétés ?

M. Philippe Dallier. Si le projet de loi de finances pour 2020 pose problème, c'est bien de ce fait : les efforts structurels proposés par le Gouvernement sont nettement insuffisants pour permettre de redresser les finances de notre pays ! Pourtant, il y a urgence : les taux bas ne dureront pas éternellement, soyons-en certains. Il ne nous reste peut-être que très peu de temps pour accomplir l'effort nécessaire et, ainsi, repartir dans le bon sens. C'est ce que les membres du groupe Les Républicains souhaitent faire ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Philippe Adnot applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Carcenac, pour le groupe socialiste et républicain.

M. Thierry Carcenac. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, à l'instar des orateurs précédents, je commencerai par déplorer les conditions d'examen de ce projet de loi de finances : délais raccourcis, amendements tardifs du Gouvernement, saucissonnage, etc.

Ce troisième projet de loi de finances du quinquennat s'inscrit parfaitement dans l'orientation libérale du Gouvernement de préservation des intérêts des plus aisés.

Certes, sur plus de soixante-dix articles de première partie, nous trouverons toujours des mesures sympathiques ou utiles : c'est indéniable et c'est heureux, aurait dit mon collègue Claude Raynal. (*Sourires.*) Mais la réalité, c'est que ni le Gouvernement ni la majorité sénatoriale ne souhaitent réellement réorienter la politique conduite aujourd'hui dans notre pays : nous ne pouvons que le regretter.

La présentation de notre contre-budget démontre qu'une autre politique est possible. Nous avons fait le choix d'axer nos propositions sur trois enjeux que nous jugeons prioritaires : la justice fiscale et sociale, la transition écologique et le renforcement de nos territoires. Or, à l'aune de ces trois priorités, nous ne pouvons qu'être déçus par le volet « recettes », tant dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale que dans la version soumise, en cet instant, au vote de la Haute Assemblée, après être passée au crible de la majorité sénatoriale.

Tout d'abord, chers collègues, sur le plan de la justice fiscale et sociale, vous avez refusé d'instaurer un impôt de solidarité sur la fortune 2.0, alors que, sous l'impulsion de M. le président de la commission des finances, nous vous avons proposé un mécanisme repensé répondant aux principales critiques adressées à l'ISF.

Vous n'avez pas non plus voulu d'un rééquilibrage de l'effort fiscal demandé à nos concitoyens ; vous avez fait le choix de protéger les plus aisés d'entre eux, contre toute logique, si ce n'est idéologique.

De même, vous avez refusé la suppression de la niche Copé qui, chaque année, coûte environ 5 milliards d'euros à nos finances publiques. Vous avez également écarté le rétablissement de l'*exit tax*.

Monsieur le secrétaire d'État, votre cible politique est très clairement identifiée. Votre proposition de réforme de l'impôt sur le revenu, si elle peut être positive, n'est clairement pas à la hauteur des enjeux sociaux et fiscaux. Nous vous avons proposé une logique moins coûteuse pour les

finances publiques et plus redistributive : vous l'avez rejetée, et notre proposition de rééquilibrage des droits de succession n'a pas connu un sort plus heureux.

Ensuite, pour la transition écologique, les quelques mesures que vous nous proposez vont certes dans le bon sens ; elles seront sans doute utiles. Mais aucune de nos propositions, notamment pour ce qui concerne le CITE et la fiscalité des transports, n'a trouvé grâce à vos yeux, et nous le regrettons. De manière plus générale, nous avons beau regarder : malheureusement, nous ne voyons pas de logique d'ensemble, d'autant que la deuxième partie regorge d'effets d'annonce sans garantir les moyens permettant de répondre aux attentes environnementales. Vous nous annoncez un budget « vert » pour l'année prochaine ; nous jugerons sur pièces.

Enfin, pour ce qui est des territoires, nos propositions n'ont eu, elles aussi, qu'un succès d'estime : nous le regrettons.

Contrairement au Gouvernement, nous croyons en l'intelligence des territoires. Nous nous réjouissons de la position prise par le Sénat, à une très large majorité, concernant la taxe d'habitation. Elle permettra de mieux travailler la problématique de la compensation des collectivités – je pense notamment à l'impact de cette réforme sur les potentiels financiers et fiscaux.

Nous aurions souhaité aller plus loin : nous aurions voulu que le Sénat entende mieux la grogne des territoires et des élus, manifestée encore récemment, notamment lors du congrès des départements de France.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris : nous ne sommes pas vraiment en phase avec ce volet « recettes ». Sur le fond, nous y sommes même clairement opposés. Toutefois, le droit parlementaire étant ce qu'il est, les élus du groupe socialiste et républicain s'abstiendront, afin que nous puissions débattre de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Monsieur le secrétaire d'État, cette abstention doit être considérée comme très négative ; mais nous attendrons le vote final de ce projet de loi de finances pour nous manifester, si la logique du texte ne nous convainc pas davantage au terme de la navette ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SOCR.*)

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Éric Jeansannetas, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. Éric Jeansannetas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous arrivons au terme de la première partie du projet de loi de finances pour 2020 et notre marathon fiscal aura été particulièrement dense, avec plus de 1 000 amendements examinés. Pour la seconde année consécutive, nous battons ainsi le record du nombre d'amendements et, à l'instar de Philippe Dallier, je m'interroge : s'agit-il d'une preuve de la grande imagination sénatoriale ? Je ne saurais dire...

En outre, la discussion de cette première partie a été rendue plus ardue par un ordre d'examen des articles quelque peu chaotique. Cette méthode n'a pas toujours favorisé la clarté et la prévisibilité de la discussion, au grand dam de M. le rapporteur général.

Nous avons commencé vendredi dernier avec l'article 10, relatif à la TVA, avant de reprendre samedi avec les articles 2 à 5, appelant un débat à la fois classique et étayé sur l'imposition des revenus et sur celle du patrimoine. Puis, après une séance finalement écourtée samedi soir, nous avons repris hier à un rythme soutenu pour aborder les questions, sensibles, de fiscalité écologique.

Se trouve ainsi résumé, en quelques mots, ce que chacun a pu constater, à savoir la complexité du débat budgétaire – l'ensemble des orateurs l'ont rappelé. Cette manière de faire ne réconciliera pas le citoyen avec des débats pourtant essentiels.

De surcroît, comme chaque année, les amendements des parlementaires se sont vu appliquer de sévères règles de recevabilité. Je pense en particulier aux amendements ayant pour objet des ressources affectées, qui, bien qu'inscrites dans la partie « recettes » du budget, sont considérées comme ayant un effet sur la dépense. Ce raisonnement est parfois difficile à admettre ; mais, bien sûr, je ne mets nullement en cause M. le président de la commission.

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Merci ! C'est la Constitution !

M. Éric Jeansannetas. Plus généralement, ce budget se situe exactement à la moitié du quinquennat. De ce fait, il comporte des mesures s'inscrivant dans la continuité des deux lois de finances précédentes. L'article 5 en offre un bon exemple, avec la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages, comme annoncé au début du mandat.

La Haute Assemblée a jugé nécessaire de reporter la réforme du financement des collectivités territoriales, trop peu satisfaisante et trop peu lisible. Il est vrai que les transferts et compensations prévus, bien qu'étant à l'euro près, ne sont pas sans susciter des inquiétudes chez les élus locaux, surtout à quelques mois des élections municipales.

En revanche, le Sénat a entériné l'abaissement à 11 % de la deuxième tranche d'impôt sur le revenu. Fait intéressant, cette baisse d'impôt s'accompagne en réalité de recettes supplémentaires, qui seraient à mettre au crédit de la réforme du prélèvement à la source.

L'impôt sur le revenu et la fiscalité du patrimoine suscitent toujours d'importants débats. Les élus du RDSE sont traditionnellement attachés à l'idée d'impôt citoyen qu'incarnait à l'origine l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, les formes d'imposition sont multiples – impôt sur le revenu, TVA, CSG, CRDS, etc. – et le lien entre impôt et citoyenneté s'est malheureusement abîmé. Par le biais de nos amendements, nous donnons l'alerte et nous tentons de remédier à cette situation, alors que nous constatons, aujourd'hui, une réelle crise du consentement à l'impôt.

Cet effort passe également par une plus grande attention portée à la fiscalité du numérique. Aujourd'hui, des acteurs majeurs de ce secteur peuvent s'acquitter d'impôts très faibles, alors qu'ils dégagent d'importants profits. Ce projet de loi de finances comporte des mesures permettant de lutter contre l'optimisation et la fraude à la TVA des plateformes, notamment par la transposition de textes européens.

Je salue également l'adoption de l'amendement de mon collègue Yvon Collin, tendant à ce que les « pure players » du commerce de détail, c'est-à-dire les entreprises opérant uniquement *via* des commandes en ligne, s'acquittent de la taxe sur les surfaces commerciales.

M. Jean-Claude Requier. Oui !

M. Éric Jeansannetas. Dans le domaine de la fiscalité des entreprises, si les gros acteurs tirent leur épingle du jeu, les petits rencontrent davantage de difficultés, en particulier du fait de la diversité des régimes applicables.

Ainsi, l'on peut regretter que n'aient pas été adoptés certains amendements tendant à harmoniser les régimes d'imposition des bénéficiaires pour les microentreprises, en particulier les micro-exploitations agricoles.

Au dossier de la fiscalité énergétique, de nombreuses modifications ont été adoptées, compte tenu de la très grande diversité des activités et des produits concernés. Le Sénat s'est efforcé de préciser le texte, bien que les défis soient immenses.

La hausse de la taxe sur les billets d'avion a une forte charge symbolique. Toutefois, cette mesure peut avoir de grandes conséquences dans certains territoires mal desservis. L'amendement de notre collègue Josiane Costes, tendant à aménager l'entrée en vigueur de cette hausse sans la supprimer, permettra ainsi de protéger les petites lignes aériennes, indispensables au désenclavement de divers territoires ruraux.

En conclusion au sujet de cette première partie, les élus du RDSE sont partagés. Bien sûr, un certain nombre de modifications vont dans le bon sens – je viens de le dire. Mais nous regrettons que certaines de nos propositions n'aient pas été prises en compte. Afin de permettre au Sénat de poursuivre l'examen du budget, la majorité des membres du RDSE s'abstiendra donc. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. Jean-Yves Roux. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Julien Bargeton, pour le groupe La République En Marche.

M. Julien Bargeton. Mes chers collègues, les précédents orateurs ont fait, à juste titre, certaines remarques quant à l'organisation de nos débats. Mais nous devons également regarder nos propres comportements : les demandes de priorité, c'est le Sénat qui les formule et, les amendements, c'est nous qui les déposons. Nous sommes donc également face à une question d'autorégulation. (*M. Philippe Dallier désigne le banc des ministres.*) En tout cas, la responsabilité est partagée avec le Gouvernement !

M. Philippe Dallier. D'accord, disons-le ainsi !

M. Julien Bargeton. Cette première partie, relative aux recettes, a permis de baisser les impôts, essentiellement en faveur des ménages. Avec 5 milliards d'euros de réduction de l'impôt sur le revenu, 3,6 milliards d'euros de réduction de la taxe d'habitation et 1 milliard d'euros de défiscalisation des heures supplémentaires, on atteint quelque 10 milliards d'euros de baisse d'impôts pour les ménages !

À la gauche de cet hémicycle, j'ai entendu diverses propositions revenant en réalité à augmenter les impôts et les prélèvements obligatoires. Que les choses soient bien claires : nous, nous ne le souhaitons pas. Cette baisse d'impôts au profit des ménages fait suite à d'autres réformes, en faveur des entreprises. Nous avons débattu de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ou encore du prélèvement forfaitaire unique (PFU). Pour nous – vous le savez –, ces mesures commencent à porter leurs fruits. En tout cas, nous ne souhaitons pas que les prélèvements obligatoires repartent à la hausse.

Or, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe d'habitation ou de la fiscalité écologique – ce sont là quatre gros morceaux ! –, aucune mesure adoptée n'a remis en cause le texte du Gouvernement. En

réalité, la majorité sénatoriale n'a pas été en situation de proposer un contre-budget visible ou, du moins, crédible. (*M. Philippe Dallier proteste.*)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. N'oubliez pas la LOLF !

M. Julien Bargeton. Certes, quelques modifications ont été apportées : le financement de la réforme de la taxe d'habitation a été décalé d'un an ; le nouveau CITE, à défaut d'être supprimé, a été modifié.

M. Pascal Savoldelli. Et l'impôt sur les sociétés ?

M. Julien Bargeton. En outre, l'affectation des recettes a donné lieu à un débat. Mais l'amendement Dominati-Retailleau, qui tendait à accélérer la baisse de l'impôt sur les sociétés, n'a pas été adopté.

En réalité, si l'on récapitule nos débats, des amendements ont été adoptés, des remarques ponctuelles ont été énoncées, mais – pardonnez-moi de le souligner – elles relevaient plus du pointillisme que de l'art de la fresque !

Chers collègues de la majorité sénatoriale, pour la première fois, les élus du groupe La République En Marche seraient presque en situation de voter la première partie du projet de loi de finances : vous l'avez si peu modifiée !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Chiche ! (*M. Philippe Dallier rit.*)

M. Julien Bargeton. Monsieur le rapporteur général, ne me provoquez pas ! Vous le savez bien, cette situation résulte de votre difficulté à modifier substantiellement le budget proposé par le Gouvernement.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Oh là là !

M. Philippe Dallier. Quelle mauvaise foi !

M. Julien Bargeton. Monsieur Dallier, je vous ai écouté, j'ai entendu M. Bascher, j'ai entendu M. de Montgolfier, j'ai entendu M. Retailleau : au cours de la discussion générale, vous avez tous déploré le fait que le déficit ne se réduisait pas assez vite.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Attendez la deuxième partie !

M. Philippe Dallier. Exactement !

M. Julien Bargeton. Mais supprimer des crédits des missions, ce n'est pas réduire le déficit ! Et, avec vos amendements, vous aggravez même le déficit de 2 milliards à 4 milliards d'euros. Vous affirmez que les CumEx Files représentent 1 milliard d'euros ; vous auriez pu prévoir 2,5 milliards d'euros et, ce faisant, équilibrer vos propositions.

Aujourd'hui, l'enjeu est-il avant tout de savoir si, à l'issue des débats du Sénat, notre déficit est de 2 milliards ou de 4 milliards d'euros ? Par une pirouette, vous masquez le fait qu'en réalité, sur les principaux points de cette première partie, vous n'avez pas eu d'axe fort.

Comme le disait Leibniz, parfois, dans l'effort vers la forme, la matière se perd. En l'occurrence, vous avez fait un effort de forme, monsieur le rapporteur général : en déposant votre sous-amendement, vous avez souligné que vous n'étiez pas tout à fait d'accord avec le chiffrage proposé par le Gouvernement – comme si l'essentiel du débat était là !

J'y insiste : je n'ai pas vu, de votre part, de remise en cause substantielle de cette première partie, peut-être parce que vous êtes gênés aux entournures.

M. Pascal Savoldelli. Dites-le : c'est un projet de loi de finances de droite !

M. Julien Bargeton. Les propositions du Gouvernement vont dans le sens de la réduction d'impôts. En deux ans, les prélèvements obligatoires ont reculé d'un point : voilà la réalité du débat auquel j'ai assisté !

M. Philippe Dallier. Cela devient comique ! Tournez-vous donc un peu vers la gauche !

M. Julien Bargeton. Nous verrons la suite : en tout cas, ce que nous avons vu nous conduit à nous abstenir, parce que vous aggravez le déficit. Ne me dites pas que vous avez été en situation de modifier substantiellement, et de manière crédible, cette première partie du projet de loi de finances ! (*M. Didier Rambaud applaudit.*)

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Très belle démonstration de la convergence entre la droite et les macronistes !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 2020.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 44 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	214
Pour l'adoption	195
Contre	19

Le Sénat a adopté.

4

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2019

Adoption définitive des conclusions d'une commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2019 (texte de la commission n° 135, rapport n° 134).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous examinons les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2019.

Je serai bref : peu de temps s'est écoulé depuis la première lecture, qui est donc encore toute fraîche dans nos mémoires. En outre – vous le savez –, le texte initial ne comportait que dix articles, dont l'article liminaire, et seuls les articles 4 et 5 restaient en discussion à l'issue de la première lecture par les deux assemblées.

Pour la seconde année consécutive, le projet de loi de finances rectificative se réduit à des ajustements principalement budgétaires ayant un impact sur l'année en cours.

En première lecture, l'Assemblée nationale ne l'a pas modifié. En revanche, le Sénat a voté quatre amendements à l'article 5 et à l'état B annexé, tendant à revenir sur diverses annulations de crédits. En conséquence, il a adopté l'amendement de coordination présenté par le Gouvernement à l'article 4, tirant les conséquences des votes de la Haute Assemblée sur l'article d'équilibre.

Nous achevons à l'instant l'examen de la première partie du projet de loi de finances. Aussi, je ne reviendrai pas longuement sur les critiques que l'on pourrait formuler sur ce texte. Je me contenterai d'opérer quelques constats.

Le Gouvernement renonce à redresser les comptes publics, en particulier avec un déficit qui s'établit à 3,1 %. L'État ne parvient pas à résorber son déficit budgétaire, qui atteint 97,6 milliards d'euros – presque 100 milliards d'euros ! Certes, ce déficit est moins élevé que prévu dans le projet de loi de finances initiale : mais c'est grâce à des recettes plus élevées, notamment *via* la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), *via* la fiscalité du patrimoine, et du fait d'une charge de la dette plus modérée que prévu. De surcroît, le Gouvernement a clairement réduit ses ambitions quant à l'évolution des emplois de l'État.

Quoi qu'il en soit, reconnaissons-le : ce projet de loi de finances rectificative n'est pas trop éloigné de la sincérité budgétaire, même si les mouvements opérés sont assez importants. Les annulations de crédits s'élèvent à 2,4 milliards d'euros, hors remboursements et dégrèvements, dont 1,7 milliard d'euros de crédits mis en réserve.

Pour ces raisons, en première lecture, le Sénat a décidé d'adopter ce texte, après avoir voté quatre amendements, et sans obérer le fait que nous n'approuvions pas certains choix, budgétaires et fiscaux, opérés dans le budget initial.

Les quatre amendements adoptés tendaient à revenir sur des annulations de crédits que nous avons identifiées et qui nous paraissaient particulièrement contestables : elles remettaient en cause un engagement fort du Gouvernement ou, du moins, risquaient d'entacher l'action ministérielle. Étaient concernés des crédits des missions « Culture », « Défense » et « Recherche et enseignement supérieur ».

Réunie ici même, au Sénat, le mardi 19 novembre dernier, la commission mixte paritaire est finalement parvenue à un accord : le Sénat a pu maintenir deux des quatre mesures qu'il avait adoptées en première lecture.

D'une part, au titre de la mission « Recherche et enseignement supérieur », nous avons obtenu le rétablissement de 13 millions d'euros en faveur du projet de recherche ITER

– *International Thermonuclear Experimental Reactor*. À cet égard, nous sommes tenus par un engagement international. Bien entendu, il était inenvisageable que la France ne respecte pas sa parole.

D'autre part, au titre de la mission « Culture », le rétablissement des crédits mis en réserve sur le programme « Patrimoines » a été conservé par la commission mixte paritaire, au motif que l'annulation initialement prévue par le Gouvernement priverait de nombreux projets de financements. Au cours des années récentes, notamment l'an dernier, la quasi-totalité des crédits de ce programme était consommée. En outre, cette annulation aurait constitué un très mauvais signal, alors que, en participant au loto du patrimoine ou en s'engageant pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, les Français ont manifesté leur attachement au patrimoine. J'ajoute que ces sommes – notamment le produit du loto du patrimoine – ne doivent pas se substituer aux crédits budgétaires du ministère de la culture.

En revanche – je tiens à être tout à fait complet –, la commission mixte paritaire n'a pas conservé le rétablissement des crédits relatifs au programme « Vie étudiante » et à la mission « Défense ». Elle a considéré que les montants annulés ne pourraient pas être pleinement utilisés d'ici au 31 décembre prochain.

Mes chers collègues, les choix retenus n'épuisent en rien ces questions. Dès demain, nous commencerons l'examen des missions du projet de loi de finances, et je vous invite à revenir, dans ce cadre, sur ces différents sujets.

Souvenons-nous que ce travail est le fruit d'un compromis avec nos collègues députés, c'est le principe d'une commission mixte paritaire.

Nous nous réjouissons donc que nos collègues députés aient été convaincus par nos arguments et aient accepté de conserver ces rétablissements de crédits relatifs au projet ITER et au programme « Patrimoines ». Les montants en jeu ne sont pas très importants, au regard de la masse financière de l'État, avec 38 millions d'euros en autorisations d'engagement et 34 millions d'euros en crédits de paiement, mais ils constituent une part importante des budgets concernés, en particulier pour le programme « Patrimoines ».

Les députés ont su écouter le Sénat et permettre cet accord. À ce titre, je remercie vivement le rapporteur général Joël Giraud, avec qui j'ai pu dialoguer pour préparer cette CMP, qui a su réagir en quelques heures à la suite de nos travaux et nous a rejoints sur ces points.

Le texte issu de la réunion de la CMP a été adopté hier sans modification par l'Assemblée nationale. Je vous propose de faire de même aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, s'agissant de textes budgétaires, les CMP conclusives sont un événement rare. La réussite de la commission mixte paritaire sur ce projet de loi de finances rectificative est donc particulièrement notable, puisque la dernière CMP conclusive en la matière remonte à 2010.

Sur le fond, la commission mixte paritaire s'est entendue pour que le projet de loi de finances rectificative présenté par le Gouvernement soit modifié sur deux points : le rétablissement de 13 millions d'euros de crédits de la mission « Recherche », d'une part, et le rétablissement de 25 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 21 millions d'euros en crédits de paiement sur le programme « Patrimoines ». Au total, cela représente 38 millions d'euros de moindres annulations en autorisations d'engagement et 34 millions d'euros en crédits de paiement.

Le Parlement a donc ainsi exprimé son avis et fait valoir ses positions sur le schéma de fin de gestion proposé dans le projet de loi de finances rectificative.

Ce PLFR contribue pour partie au financement des mesures d'urgence économiques et sociales, conformément aux annonces du Premier ministre au mois de décembre 2018. Il met en œuvre cet engagement en dégageant 1 milliard d'euros d'économies sur le champ des dépenses pilotables de l'État de l'exercice 2019.

La réussite de cette commission mixte paritaire nous offre l'occasion de saluer la qualité du travail parlementaire pour parvenir à un texte de compromis entre les deux chambres.

C'est aussi, ne boudons pas notre plaisir, l'occasion de démontrer que les efforts que nous avons collectivement fournis portent leur fruit.

Depuis plus de deux ans, le Gouvernement poursuit ainsi une démarche de sincérisation des comptes publics. Gérard Darmanin et moi-même avons l'occasion de le dire, à chaque présentation du projet de loi de finances ou du projet de loi de finances rectificative, nous nous efforçons de rétablir la sincérité du budget par l'ensemble des moyens dont nous disposons, y compris la diminution de la réserve de précaution.

Nous construisons nos projets de textes financiers sur des hypothèses crédibles et réalistes ; nous procédons à une budgétisation qui tient compte des besoins réels et nous ne recourons plus à aucun décret d'avance, c'est à souligner.

Nous avons souhaité et permis que la portée de l'autorisation parlementaire en matière budgétaire soit réellement revalorisée. La réussite de cette commission mixte paritaire montre que nous avons eu raison et qu'il faut continuer dans cette voie.

Un projet de loi de finances rectificative sans aucune mesure fiscale est une amélioration incontestable pour la clarté des débats, ainsi que pour la prévisibilité de la norme fiscale pour les particuliers et les entreprises. Je me réjouis d'ailleurs que ce point ait été unanimement salué au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Au-delà de ces avantages qui ont séduit la représentation nationale, c'est grâce à vous, parlementaires, que la méthode proposée par le Gouvernement et qui implique, nous en sommes conscients, des délais contraints d'examen semble validée.

Je suis intimement convaincu que l'autorisation parlementaire reprend d'autant mieux sa signification et sa portée que les débats se concentrent sur un nombre raisonnable de dispositions, que le PLFR ne comprend pas de mesures fiscales nouvelles et que l'exécution budgétaire se réalise sans décret d'avance.

Je vous remercie d'avoir joué le jeu en ne déposant aucun amendement fiscal. Je forme le vœu que cette méthode prospère et je me réjouis, au nom du Gouvernement, de la réussite de cette commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées des groupes LaREM et RDSE. – M. le rapporteur applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 2020 est caractérisé par son insincérité patente, non pas comptable ou financière, mais bien politique.

M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État. Ce n'est pas mieux !

M. Philippe Dallier. C'est un peu différent : il s'agit seulement d'un désaccord ! (*Sourires.*)

M. Pascal Savoldelli. Vous avez déjà la majorité, monsieur Dallier, n'amputez pas mon temps de parole ! (*Nouveaux sourires.*)

Ce projet de loi de finances rectificative, quant à lui, souligne l'absence d'ambition du Gouvernement pour nos politiques publiques et pour le mieux-vivre de nos concitoyens.

Le Gouvernement se contente en effet de jouer assez habilement le comptable zélé, en récupérant les excédents de fin d'année, au lieu de les laisser à disposition pour développer ou rénover des infrastructures, pour créer de nouveaux services, bref, pour améliorer la vie des gens.

Le Gouvernement s'est largement félicité de ce collectif budgétaire, constatant en particulier un déficit réduit par rapport aux prévisions de début d'année et un nombre limité d'annulations de crédits.

Un amendement avait été adopté – mon groupe en avait déposé un presque identique – qui visait à reverser 35 millions d'euros au programme « Vie étudiante », des crédits maintenant annulés par ce projet de loi.

Monsieur le rapporteur général, j'ai pris connaissance de votre avis personnel, il est très intéressant, mais, lorsque vous siégez en commission mixte paritaire, vous devez donner l'avis du Sénat, et non le vôtre ! En commission mixte paritaire, donc, main dans la main, la majorité sénatoriale et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont justifié cette annulation.

Mme Frédérique Vidal a même déclaré : « on est sorti de l'époque où l'on faisait tourner les camions pour brûler l'essence et consommer l'ensemble de son budget ». Monsieur Dussopt, je vous charge de transmettre ce message à votre collègue : avec votre gouvernement, on est entré dans l'époque où l'on descend du camion pour le pousser, faute d'essence pour le faire avancer !

Derrière ces 35 millions d'euros, se cachent des hausses du prix des repas dans les restaurants universitaires, le durcissement des conditions d'attribution des bourses, le report de rénovations de résidences étudiantes, dont un nombre important est insalubre, et je vous invite à aller les visiter, mes chers collègues ! Combien de repas en moins pour les étudiants ? Combien de nuits passées à grelotter dans une chambre étudiante ? Derrière cette somme se cachent tant de dures réalités, que le Gouvernement fait passer après une bonne gestion de façade ! C'est le comble du cynisme !

Pourquoi ne pas avoir restitué ces 35 millions d'euros à ceux qui ont fait les frais de ces économies et qui doivent prendre des jobs pour améliorer, même à la marge, leurs conditions de vie et d'études ?

Si les conditions de vie des étudiants intéressent peu le Gouvernement, l'écologie semble bien le préoccuper : à ce sujet, que de mots, que de com', que de postures !

Pourtant, dans ce collectif budgétaire, plus de 500 millions d'euros ont été récupérés du compte d'affectation spécial « Transition énergétique », grâce au durcissement des critères d'attribution consécutif à la réforme du CITE. Conscient de l'impérieuse nécessité d'entamer une transition écologique et de son coût nécessaire, le Gouvernement se livre, en la matière, à un véritable tour de passe-passe en budgétant davantage, tout en sachant pertinemment que, grâce au durcissement des dispositifs, il dépensera moins.

Alors que les étudiants crient leur mal-être en raison de leurs conditions de vie, alors que les citoyens aspirent à respirer un air non vicié sur une planète vivable, le Gouvernement fait des pirouettes et vient vanter sa prétendue bonne gestion comptable. Il y en a marre !

Le Gouvernement s'est vanté d'avoir amélioré *a posteriori* le solde du budget l'État de 10 milliards d'euros. Nous pourrions nous en réjouir. Pourtant, cette amélioration a été rendue possible, en partie, par la surbudgétisation de nombre de missions, comme je viens de le démontrer. Somme toute, l'amélioration est limitée.

Loin de moi l'envie de casser l'enthousiasme du Gouvernement dans sa campagne d'autopromotion, mais, même avec 10 milliards d'euros supplémentaires, le compte n'y est pas : le solde du budget de l'État s'est dégradé de 21,6 milliards d'euros par rapport à 2018. À quoi donc correspond cette somme ? Au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi !

Ce qui plombe le budget de l'État, ce ne sont pas des investissements d'avenir synonymes d'une bonne santé économique et d'une société qui se projette dans le futur, non, c'est le maintien dogmatique d'un dispositif totalement inefficace, si ce n'est pour accroître un peu plus la rente d'une pincée de milliardaires qui parasitent notre économie.

Ne vous inquiétez pourtant pas, mes chers collègues, mes chers concitoyens : le Gouvernement a trouvé la parade comptable pour l'an prochain en transférant le coût de ce dispositif inefficace sur le budget de la sécurité sociale.

Pour subventionner la rente de quelques milliardaires, le Gouvernement va davantage creuser le budget de la sécurité sociale et viendra ensuite expliquer aux chômeurs qu'ils ne doivent plus abuser des droits qui leur permettent de vivre entre deux emplois, aux futurs retraités qu'on vit plus longtemps et qu'ils devront donc travailler toujours plus ou vivre dans la pauvreté ; il comparera avec le reste de l'Europe et nous devrons vivre comme en Allemagne, où sept millions de retraités sont obligés de travailler en raison de la faiblesse de leur pension.

Vous comprendrez donc que nous ne voterons pas ce projet de loi de finances rectificative dénué d'options comme d'ambition et marqué par le cynisme. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous nous prononçons aujourd'hui sur les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2019, alors même que nous venons tout juste de terminer l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2020. Voilà qui nous oblige à un troublant exercice d'aller-retour dans le temps.

Cette superposition chronologique découle du désaccord survenu à l'issue de la première lecture. L'Assemblée nationale avait adopté sans modifications le texte du Gouvernement qui ne contenait ni mesure fiscale ni décret d'avance, conformément à la vocation initiale du PLFR.

De son côté, le Sénat a souhaité adopter un texte légèrement amendé. Je rappelle que le groupe Les Indépendants avait fait le choix de s'abstenir lors du vote en première lecture.

Nous n'avons en effet pas bien compris la position du Sénat : d'un côté, certains reprochaient au Gouvernement sa prétendue incapacité à réduire la dépense publique et l'exhortaient à toujours plus de sincérité et de rigueur dans l'exécution du budget, de l'autre, on amendait un PLFR qui ne contient pas de mesure politique, pour y supprimer des annulations de crédits, et donc imposer de nouvelles dépenses, tout en saluant la sincérité dans l'exécution du budget. Ce n'est pas facile à comprendre !

Le groupe Les Indépendants se réjouit, toutefois, que les discussions de la commission mixte paritaire aient pu aboutir et, en particulier, que le point soulevé par le Sénat concernant la mission « Défense » ait été éclairci. Il s'agit, nous l'avons compris et le ministre l'avait exposé, de marchés passés par la direction générale de l'armement (DGA) et renégociés en sa faveur, concernant 250 millions d'euros en autorisations d'engagement et 70 millions d'euros en crédits de paiement, ce qui, pour les acteurs concernés, ne relève pas seulement de l'épaisseur du trait.

Nous avons déjà soulevé ce point en première lecture. Mon groupe continuera à veiller à ce que nos forces armées, qui sont aujourd'hui confrontées à une période d'instabilité géopolitique inédite, ne pâtissent pas de la volatilité budgétaire qui caractérise notre pays. En ce jour, plus qu'en tout autre, nous savons le prix qu'elles payent pour défendre notre liberté.

Le même principe guidera l'action du groupe Les Indépendants lors des discussions sur la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2020. Il est toujours facile de prôner dans le discours plus de rigueur sur les grands équilibres et de montrer du doigt quelques grands chiffres, tels que le taux d'endettement ou le déficit public.

C'est, cependant, lorsqu'il faut décider mission par mission, ligne par ligne, des crédits qui diminueront, lorsqu'il faut assumer d'importantes économies, que les positions politiques se cristallisent.

Cette année encore, la ligne de mon groupe sera claire : nous soutiendrons toutes les mesures qui réduisent la dépense publique, sauf celles qui visent l'exercice des missions régaliennes de l'État, au premier rang desquelles figurent l'armée et la justice.

M. Jean-François Husson. Ça ne fera pas grand-chose !

M. Emmanuel Capus. Dans ce cas, nous délaissions bien volontiers une approche comptable pour adopter des positions plus responsables, car le premier rôle de l'État est d'assurer la liberté de nos compatriotes, laquelle n'existe pas sans la sécurité.

Nous veillerons tout particulièrement à ce que cette approche ne conduise à l'abandon d'aucun de nos territoires au risque de faire vaciller la République une et indivisible.

Certes, nous ne sommes pas réunis ce soir pour parler de politique générale, mais c'est toute la vertu d'un PLFR sincère et réduit à sa vocation initiale – solder les comptes de l'année qui s'achève – que de redonner du sens à nos débats et de renforcer nos engagements politiques. À quoi bon, sinon, discourir à l'automne sur les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de toutes les missions, pour se dédire un an plus tard ? Nous risquerions fort, alors, d'affaiblir la voix du Parlement qui autorise l'État à lever l'impôt.

C'est pourquoi l'engagement du Gouvernement à présenter chaque année un PLFR dépourvu de toute disposition fiscale et de tout décret d'avance contribue à renforcer cette voix lors des débats budgétaires. Nous formons le vœu que le Gouvernement maintienne cette pratique dans les années à venir.

En tout état de cause, le groupe Les Indépendants votera le projet de loi de finances rectificative pour 2019 tel qu'issu des discussions de la commission mixte paritaire. *(MM. Joël Guerriau et Marc Laménie applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Canevet. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

M. Michel Canevet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le groupe Union Centriste est particulièrement satisfait que la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2019 ait été conclusive.

Nous avons déjà apprécié que ce texte, comme l'an passé, ne contienne pas de mesures fiscales nouvelles et procède simplement à des ajustements de crédits, ce qui le rend plus efficient. De telles dispositions relèvent en effet plutôt du projet de loi de finances.

Rappelons le contexte. Notre croissance, 1,3 %, reste supérieure à celle de la zone euro, un point plutôt positif. Le pouvoir d'achat a été amélioré cette année de 2,3 % selon les estimations ; le prix du pétrole est, certes, resté relativement bas, mais différentes mesures ont également été engagées en faveur des Français : la réduction de la pression fiscale, notamment par le biais de la réforme de la taxe d'habitation, que nous apprécions, comme de la baisse des impôts et des mesures liées à la prime d'activité, lesquelles ont rencontré le succès, avec 1,25 million de bénéficiaires supplémentaires. Du pouvoir d'achat a donc pu être donné à un certain nombre de foyers dont les moyens restaient modestes.

Le marché du travail est extrêmement dynamique, comme l'indique la diminution du nombre de demandeurs d'emploi. C'est particulièrement intéressant pour l'avenir, car le chômage constitue, depuis de nombreuses années, le sujet sur lequel les gouvernements engagent l'essentiel de leur lutte et de leurs politiques. Aujourd'hui, nous obtenons enfin des résultats.

Le camarade Pascal Savoldelli déplorait que les étudiants exercent des « jobs », mais j'apprécie, quant à moi, qu'ils puissent travailler et ainsi connaître concrètement la vie professionnelle. L'apprentissage est sans doute l'un des meilleurs moyens d'acquérir une qualification professionnelle permettant d'aborder l'avenir dans les meilleures conditions.

L'investissement des entreprises reste relativement soutenu, grâce aux taux d'intérêt bas. C'est un signe d'avenir, mais beaucoup reste encore à faire : il faut continuer à encourager les entreprises à investir et j'espère que les mesures contenues dans le projet de loi de finances, notamment le suramortissement, leur permettront de s'engager dans cette voie, car c'est essentiel pour améliorer la productivité.

Citons, parmi les bonnes nouvelles de cette année 2019, la privatisation de la Française des jeux, qui rencontre finalement un vrai succès populaire. C'est une bonne chose, tant il est bienvenu d'orienter l'épargne, toujours très importante, des Français – 14,8 % ! – vers l'économie productive et les entreprises.

Ces succès ont été obtenus notamment grâce à l'action de réduction des charges sociales engagée par le Gouvernement. Monsieur le secrétaire d'État, il faut continuer dans ce sens, car le coût du travail en France est encore parmi les plus élevés d'Europe. Si les exonérations de charges disponibles sur les bas salaires nous permettent d'être particulièrement compétitifs, en considérant notre masse salariale globale, il apparaît que le coût du travail pèse encore considérablement sur la compétitivité de nos entreprises.

Le groupe Union Centriste souhaite que le Gouvernement poursuive dans le sens d'une réduction des charges sociales, afin d'améliorer encore la compétitivité des entreprises.

S'agissant de ce projet de loi de finances rectificative, mon groupe n'était pas favorable à engager des dépenses supplémentaires et s'était donc abstenu, comme le groupe Les Indépendants, sur un certain nombre de propositions.

Nous prenons acte avec satisfaction du compromis qui a été trouvé avec l'Assemblée nationale, notamment sur l'alimentation du programme ITER ou du programme « Patrimoines », même si nous ne sommes pas certains de pouvoir consommer l'ensemble des crédits.

Formons le vœu que cet épisode nous rende attentifs à la situation de nos finances publiques, ainsi que nous le disons depuis jeudi dernier. Nous devons rester concentrés sur la nécessité de réaliser des économies. Si la baisse des impôts permet aux Français d'alléger un peu leurs charges, l'État doit également être exemplaire et s'engager dans la diminution de ses dépenses.

Cela dit, le groupe Union Centriste votera ce projet de loi de finances rectificative pour 2019. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, Les Indépendants et RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la commission mixte paritaire sur le PLFR pour 2019 a donc été conclusive. Il est bon que les deux chambres du Parlement s'entendent de temps en temps sur des solutions de compromis, et nous ne pouvons qu'en être satisfaits, au moins sur la forme.

Cependant, nous ne souscrivons pas à l'accord trouvé, qui ne nous satisfait pas davantage que le texte qui nous avait été transmis par l'Assemblée nationale, et nous voterons contre ce projet de loi de finances rectificative, pour plusieurs raisons.

Sur le plan de la forme, qui révèle parfois le fond, je tiens à faire part de notre étonnement quant au déroulement de la CMP. Quatre amendements avaient été adoptés par la Haute Assemblée, monsieur le rapporteur général, mais vous avez indiqué qu'il s'agissait de trois amendements du Sénat et d'un amendement « socialiste » !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. D'origine socialiste !

M. Patrick Kanner. C'est ballot, parce que quand un amendement est voté, il n'est plus socialiste, il est celui du Sénat. Cette conduite est regrettable et contraire aux usages de notre maison. La majorité sénatoriale, qui avait pourtant adopté cet amendement en séance,...

M. Emmanuel Capus. Par erreur !

M. Patrick Kanner. ... malgré votre opposition, aurait-elle fait marche arrière ? C'est dommage : il s'agissait de rétablir 35 millions d'euros de crédits pour le programme « Vie étudiante ».

Au-delà de la forme, que nous tenions à évoquer, sur le fond, ce PLFR est caractérisé par des recettes largement supérieures à ce qui était prévu dans la loi de finances initiale.

Nous en sommes heureux pour notre pays et pour nos concitoyens, mais – parce qu'il y a un « mais » – nous n'avons toujours pas réussi à trouver ces recettes supplémentaires. Se cachent-elles dans le désendettement de notre pays ? Apparemment non : celui-ci n'a jamais été aussi élevé, malgré l'effet d'aubaine des taux d'intérêt négatifs. Nous avons donc espéré, monsieur le secrétaire d'État, que vous aviez musclé certaines politiques publiques dont notre pays a tant besoin.

Nous avons cherché du côté de la transition écologique, nous n'avons rien trouvé, non plus que du côté des moyens dédiés à l'hôpital. En revanche, nous avons constaté la grogne, parfaitement légitime, des personnels hospitaliers qui se sentent oubliés par l'État. Nous avons alors cherché du côté de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en vain : pas l'ombre d'un euro supplémentaire.

Je pourrai multiplier les exemples, mais, au final, votre politique fait penser, comme l'a affirmé notre chef de file, Claude Raynal, aux Shadoks : plus vous pompez, monsieur le secrétaire d'État, plus il ne se passe rien, mais vous continuez pourtant à pomper, avec une conviction et un entrain dont je vous félicite. (*Sourires.*)

Nous considérons, en particulier, que la problématique de la vie étudiante aurait mérité un autre sort. Nous connaissons tous la technique budgétaire : le fait que le Sénat adopte un amendement rétablissant des crédits annulés vous conduisait à disposer d'une enveloppe à dépenser avant le 31 décembre.

C'est dans cette logique, sans doute, que vous avez choisi, lors de la commission mixte paritaire, de revenir sur ce déblocage de crédits, comme sur d'autres que le Sénat vous avait proposés. Il faut le dire très clairement : nous sommes dubitatifs, pour ne pas dire choqués, par cette décision et par la logique qui la sous-tend.

Comme le rapporteur général de l'Assemblée nationale l'a indiqué, les crédits du loto du patrimoine ont été maintenus *in fine*, sans doute grâce à la pression médiatique de

Stéphane Bern. Cela veut-il dire, mes chers collègues, que ce dernier, pour qui j'ai le plus grand respect, vaudrait davantage que les étudiants qui manifestent et protestent actuellement? Il serait possible de dépenser de l'argent pour le loto du patrimoine, mais pas pour les étudiants? Nous aurons la réponse le 5 décembre!

Voulez-vous nous faire croire, monsieur le secrétaire d'État, qu'il n'était pas possible de prendre une décision d'urgence visant ponctuellement à octroyer des fonds supplémentaires aux bénéficiaires des crédits du programme « Vie étudiante », en attendant de pouvoir trouver une solution plus durable? Là encore, nous aurons la réponse le 5 décembre!

La vérité, c'est que si vous en aviez eu la volonté politique, vous auriez pu octroyer une aide d'urgence aux étudiants les plus en difficultés. Soyons sérieux, ce n'est pas une ligne de crédits de moins de 35 millions d'euros qui aurait changé les équilibres budgétaires de l'exercice 2019.

La politique, c'est faire des choix, et nous ne pouvons qu'être en désaccord avec les vôtres, qui renforcent les plus forts et fragilisent les plus faibles, non sans un certain cynisme.

M. Julien Bargeton. Quelle caricature!

M. Patrick Kanner. Vous comprendrez donc, mes chers collègues, que le groupe socialiste et républicain vote contre le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis. *(Applaudissements sur les travées du groupe SOCR.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Requier. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.)*

M. Jean-Claude Requier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, à l'issue d'une navette parlementaire à grande vitesse, nous examinons ce soir les conclusions de la commission mixte paritaire sur le collectif budgétaire pour 2019, au milieu de la discussion du projet de loi de finances pour 2020. Merci à ceux qui sont présents et qui ont préféré le PLFR au match de football opposant le Real de Madrid au Paris-Saint-Germain! *(Rires et applaudissements sur les travées des groupes RDSE, UC, Les Indépendants et LaREM.)*

M. Jérôme Bascher. Quel est le score?

M. Jean-Claude Requier. Je salue à mon tour cette commission mixte paritaire conclusive, un événement suffisamment rare pour mériter que l'on s'en réjouisse et qui renforce collectivement le Parlement. Souvenons-nous que, l'an dernier, le Sénat avait rejeté le texte dès le vote sur l'article d'équilibre.

Les deux chambres n'ont rien à gagner à s'ignorer l'une l'autre ou à se faire concurrence. Il serait heureux qu'une telle issue soit plus fréquente, sans rien renier des spécificités de chaque assemblée.

De façon plus prosaïque, cet accord a le grand mérite de nous faire gagner du temps dans un agenda législatif chargé.

Avec ses trois amendements adoptés en première lecture, le Sénat a joué son rôle de contrôle de l'exécution des crédits. Il a été entendu. Nous avons ainsi montré notre vigilance quant au respect de l'autorisation donnée en loi de finances initiale.

Le projet de loi de finances rectificative permet au Parlement d'augmenter les crédits, ou plutôt d'annuler des annulations, sans risquer de tomber sous le coup du redoutable article 40 de la Constitution : la marge de manœuvre est très faible, mais il a su l'utiliser.

L'amélioration du solde, de 10 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2019, est une excellente nouvelle, même si elle est surtout due à la baisse de la charge de la dette par le jeu de taux d'intérêt nuls, voire négatifs, sur lesquels nous n'avons pas prise.

Ces 10 milliards d'euros signifient que la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en réduction de cotisations, pour un coût annoncé de 20 milliards d'euros, sera finalement couverte à 50 %. D'autres dépenses ont été engagées pour répondre au mouvement des « gilets jaunes », mais elles pèsent davantage sur les comptes sociaux.

La baisse de 1 milliard d'euros des dépenses représente une économie importante, même si la route vers l'équilibre des finances publiques reste longue. Le plus important, pour l'heure, demeure la soutenabilité de notre dette, dépendante de taux d'intérêt qui, je le répète, échappent à notre maîtrise.

L'évolution des effectifs de la fonction publique d'État aura été nulle en 2019, ce qui marque une inflexion importante par rapport aux annonces du début de mandat, mais à laquelle on pouvait tout à fait s'attendre, compte tenu de la complexité du sujet et des limites d'une approche purement comptable.

Plus que par des baisses ou des hausses d'effectifs ou de moyens, trop importants dans certaines administrations, notamment centrales, trop faibles dans d'autres, les politiques publiques passent par une définition claire des missions et des priorités et par une stratégie.

Comme en première lecture, je salue l'amélioration de la budgétisation des opérations extérieures (OPEX), dont les surcoûts font l'objet d'un financement interministériel – le sujet, certes, peut sembler secondaire après le drame de la nuit dernière au Mali.

Je constate la hausse des crédits de l'agriculture pour assurer des contrôles sanitaires en vue de l'ineffable Brexit, qui montre que les autorités s'organisent pour affronter les difficultés qu'il pourrait engendrer, quoi qu'il advienne.

Je salue le refinancement de 13 millions d'euros de la contribution française à ITER, projet majeur avec lequel se joue une partie de notre avenir énergétique et que nous devons encourager.

Les autres mesures d'ouverture ou d'annulation de crédits, la perte de recettes de 400 millions d'euros du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », dit CAS « radars », pour les raisons que l'on connaît, celle de 1 milliard d'euros du CAS « Transition énergétique » et, de façon plus générale, la plus grande sincérité budgétaire ont déjà été soulignées en première lecture.

L'Assemblée nationale a lancé des travaux pour améliorer l'examen des lois de finances, voire réformer la loi organique relative aux lois de finances. De manière générale, nous gagnerions à ce que les grandes mesures fiscales soient annoncées plus tôt dans l'année, par exemple à l'été, plutôt qu'à l'automne. Ce calendrier rendrait sa fonction originelle au débat d'orientation des finances publiques de juin ou juillet, aujourd'hui, il faut le dire, bien indigent.

Les membres du groupe du RDSE voteront très majoritairement les conclusions de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE et sur des travées du groupe UC. – M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Rambaud. (*M. Julien Bargeton applaudit.*)

M. Didier Rambaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, les textes budgétaires se chevauchent, et, je dois le dire, leur examen aura été cette année particulièrement décousu.

Encore jeune dans la fonction parlementaire, je découvre les règles qui fixent le calendrier et les modalités d'examen des lois de finances. Le Parlement a besoin de plus de temps, de conditions d'examen plus favorables et d'outils d'évaluation plus performants, tant sur les grandes données macro-économiques que sur l'impact des mesures qu'il propose.

Sur le plan du calendrier, je trouve surprenant que le budget de la Nation soit examiné un week-end, ce qui oblige les services à des efforts particuliers – je salue leur engagement pour que notre démocratie puisse s'exercer – et conduit à un examen des amendements, pourtant filtrés avec zèle, dans des conditions peu soutenables.

Quoi qu'il en soit, notre tâche est grandement facilitée par la décision du Gouvernement, reconduite cette année, de ne pas présenter d'articles fiscaux dans le projet de loi de finances rectificative. Nous renouons ainsi avec la vocation initiale de ce texte : clore la gestion de l'exercice en cours. En présentant un texte qui respecte ce cadre, le Gouvernement respecte l'autorisation budgétaire donnée dans la loi de finances initiale.

Rappelons-nous la pratique passée : les lois de finances rectificatives se multipliaient comme autant de coups de canif dans l'autorisation parlementaire, au risque de cantonner le Parlement dans un rôle de ratification des décisions financières du Gouvernement.

Par ailleurs, nous avons collectivement salué l'absence de sous-budgétisation et de décrets d'avance, ainsi que la diminution des mises en réserve de crédits.

Le projet de loi de finances rectificative valide les choix économiques du Gouvernement et de la majorité. Ainsi, 800 millions d'euros de crédits supplémentaires sont ouverts pour la prime d'activité, dont le montant global atteint désormais 9 milliards d'euros, contre 3,5 milliards d'euros environ en 2017. Preuve que l'aide au retour à l'emploi fonctionne, grâce à la baisse du chômage, mais aussi à la lutte du Gouvernement contre le non-recours.

Les ouvertures de crédits visent aussi à couvrir le dynamisme de la prime à la conversion et du bonus écologique, qui permettent aux Français d'acheter des véhicules propres. Cette tendance montre la volonté des Français d'agir pour la transition écologique.

S'agissant de la vie étudiante, nos collègues Savoldelli et Kanner ont fait une petite fixation sur 35 millions d'euros...

M. Patrick Kanner. Ce sont les étudiants qui vont faire une fixation !

M. Didier Rambaud. Je me permets de leur rappeler que 5,7 milliards d'euros sont prévus pour les étudiants de notre pays (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*) et que, depuis deux ans, nous prenons en leur faveur des mesures

concrètes, comme la suppression de la cotisation sociale étudiante, qui se montait à 217 euros par étudiant, le gel de la hausse des frais d'inscription et la revalorisation des bourses sur critères sociaux.

M. Julien Bargeton. Tout à fait !

M. Pascal Savoldelli. Tout va bien, alors ?

M. Didier Rambaud. Du point de vue budgétaire, le solde du déficit public est amélioré de 10 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale. À 2,2 %, le déficit de la France atteint un niveau qu'on n'avait pas connu depuis vingt ans.

M. Philippe Dallier. Il faudra voir... Cela reste une prévision !

M. Didier Rambaud. En même temps, la baisse des prélèvements obligatoires, de plus d'un point déjà depuis 2017, est supérieure à la prévision inscrite en loi de programmation.

Ces raisons, je crois, expliquent notre volonté commune de trouver un accord sur ce texte.

Par ailleurs, le Sénat a utilement contribué au texte en corrigeant le projet initial. Ses apports rappellent à tous l'utilité du bicamérisme : en particulier, la seconde lecture nous permet d'examiner les textes transmis par le Gouvernement avec davantage de temps que l'Assemblée nationale. Je pense aussi à l'expertise que chacun ici a développée au fil des ans et des rapports.

Notre groupe soutient donc le projet de loi de finances rectificative pour 2019 et l'accord trouvé pour son adoption ! (*M. Julien Bargeton applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Lavarde. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Christine Lavarde. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, m'exprimant en dernier, je craignais de devoir reconnaître que tout avait été dit... En fait, je m'étonne de la diversité de nos appréciations sur un texte qui comportait peu d'éléments encore en discussion.

Je me réjouis de vivre un moment presque historique dans la vie du Parlement, puisque, si j'en crois M. le secrétaire d'État, aucune commission mixte paritaire sur un tel texte n'avait été conclusive depuis 2010.

En dépit du calendrier resserré dans lequel nous avons dû examiner ce collectif budgétaire, je me réjouis aussi, comme M. Delcros, qu'il ne comporte pas de mesure fiscale nouvelle.

J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'État, avec les motifs de satisfaction... (*Sourires.*)

M. Julien Bargeton. C'était court ! (*Nouveaux sourires.*)

Mme Christine Lavarde. Ce qui vaut pour la forme ne vaut pas pour le fond, malheureusement... De fait, l'absence de redressement de la situation structurelle des comptes publics de l'État en 2019 est confirmée.

Une croissance annuelle de 1,3 %, inférieure de 0,1 point à la prévision du projet de loi de finances initial, 97,6 milliards d'euros de déficit budgétaire, contre 96,3 milliards d'euros prévus en septembre dernier, une dette publique qui augmente de 98,4 à 98,8 points de PIB : les chiffres sont là, et ils ne sont pas bons !

M. François Bonhomme. Certes non !

Mme Christine Lavarde. Certes, les recettes sont révisées à la hausse, de 1,6 milliard d'euros pour l'impôt sur le revenu et de 3,5 milliards d'euros pour l'impôt sur les sociétés, du fait, notamment, de la réforme du prélèvement de l'impôt sur le revenu et de la transformation du CICE en baisse de charges.

Mais les dépenses suivent le même mouvement, augmentant de 2 milliards d'euros entre fin septembre et novembre. Voilà qui confirme l'abandon par le Gouvernement de ses promesses d'économies. Monsieur le secrétaire d'État, où sont passées les économies de 1,5 milliard d'euros annoncées pour compenser les 5 milliards d'euros de baisse de l'impôt sur le revenu ?

En outre, ce projet de loi de finances rectificative de fin d'année comportait d'importantes annulations de crédits avant les modifications intervenues en commission mixte paritaire, à hauteur de 1,7 milliard d'euros, hors masse salariale, sur des crédits mis en réserve. De ce point de vue, les deux apports du Sénat au texte issu de la commission mixte paritaire sont indéniablement positifs et doivent être salués.

Nous nous félicitons notamment du rétablissement des crédits du programme « Patrimoines » de la mission « Culture ». Il faut tout de même rappeler que le Gouvernement n'avait pas jugé utile de justifier cette annulation, portant sur 29,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et 25,5 millions d'euros en crédits de paiement, des montants à rapporter à la recette du loto du patrimoine. Remerciez le Sénat, monsieur le secrétaire d'État, d'avoir attiré l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point. Je ne crois pas que les millions de Français qui ont joué pour contribuer à la restauration de notre patrimoine auraient apprécié d'être ainsi floués...

Quant à la mission « Recherche et enseignement supérieur », le Sénat a rétabli 13 millions d'euros qui seront engagés au titre de la contribution française au projet ITER. Il s'agit seulement de permettre à la France de respecter ses engagements internationaux, ce qui relève du bon sens. D'ailleurs, l'Assemblée nationale est convenue du bien-fondé de cet amendement du Sénat.

Notre groupe se réjouit de ces avancées et du succès de la commission mixte paritaire, suffisamment rare sur un texte budgétaire pour être souligné. Nous voterons les conclusions soumises à notre examen. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat, lorsqu'il examine après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements présentés ou acceptés par le Gouvernement.

Je donne lecture du texte élaboré par la commission mixte paritaire :

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2019

.....

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES AFFECTÉES

.....

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4

① I. – Pour 2019, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

(En millions d'euros)*			
	Ressources	Charges	Soldes
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	12 810	5 632	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	7 152	7 152	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	5 658	-1 519	
Recettes non fiscales	1 935		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	7 593	- 1 519	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	18		

Montants nets pour le budget général	7 575	-1 519	9 095
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	7 575	-1 519	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	44	-4	48
Publications officielles et information administrative	17	-14	31
Totaux pour les budgets annexes	61	-18	79
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	61	-18	79
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	-434	-926	492
Comptes de concours financiers	-583	-924	341
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			833
Solde général			10 006
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.			

③ II. – Pour 2019 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	130,2
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	128,9
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	1,3
Amortissement des autres dettes	-
Déficit à financer	97,7
Autres besoins de trésorerie	-1,0
Total	226,9
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	200,0

Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	-
Variation des dépôts des correspondants	5,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	4,4
Autres ressources de trésorerie	17,5
Total	226,9

- ⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.
- ⑦ III. – Pour 2019, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est porté au nombre de 1 953 810.

ÉTAT A

VOIES ET MOYENS POUR 2019 RÉVISÉS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

II. – BUDGETS ANNEXES

III. – COMPTES
D'AFFECTATION SPÉCIALE

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

.....

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DISPOSITIONS SPÉCIALESTITRE I^{ER}AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES
POUR 2019. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 5

- ① I. – Il est ouvert aux ministres pour 2019, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respective-

ment aux montants de 10 209 023 849 € et de 10 521 680 435 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

- ② II. – Il est annulé pour 2019, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 6 153 276 323 € et de 4 889 216 794 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2019
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET
PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Action et transformation publiques		1 126 910	51 462 799	202 280 387
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants				74 075 533
Fonds pour la transformation de l'action publique			4 403 908	81 145 963

<i>Dont titre 2</i>			4 403 908	4 403 908
Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines			47 058 891	47 058 891
<i>Dont titre 2</i>			38 311 021	38 311 021
Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État		1 126 910		
Action extérieure de l'État	10 290 000	10 290 000	82 839 142	82 790 031
Action de la France en Europe et dans le monde	10 290 000	10 290 000	40 328 765	40 279 653
<i>Dont titre 2</i>	<i>10 290 000</i>	<i>10 290 000</i>		
Diplomatie culturelle et d'influence			13 979 394	13 979 394
<i>Dont titre 2</i>			2 000 000	2 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires			10 578 384	10 578 384
<i>Dont titre 2</i>			5 500 000	5 500 000
Présidence française du G7			17 952 599	17 952 600
Administration générale et territoriale de l'État			32 812 372	38 200 665
Administration territoriale			2 093 933	2 532 632
<i>Dont titre 2</i>			2 093 933	2 093 933
Vie politique, culturelle et associative			7 737 698	11 726 298
<i>Dont titre 2</i>			2 082 697	2 082 697
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			22 980 741	23 941 735
<i>Dont titre 2</i>			6 163 774	6 163 774
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	13 348 863	7 212 330	49 997 715	49 910 550
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture			46 468 533	46 349 269
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	13 348 863	7 212 330		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			3 529 182	3 561 281
<i>Dont titre 2</i>			828 820	828 820
Aide publique au développement	6 000 000	6 000 000	308 368 656	91 452 554
Aide économique et financière au développement			261 440 394	80 242 585
Solidarité à l'égard des pays en développement	6 000 000	6 000 000	46 928 262	11 209 969
<i>Dont titre 2</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>		
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation			821 906	1 853 636
Liens entre la Nation et son armée			244	1 031 974
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant			821 662	821 662

Cohésion des territoires	807 660 827	805 152 431	28 044 311	56 195 920
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	180 673 542	178 165 146		
Aide à l'accès au logement	626 987 285	626 987 285		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			371 534	16 577 684
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			7 439 464	23 481 923
<i>Dont titre 2</i>			88 625	88 625
Interventions territoriales de l'État			1 067 083	770 083
Politique de la ville			19 166 230	15 366 230
<i>Dont titre 2</i>			71 025	71 025
Conseil et contrôle de l'État	4 200 000	4 200 000	2 958	1 078 894
Conseil d'État et autres juridictions administratives				1 075 936
Conseil économique, social et environnemental	4 200 000	4 200 000		
<i>Dont titre 2</i>	4 200 000	4 200 000		
Haut Conseil des finances publiques			2 958	2 958
<i>Dont titre 2</i>			1 455	1 455
Crédits non répartis			24 717 604	24 717 604
Provision relative aux rémunérations publiques			24 717 604	24 717 604
<i>Dont titre 2</i>			24 717 604	24 717 604
Culture	4 803 129	4 803 129	20 336 121	19 482 237
Patrimoines			4 176 670	4 176 850
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 803 129	4 803 129	16 159 451	15 305 387
<i>Dont titre 2</i>	4 803 129	4 803 129	0	0
Défense		214 200 000	1 400 000 000	284 200 000
Environnement et prospective de la politique de défense			34 129 482	39 559 798
Préparation et emploi des forces		214 200 000	1 149 560 556	0
Soutien de la politique de la défense			83 850 869	77 699 431
Équipement des forces			132 459 093	166 940 771
Direction de l'action du Gouvernement			37 584 013	26 896 315
Coordination du travail gouvernemental			14 826 698	12 156 924
<i>Dont titre 2</i>			3 164 453	3 164 453
Protection des droits et libertés			6 169 074	1 585 413
<i>Dont titre 2</i>			600 000	600 000
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées			16 588 241	13 153 978

<i>Dont titre 2</i>			2 510 948	2 510 948
Écologie, développement et mobilité durables	154 243 248	132 007 425	232 650 733	212 465 226
Infrastructures et services de transports			182 927 755	100 780 902
Affaires maritimes			3 627 554	4 303 954
Paysages, eau et biodiversité			4 911 678	9 085 678
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie			5 694 966	5 935 619
Prévention des risques			35 488 780	19 278 388
Énergie, climat et après-mines	83 705 694	132 007 425		
Service public de l'énergie	70 537 554			66 080 685
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				7 000 000
Économie			29 437 803	35 138 531
Développement des entreprises et régulations			16 817 418	19 018 592
<i>Dont titre 2</i>			2 912 202	2 912 202
Statistiques et études économiques			5 071 098	6 204 213
<i>Dont titre 2</i>			1 347 348	1 347 348
Stratégie économique et fiscale			7 549 287	9 915 726
<i>Dont titre 2</i>			4 578 128	4 578 128
Engagements financiers de l'État	2 503 504	2 503 504	1 663 000 000	1 680 271 072
Charge de la dette et trésorerie de l'État (<i>crédits évaluatifs</i>)			1 640 000 000	1 640 000 000
Épargne			23 000 000	23 000 000
Dotation du Mécanisme européen de stabilité	2 503 504	2 503 504		
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque				17 271 072
Enseignement scolaire	145 116 742	145 116 742	125 870 896	159 052 859
Enseignement scolaire public du premier degré	16 260 990	16 260 990	1 239 298	1 239 298
<i>Dont titre 2</i>	16 260 990	16 260 990		
Enseignement scolaire public du second degré	61 997 837	61 997 837	16 972 026	16 972 026
<i>Dont titre 2</i>	61 997 837	61 997 837		
Vie de l'élève	44 560 532	44 560 532	76 640 163	76 640 163
<i>Dont titre 2</i>	44 560 532	44 560 532		
Enseignement privé du premier et du second degrés	22 297 383	22 297 383	1 318 000	1 319 490
<i>Dont titre 2</i>	22 297 383	22 297 383		
Soutien de la politique de l'éducation nationale			13 986 107	47 164 497

<i>Dont titre 2</i>			8 100 000	8 100 000
Enseignement technique agricole			15 715 302	15 717 385
<i>Dont titre 2</i>			8 679 932	8 679 932
Gestion des finances publiques et des ressources humaines			192 904 735	104 219 084
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			138 467 018	41 091 048
<i>Dont titre 2</i>			16 423 073	16 423 073
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			11 389 831	13 279 417
Facilitation et sécurisation des échanges			38 500 358	43 962 297
<i>Dont titre 2</i>			3 686 357	3 686 357
Fonction publique			4 547 528	5 886 322
<i>Dont titre 2</i>			1 000	1 000
Immigration, asile et intégration	129 322 223	126 230 302	46 784 405	46 915 121
Immigration et asile	129 322 223	126 230 302		
Intégration et accès à la nationalité française			46 784 405	46 915 121
Investissements d'avenir	120 300 000	135 300 000	168 300 000	165 300 000
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche			28 000 000	
Valorisation de la recherche	120 300 000	135 300 000		
Accélération de la modernisation des entreprises			140 300 000	165 300 000
Justice			114 971 895	118 731 046
Justice judiciaire			33 803 092	28 480 181
Administration pénitentiaire			61 430 000	52 946 281
Protection judiciaire de la jeunesse			11 925 000	22 363 619
Accès au droit et à la justice			966 814	966 814
Conduite et pilotage de la politique de la justice			6 698 900	13 824 017
Conseil supérieur de la magistrature			148 089	150 134
Médias, livre et industries culturelles			6 206 526	6 278 233
Presse et médias			1 270 302	1 270 302
Livre et industries culturelles			4 936 224	5 007 931
Outre-mer			151 154 779	176 070 709
Emploi outre-mer			99 673 839	102 290 916
<i>Dont titre 2</i>			4 081 236	4 081 236
Conditions de vie outre-mer			51 480 940	73 779 793
Recherche et enseignement supérieur			284 561 387	309 390 323
Formations supérieures et recherche universitaire			55 635 316	73 259 346

<i>Dont titre 2</i>			1 673 466	1 673 466
Vie étudiante			34 882 465	34 924 021
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			90 575 817	93 522 047
Recherche spatiale			9 150 970	9 150 970
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables			14 110 612	16 610 612
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			17 093 298	18 754 097
<i>Dont titre 2</i>			376 859	376 859
Recherche duale (civile et militaire)			54 991 516	54 991 516
Recherche culturelle et culture scientifique			1 909 906	1 886 605
Enseignement supérieur et recherche agricoles			6 211 487	6 291 109
<i>Dont titre 2</i>			1 259 190	1 259 190
Régimes sociaux et de retraite			76 093 279	76 093 279
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			76 093 279	76 093 279
Relations avec les collectivités territoriales			91 736 154	43 883 827
Concours spécifiques et administration			91 736 154	43 883 827
Remboursements et dégrèvements	7 743 654 889	7 743 654 889	592 000 000	592 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	7 743 654 889	7 743 654 889		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			592 000 000	592 000 000
Santé			74 000 000	74 000 000
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			74 000 000	74 000 000
<i>Dont titre 2</i>			1 442 239	1 442 239
Sécurités	211 445 963	211 445 963	93 613 062	57 126 297
Police nationale	154 734 025	154 734 025	35 529 887	15 037 999
<i>Dont titre 2</i>	154 734 025	154 734 025		
Gendarmerie nationale	56 711 938	56 711 938	55 591 281	39 629 272
<i>Dont titre 2</i>	56 711 938	56 711 938		
Sécurité et éducation routières			1 283 449	1 250 581
Sécurité civile			1 208 445	1 208 445
<i>Dont titre 2</i>			1 208 445	1 208 445
Solidarité, insertion et égalité des chances	839 634 461	838 630 142	5 068 646	19 857 221
Inclusion sociale et protection des personnes	785 103 349	784 149 870	9 738	9 738
<i>Dont titre 2</i>			9 738	9 738
Handicap et dépendance	54 531 112	54 480 272		

Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative			5 058 908	19 847 483
Sport, jeunesse et vie associative	16 500 000	16 500 000	16 616 226	16 258 505
Sport			15 656 226	15 298 505
Jeunesse et vie associative	16 500 000	16 500 000		
Jeux olympiques et paralympiques 2024			960 000	960 000
Travail et emploi		117 306 668	151 318 200	117 106 668
Accès et retour à l'emploi			101 594 505	99 585 073
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		117 306 668	33 408 399	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			8 100 293	9 402 184
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			8 215 003	8 119 411
<i>Dont titre 2</i>			<i>6 404 246</i>	<i>6 404 246</i>
Total	10 209 023 849	10 521 680 435	6 153 276 323	4 889 216 794

.....

TITRE II

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES
POUR 2019. – PLAFONDS DES
AUTORISATIONS D'EMPLOIS

.....

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement sur le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Le vote est réservé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je vais mettre aux voix, dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 2019.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le projet de loi de finances rectificative pour 2019.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater les résultats du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent les résultats du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 45 :

Nombre de votants 340
 Nombre de suffrages exprimés 338
 Pour l'adoption 251
 Contre 87

Le Sénat a définitivement adopté le projet de loi de finances rectificative pour 2019.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mercredi 27 novembre 2019 :

À onze heures trente :

Suite du projet de loi de finances pour 2020, adopté par l'Assemblée nationale (texte n° 139, 2019-2020) ;

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » et article 73 E.

À quinze heures :

Questions d'actualité au Gouvernement.

À seize heures quinze et le soir :

Suite du projet de loi de finances pour 2020, adopté par l'Assemblée nationale (texte n° 139, 2019-2020) ;

Mission « Écologie, développement et mobilité durables » et articles 76 à 76 *quinquies* ;

Budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

Compte spécial « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » ;

Compte spécial « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » ;

Compte spécial « Transition énergétique » ;

Mission « Enseignement scolaire » ; articles 76 *septies* et 76 *octies*.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quinze.)

*Pour la Directrice des comptes rendus du
Sénat, Chef de publication*

ÉTIENNE BOULENGER

**QUESTION(S) ORALE(S)
REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT**

*Prise en charge des frais de transport en ambulance
bariatrique*

N° 1033 – Le 28 novembre 2019 – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des frais de transport en ambulance bariatrique par l'assurance maladie. Il convient de rappeler que l'ambulance bariatrique est une ambulance spécialement équipée pour les personnes de forte corpulence ou les personnes en situation de handicap avec équipage de quatre ambulanciers. Même avec une prescription médicale d'une ambulance bariatrique, l'assurance maladie ne rembourse les frais de transport que sur la base d'un transport en ambulance normale. Ceci ne couvre pas l'intégralité des frais qui peuvent s'élever jusqu'à 500 euros pour un aller-retour à l'hôpital. Le reste à charge pour le malade est fort important et de nombreuses personnes de forte corpulence ou personnes en situation de handicap renoncent à des soins faute de prise en charge financière des frais de transport en ambulance bariatrique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de mettre fin à cette situation discriminatoire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 26 novembre 2019

SCRUTIN N° 44

sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2020, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	214
Pour	195
Contre	19

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :

Pour : 143

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (71) :

Abstentions : 71

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Pour : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (24) :

Abstentions : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (23) :

Contre : 2 MM. Ronan Dantec, Joël Labbé

Abstentions : 20

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Marc Gabouty, Président de séance

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Contre : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Abstentions : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

Pour : 1 M. Philippe Adnot

Contre : 1 M. Stéphane Ravier

Abstentions : 2

N'ont pas pris part au vote : 2 Mmes Sylvie Goy-Chavent, Claudine Kauffmann

Ont voté pour :

Philippe Adnot Pascal Allizard Serge Babary Philippe Bas Jérôme Bascher Arnaud Bazin Martine Berthet Anne-Marie Bertrand Annick Billon Jean Bizet Jean-Marie Bockel Christine Bonfanti-Dossat François Bonhomme Bernard Bonne Philippe Bonnecarrère Pascale Bories Gilbert Bouchet Céline Boulay-Espéronnier Yves Bouloux Jean-Marc Boyer Max Brisson Marie-Thérèse Bruguière François-Noël Buffet Olivier Cadic François Calvet Christian Cambon Agnès Canayer Michel Canevet Vincent Capocanellas Jean-Noël Cardoux Alain Cazabonne Anne Chain-Larché Patrick Chaize Pierre Charon Alain Chatillon Marie-Christine Chauvin Guillaume Chevrollier Marta de Cidrac Olivier Cigolotti Édouard Courtial Pierre Cuypers Philippe Dallier René Danesi Laure Darcos Mathieu Darnaud Marc-Philippe Daubresse Robert del Picchia Vincent Delahaye	Bernard Delcros Annie Delmont-Koropoulis Gérard Dériot Catherine Deroche Jacky Deromedi Chantal Deseyne Yves Détraigne Catherine Di Folco Nassimah Dindar Élisabeth Doineau Philippe Dominati Daniel Dubois Alain Dufaut Catherine Dumas Laurent Duplomb Nicole Duranton Jean-Paul Émorine Dominique Estrosi Sassone Jacqueline Eustache-Brinio Françoise Férat Michel Forissier Bernard Fournier Catherine Fournier Christophe-André Frassa Pierre Frogier Joëlle Garriaud-Maylam Françoise Gatel Jacques Genest Frédérique Gerbaud Bruno Gilles Jordi Ginesta Colette Giudicelli Nathalie Goulet Jean-Pierre Grand Daniel Gremillet François Grosdidier Jacques Groperrin Pascale Gruny Charles Guené Jocelyne Guidez Olivier Henno Loïc Hervé Alain Houpert Jean-Raymond Hugonet Benoît Huré Jean-François Husson Corinne Imbert Jean-Marie Janssens	Sophie Joissains Muriel Jourda Alain Joyandet Roger Karoutchi Guy-Dominique Kennel Claude Kern Laurent Lafon Marc Laménié Élisabeth Lamure Christine Lanfranchi Dorgal Florence Lassarade Michel Laugier Daniel Laurent Nuihau Laurey Christine Lavarde Antoine Lefèvre Dominique de Legge Ronan Le Gleut Jean-Pierre Leleux Jacques Le Nay Henri Leroy Valérie Létard Brigitte Lherbier Anne-Catherine Loisière Jean-François Longeot Gérard Longuet Vivette Lopez Pierre Louault Jean-Claude Luche Michel Magras Viviane Malet Didier Mandelli Hervé Marseille Pascal Martin Hervé Maurey Jean-François Mayet Pierre Médevielle Marie Mercier Sébastien Meurant Brigitte Micouleau Alain Milon Jean-Marie Mizzon Jean-Pierre Moga Albéric de Montgolfier Patricia Morhet-Richaud Catherine Morin-Desailly Jean-Marie Morisset Philippe Mouiller Philippe Nachbar
---	--	--

Louis-Jean de Nicolay
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatoski
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou

Catherine Procaccia
Sonia de la Provôté
Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-
Pavero
Michel Raison
Françoise Ramond
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Marie-Pierre Richer
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin

Alain Schmitz
Vincent Segouin
Bruno Sido
Esther Sittler
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Michel Vaspert
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Michèle Vullien

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
Éliane Assassi
Esther Benbassa
Éric Bocquet
Céline Brulin
Laurence Cohen
Pierre-Yves Collombat

Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Fabien Gay
Guillaume Gontard
Michelle Gréaume
Joël Labbé
Pierre Laurent

Marie-Noëlle
Lienemann
Pierre Ouzoulias
Christine Prunaud
Stéphane Ravier
Pascal Savoldelli

Abstentions :

Michel Amiel
Maurice Antiste
Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Viviane Artigalès
David Assouline
Julien Bargeton
Arnaud de Belenet
Claude Bérit-Débat
*Alain Bertrand
Jérôme Bignon
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant
Bernard Buis
Henri Cabanel
Emmanuel Capus
Thierry Carcenac
Maryse Carrère
Françoise Cartron
Joseph Castelli
Bernard Cazeau
Daniel Chasseing
Yvon Collin
Catherine Conconne
Agnès Constant
Hélène Conway-
Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Josiane Costes
Roland Courteau
Michel Dagbert
Yves Daudigny
Marc Daunis
Jean-Pierre Decool
Nathalie Delattre
Michel Dennemont
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac

Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Alain Fouché
André Gattolin
Samia Ghali
Hervé Gillé
Éric Gold
Marie-Pierre de la
Gontrie
Nadine Grelet-
Certenais
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Annie Guillemot
Véronique Guillotin
Laurence Harribey
Abdallah Hassani
Claude Haut
Christine Herzog
Jean-Michel
Houllegatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Antoine Karam
Éric Kerrouche
Françoise Laborde
Jean-Louis Lagourgue
Bernard Lalande
Robert Laufoaulu
Jean-Yves Leconte
Olivier Léonhardt
Claudine Lepage
Martin Lévrier
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel

Jacques-Bernard
Magnier
Claude Malhuret
Christian Manable
Alain Marc
Frédéric Marchand
Didier Marie
Jean Louis Masson
Rachel Mazuir
Colette Mélot
Franck Menonville
Michelle Meunier
Thani Mohamed
Soilhi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Georges Patient
François Patriat
Marie-Françoise Perol-
Dumont
Angèle Préville
Didier Rambaud
Noëlle Rauscent
Claude Raynal
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Patricia Schillinger
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polain
Rachid Temal
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
Raymond Vall
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard
Dany Wattebled
Richard Yung

de séance, Sylvie Goy-Chavent, Claudine Kauffmann.

*Lors de la séance du mercredi 27 novembre 2019, M. Alain Bertrand a fait savoir qu'il aurait souhaité voter pour.

SCRUTIN N° 45

sur l'ensemble du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2019, dans la rédaction du texte proposé par la commission mixte paritaire, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	340
Suffrages exprimés	338
Pour	251
Contre	87

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (144) :**

Pour : 143

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN (71) :

Contre : 71

GRUPE UNION CENTRISTE (51) :

Pour : 51

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (24) :

Pour : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (23) :

Pour : 20

Abstentions : *2 MM. Ronan Dantec, Joël Labbé

N'a pas pris part au vote : 1 M. Jean-Marc Gabouty, Président de séance

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (16) :

Contre : 16

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (13) :

Pour : 13

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (6) :

N'ont pas pris part au vote : 6 M. Philippe Adnot, Mmes Sylvie Goy-Chavent, Christine Herzog, Claudine Kauffmann, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard
Michel Amiel
Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Serge Babary
Julien Bargeton
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin

Arnaud de Belenet
Martine Berthet
Alain Bertrand
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Annick Billon
Jean Bizet
Jean-Marie Bockel

Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnacarrère
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-
Espéronnier

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Jean-Marc Gabouty, Président

